



Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec

RAPPORT ANNUEL

OHDQ

2022 23



Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec

Publication de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

700-606, rue Cathcart
Montréal (Québec) H3B 1K9
Tél.: 514 284-7639
Sans frais: 1 800 361-2996
Télec.: 514 284-3147

Courrier électronique: info@ohdq.com
Site Web: www.ohdq.com

Coordination, conception et révision

Direction générale et secrétariat
Service des communications
Interactif Cabinet-conseil en communication multimédia inc.,
Gilles Vilasco

Conception graphique

Z Communications

Impression

Imprimerie F.L. Chicoine

Ce document est disponible dans le site
Web de l'Ordre: www.ohdq.com.

Note: Le terme «hygiéniste dentaire» désigne autant
une femme qu'un homme.

Dépôt légal

3^e trimestre 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
Bibliothèque et Archives Canada (BAC)
ISSN: 1203-2573
ISSN: 2371-1205 (rapport annuel en ligne)
© Ordre des hygiénistes dentaires du Québec 2023



Seul l'imprimeur peut apposer
ce logo avec le code

Québec, septembre 2023

MADAME NATHALIE ROY

Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Sonia LeBel

Montréal, septembre 2023

MADAME SONIA LEBEL

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor
Députée de Champlain
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Jean-François Lortie, H.D., B. Éd.

Montréal, septembre 2023

MADAME DOMINIQUE DEROME

Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jean-François Lortie, H.D., B. Éd.



LES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

Des professionnel(le)s de la santé qui sensibilisent la population à l'importance de la prévention en santé buccodentaire et à ses effets bénéfiques sur la santé générale des personnes, une valeur ajoutée pour toutes et tous!

Mission, vision et valeurs

Mission



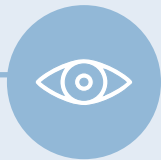
Le mandat d'un ordre professionnel est, en vertu du Code des professions, d'assurer la protection du public.

L'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec protège le public :

- en s'assurant que les hygiénistes dentaires offrent des services de haute qualité;
- en participant à l'amélioration de la santé buccodentaire des Québécois;
- en contribuant à l'accessibilité aux soins préventifs en hygiène dentaire.

Pour ce faire, il encadre et réglemente la pratique professionnelle et soutient le leadership de ses membres dans l'exercice de leur profession.

Vision



- Un acteur essentiel en matière de santé buccodentaire;
- Une pratique professionnelle rigoureusement encadrée;
- Une profession qui rayonne dans la société;
- Une confiance renouvelée du public envers les hygiénistes dentaires;
- Des membres fiers de leur ordre professionnel et de leur profession.

Valeurs



Les valeurs privilégiées par l'Ordre pour accomplir sa mission et réaliser sa vision :

La rigueur

L'Ordre souhaite rendre le meilleur service possible dans son mandat de protection du public. Il favorise la cohérence, le professionnalisme, la diligence et la constance dans ses actions.

L'engagement

La réalisation de la mission de l'Ordre repose sur une implication individuelle et collective permettant de mettre à profit les compétences de chacun. Le leadership de l'Ordre nourrit le sentiment d'appartenance de son équipe et de ses membres envers l'Ordre et la profession, et les mobilise vers un objectif commun.

Le respect

La considération et l'ouverture envers les autres sont fondamentales pour l'Ordre. Ce dernier encourage les relations authentiques basées sur la courtoisie, l'équité et la confidentialité.

La collaboration

L'Ordre se distingue par son travail d'équipe. Il est proactif dans ses partenariats. Il privilégie les efforts collectifs ainsi que le partage d'idées et d'expériences dans le respect de la diversité.

L'intégrité

Fidèle à sa mission, l'Ordre fait preuve d'honnêteté, d'éthique et de transparence dans ses décisions et ses actions. Il a le souci constant d'être objectif, juste et impartial.

Faits saillants

Réalisations majeures

Modernisation de la profession

- Campagne de communication multiplateformes (télé, radio, web) sous le thème « Les talents cachés des hygiénistes dentaires »
- Publication de cinq feuillets explicatifs d'activités réservées

Contrôle de l'exercice

- Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications (ARM) avec la Suisse
- Mise en ligne de *Campus HD*, la plateforme de développement professionnel continu des hygiénistes dentaires
- Processus d'inspection professionnelle des cabinets d'hygiène dentaire implanté (programme de surveillance générale de l'exercice de la profession)

Travaux de l'Ordre

- Travaux en collaboration avec la RAMQ pour le remboursement des soins d'hygiène dentaire pour les personnes dont les soins buccodentaires sont couverts par l'organisme
- Sondage auprès de la population sur sa connaissance de la profession d'hygiéniste dentaire
- Première partie de la tournée régionale du président de l'Ordre

Tableau des membres

6 971
MEMBRES

323

Nouveaux membres

76

Décisions rendues

Demandes de reconnaissance d'équivalence

Inspection professionnelle

556
VISITES

Syndic

29

ENQUÊTES
OUVERTES

28

ENQUÊTES
COMPLÉTÉES

Exercice illégal et usurpation du titre

12

ENQUÊTES
OUVERTES

11

ENQUÊTES
COMPLÉTÉES

Communications

CAMPAGNE DE COMMUNICATION MULTIPLATFORMES

sur le thème « les talents cachés des hygiénistes dentaires »

CAMPAGNE DE COMMUNICATION

sous le thème de la santé buccodentaire des mères et des nourrissons

NUMÉRO SPÉCIAL DE L'EXPLORATEUR

sur les Premières Nations et Inuits

NOUVELLE INFOLETTRE

destinée aux étudiants:
L'EXPLO étudiants

DEUX PAGES FACEBOOK pour l'OHDQ

Développement professionnel des membres

1 935

PARTICIPANTS

aux activités de formation virtuelles ou en présence

RETOUR DU CONGRÈS DE L'OHDQ

664

PARTICIPANTS
au congrès

176

PARTICIPANTS
aux précongrès

Table des matières

02	Gouvernance _____	10
	Rapport du président _____	11
	Activités du Conseil d'administration _____	13
	Éthique et déontologie _____	24
	Activités des comités formés par le Conseil d'administration _____	26
	Direction générale et secrétariat _____	28
03	Activités du comité de la formation des hygiénistes dentaires _____	38
04	Activités relatives à la reconnaissance des équivalences _____	40
05	Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences _____	44
06	Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle _____	47
07	Activités relatives à l'indemnisation _____	50
08	Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession _____	52

09	Activités relatives à l'inspection professionnelle _____	57
10	Activités relatives à la formation continue _____	64
11	Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic _____	70
12	Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes _____	76
13	Activités du comité de révision des décisions du bureau du syndic _____	78
14	Activités du conseil de discipline _____	80
15	Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles _____	82
16	Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications _____	86
17	Renseignements généraux sur les membres _____	96
18	États financiers _____	102

02

GOUVERNANCE

Rapport du président

S'il faut retenir un élément important de l'année 2022-2023, c'est certainement les nombreux travaux réalisés en lien avec le premier enjeu de notre plan stratégique 2021-2025, la modernisation de la profession. Cet enjeu qui touche à la fois l'instauration du nouveau cadre réglementaire de la profession ainsi que la contribution des hygiénistes dentaires à l'amélioration de la santé buccodentaire des Québécoises et des Québécois a nécessité plusieurs travaux à l'interne et à l'externe avec nos différents partenaires. À cet effet, l'avancement et la réalisation d'une grande partie de nos objectifs l'ont été grâce à la collaboration interprofessionnelle et je tiens à remercier mes collègues du domaine de la santé buccodentaire pour leur participation et leur soutien dans l'avancement de nos divers dossiers communs.

Modernisation de la profession

La production d'un guide explicatif interordres sur la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées (la LOI) s'est poursuivie cette année. Considérant que plusieurs activités réservées aux hygiénistes dentaires sont en partage avec les dentistes, la table de travail avec l'Ordre de dentistes du Québec s'est poursuivie et le fruit de ces travaux collaboratifs nous a menés à la publication conjointe de cinq feuillets explicatifs d'activités réservées cette année soit: Contribuer aux traitements et suivis orthodontiques, selon une ordonnance, Évaluer la condition buccodentaire d'une personne, Effectuer des examens diagnostics, incluant la prise de radiographie, selon une ordonnance, Sceller les puits et les sillons et Polir les dents.

Dans le but d'informer adéquatement les membres et le public sur les changements apportés par la Loi, incluant le rôle exact de l'hygiéniste dentaire et ses activités réservées, nous avons procédé au lancement de notre toute première campagne publicitaire au début de l'année 2023. Sous le thème Les talents cachés des hygiénistes dentaires, l'Ordre a adopté une stratégie diversifiée multiplateforme qui nous a permis de joindre une très grande partie de la population québécoise. Cette campagne se poursuivra en 2023-2024 puisque nous prévoyons que la presque totalité des feuillets explicatifs d'activités réservées sera publiée au moment de la deuxième phase de notre plan de communication sur la modernisation.



En complément de cette campagne publicitaire, j'ai amorcé une tournée des régions du Québec à l'automne 2022. L'objectif étant d'augmenter le sentiment d'appartenance des membres et des candidats à l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire, ces rencontres auront permis de discuter de modernisation et de son impact dans la pratique de l'hygiène dentaire, de faire le point sur les différents enjeux régionaux pour l'accessibilité aux soins buccodentaires ainsi que d'échanger sur l'avenir de la profession.

Une autre avancée significative pour cette année, est sans contredit la publication par le gouvernement du décret 1242-2022 Programme relatif à certains services fournis par les hygiénistes dentaires le 6 juillet 2022. Ce décret est venu officialiser l'hygiéniste dentaire comme dispensateur de soins pour certains services aux personnes assurées admissibles à un programme d'aide financière au sens de la Loi sur l'assurance maladie administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Cela s'inscrit sans conteste dans nos actions menées en lien avec notre Plan stratégique 2021-2025 afin d'accroître l'accès aux soins buccodentaires pour la population et confirmer le rôle de premier plan qu'y joue l'hygiéniste dentaire. Cet avancement permettra aux personnes les plus vulnérables d'accéder à des soins de première ligne contribuant ainsi à une meilleure prise en charge en vue de prévenir, maintenir et rétablir la santé buccodentaire de la population.

Gouvernance de l'Ordre

En juin 2022, la moitié des postes de membres élus du conseil d'administration (CA) arrivait à échéance. Au terme de cette élection, un poste est demeuré vacant pour la région Nord-Est et aucun membre du CA n'était âgé de 35 ans ou moins, ce qui nous demanda de faire un second appel de candidature durant la période estivale. Je salue l'arrivée de deux nouvelles administratrices qui se joignent à nous: Véronique Dionne, H.D. (région Sud-Est) et Sophie Paquin-Petitjean, H.D. (35 ans ou moins). J'en profite également pour souligner le départ de celles dont le mandat s'est terminé en les remerciant chaleureusement pour leur implication dans la gouvernance de l'Ordre: Hélène Deschênes, H.D. (depuis 2017) et Marie-Andrée Marcoux, H.D. (depuis 2017).

Pénurie de main-d'œuvre

La pénurie de main-d'œuvre en hygiène dentaire touche maintenant l'ensemble des régions de la province et pour répondre à cet enjeu préoccupant, nous avons mis sur pied une table sectorielle sur la main-d'œuvre composée de représentants du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Fédération des cégeps, de la Fédération des hygiénistes dentaires du Québec et de l'Ordre. La contribution de tous ces acteurs nous permettra de mettre en commun les différentes statistiques et informations pertinentes afin de pouvoir identifier et mettre en place des solutions pour contrer cette rareté de main-d'œuvre. Ces dernières seront analysées et priorisées dans un plan d'action qui sera élaboré au cours du prochain exercice financier.

Dans un souci de favoriser une mobilité de main-d'œuvre qualifiée et compétente entre différentes juridictions, l'Ordre a participé, du 12 au 17 juin 2022, à sa toute première mission de négociation d'un arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications (ARM) en Suisse. C'est plus précisément le 14 juin 2022 que j'ai signé, dans la ville de Berne, l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Six mois plus tard, le Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre entrant en vigueur et notre site internet fut modifié afin notamment d'expliquer clairement aux hygiénistes dentaires suisses la marche à suivre pour se prévaloir d'un permis de pratique au Québec.

Principe de Joyce

En considération des travaux de la Commission de vérité et réconciliation du Canada et de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, le CA a répondu positivement aux différents appels à l'action découlant de ces rapports qui concernent les ordres professionnels. Notre première action a été de reconnaître le racisme systémique au Québec et d'adopter le Principe de Joyce et d'en diffuser sa portée à l'ensemble de nos membres. La publication d'un numéro spécial de notre revue professionnelle *L'Explorateur* consacré exclusivement aux Premières Nations et au peuple Inuit était tout indiquée pour partager cette prise de position importante et ainsi, ajouter la voix des hygiénistes dentaires aux autres professionnels de la santé physique et des relations humaines qui ont pris position en ce sens dans la dernière année.

Remerciements

En terminant, je tiens encore cette année à remercier sincèrement l'extraordinaire équipe de la permanence de l'Ordre pour son engagement et sa grande implication dans la réalisation de notre mandat de protection du public. Je tiens également à remercier chaleureusement les membres du CA, le directeur général et secrétaire, monsieur Jacques Gauthier, ainsi que les membres des différents comités pour la somme imposante de travail accompli avec rigueur, professionnalisme et dévouement. Enfin, un immense merci aux hygiénistes dentaires qui contribuent jour après jour à offrir des services et des soins de qualité à la population du Québec.



Le président,
Jean-François Lortie, H.D., B. Éd.

Activités du Conseil d'administration

2.1 Présidence

Rémunération globale du président pour l'exercice financier 2022-2023



M. Jean-François Lortie, H.D., occupe le poste de président depuis le 19 juin 2020 (mandat d'une durée de 4 ans).

RÉMUNÉRATION DE M. JEAN-FRANÇOIS LORTIE, H.D.

Pour l'année se concluant au 31 mars 2023, la rémunération globale versée à M. Lortie à titre de président de l'Ordre a été de 159 574,17 \$

Ce montant comprend :

- Le salaire ;
- Les charges sociales de l'employeur (dont la portion de l'employeur versée à la Régie des rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parental) ;
- La contribution de l'employeur au RÉER du président ;
- La contribution de l'employeur à l'assurance collective du président.

2.2 Conseil d'administration

Rémunération des administratrices et des administrateurs

Conformément à la [Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du Conseil d'administration et de la présidente ou du président](#) et au [Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son conseil d'administration](#) :

- Les administratrices et les administrateurs élus, autres que la présidente ou le président, qui participent à une assemblée générale des membres, à une séance du CA ou à l'un des comités constitués par le CA, ou qui assistent à une activité ou à une formation requise par l'Ordre, ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le CA ;
- La valeur du jeton de présence peut varier en fonction de la durée de la séance.

Selon les principes énoncés précédemment, les montants accordés à titre de jeton de présence pour l'année 2022-2023, approuvés par les membres réunis lors de l'assemblée générale annuelle du 15 octobre 2021, sont les suivants :

Jeton de présence – durée de plus de trois heures et demie (> 3,5)	306 \$
Jeton de présence – durée de trois heures et demie et moins (≤ 3,5)	153 \$
Conférence téléphonique de moins de 30 minutes	30,60 \$
Conférence téléphonique de plus de 30 minutes	Jeton de présence selon la durée [moins ou plus de trois heures et demie (3,5)]
Jeton de déplacement – distance à l'aller > 500 km	306 \$
Jeton de présidence de comité	76,50 \$

Pour assurer une équité de la rémunération entre les administratrices et les administrateurs de l'Ordre, les administratrices et les administrateurs nommés reçoivent un montant compensatoire qui comble l'écart entre la rémunération que leur accorde l'Office des professions du Québec (OPQ) et celle qu'accorde l'Ordre aux administratrices et administrateurs élus. Les administratrices et administrateurs nommés reçoivent 106 \$ pour une séance de 3,5h et plus et 53 \$ pour une séance de moins de 3,5h. Le cas échéant, ils reçoivent également le jeton de déplacement ou le jeton de présidence de comité.

Tableau 1. Rémunération des administratrices et administrateurs

Nom	Date d'entrée en fonction - plus récent mandat	Nombre de mandats ¹	Région électorale	Assiduité ²	Rémunération globale	Date de fin de mandat ou démission	Autres responsabilités
Jean-François Lortie, H.D., Président	Juin 2020 Juin 2018 Présidence: Élu au suffrage des membres du Conseil d'administration Juin 2022 Administrateur: Élu	0 (présidence) 2 (administrateur)	s. o. Sud	10/10	Voir section 2.1 pour la présidence	s. o.	Comité de gouvernance — Comité d'audit — Comité des ressources humaines
Josée Tessier, H.D., Vice-présidente (jusqu'en juin 2022)	Juin 2021 Élue	4	Centre	8/10	2 662 \$	s. o.	Comité des ressources humaines (jusqu'en juin 2022)
Kim Farrell, H.D., Vice-présidente (à partir de juin 2022)	Juin 2022 Élue	3	Sud	10/10	3 917 \$	s. o.	Comité de gouvernance (jusqu'en juin 2022) — Comité des ressources humaines (à partir de juin 2022)
Stéphanie Ritchie, H.D., Trésorière	Juin 2021 Élue	2	Centre	10/10	3 917 \$	s. o.	Comité d'audit
Hélène Deschênes, H.D.	Juin 2018 Élue	2	Sud-Est	2/2	565 \$	Juin 2022	Comité d'examen des conditions particulières d'exercice (jusqu'en juin 2022)
Véronique Dionne, H.D.	Juin 2022 Élue	0	Sud-Est	7/8	2 938 \$	s. o.	Comité d'examen des conditions particulières d'exercice (depuis juin 2022)
Franck Giverne, H.D.	Juin 2021 Élu	2	Centre	8/10	3 733 \$	s. o.	Comité de gouvernance
Kamilya Kaddouri, H.D.	Octobre 2018 Nommée par le CA (administratrice de 35 ans ou moins)	1	s. o.	2/2	330 \$	Juin 2022	—
Marie-Andrée Marcoux, H.D.	Juin 2018 Élue	2	Nord-Est	2/2	558 \$	Juin 2022	Comité d'examen des conditions particulières d'exercice (jusqu'en juin 2022)
Sophie Paquin-Petitjean, H.D.	Octobre 2022 Nommée par le CA (administratrice de 35 ans ou moins)	0	s. o.	5/5	2 173 \$	s. o.	—
Anne Prévost, H.D.	Juin 2022 Élue	0	Nord-Est	9/10	4 406 \$	s. o.	Comité d'examen des conditions particulières d'exercice (depuis juin 2022) — Comité des prix et des bourses
Thi Sopha Son, H.D.	Juin 2021 Élue	0	Nord-Ouest	10/10	3 488 \$	s. o.	Comité de gouvernance (depuis juin 2022) — Comité des prix et des bourses
René Joyal, CRHA	Juin 2021 Nommé par l'Office des professions du Québec	0	s. o.	9/10	948 \$	s. o.	—
Jean-Louis Leblond, B.A.	Juin 2019 Nommé par l'Office des professions du Québec	1	s. o.	9/10	1 474 \$	s. o.	Comité des prix et des bourses — Comité d'audit
Cyriaque Sumu, Ph. D. (sociologie)	Juin 2020 Nommé par l'Office des professions du Québec	0	s. o.	10/10	1 468 \$	s. o.	Comité des prix et des bourses
Renée Verville, M.A.P.	Juin 2019 Nommé par l'Office des professions du Québec	1	s. o.	9/10	2 460 \$	s. o.	Comité de gouvernance — Comité des ressources humaines — Comité d'examen des conditions particulières d'exercice

1. Consécutifs ou non, terminés au 31 mars de l'exercice. 2. Séances ordinaires et extraordinaires du CA

Activités du Conseil d'administration

	Nombre	Résolutions
Séances ordinaires	8	114
Séances extraordinaires	2	6

Au cours de l'année 2022-2023, le CA a adopté les principales résolutions présentées par sujet ci-après.

Au sujet de la **gouvernance**, les membres du CA ont notamment :

- Adopté la modification de la Procédure de nomination pour les fonctions de vice-président, de trésorier et de membres des comités du CA;
- Adopté la modification au calendrier des séances du CA pour y inclure le mode de participation (virtuel ou présentiel) pour chacune des séances et déterminé de tenir toutes les séances des comités du CA en mode virtuel;
- Adopté le Principe de Joyce et convenu de publier un communiqué de presse à ce sujet;
- Désigné aux fins des transactions bancaires où deux signatures sont requises, les personnes suivantes :
 - **Jean-François Lortie**, H.D., président;
 - **Stéphanie Ritchie**, H.D., trésorière;
 - **Walter Barbosa**, responsable des ressources financières et matérielles;
 - **Jacques Gauthier**, directeur général et secrétaire;
- Adopté des modifications à la Politique de fonctionnement des comités pour y inclure notamment des mandats de gestion des demandes de permis en vertu du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;
- Mandaté le comité de gouvernance de procéder à la révision des tarifs pour le remboursement des dépenses des membres du CA, des membres des comités et du personnel de l'Ordre, ainsi que pour revoir la fréquence de cette révision;
- Adopté les modifications à la Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administratrices et administrateurs et de la présidente ou du président recommandées par le comité de gouvernance;
- Déterminé de tenir la prochaine assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec le samedi 15 octobre 2022, à 8 h 30, au Centre des congrès de Saint-Hyacinthe;
- Adopté le budget provisoire 2023-2024 recommandé par le comité d'audit en vue de la consultation des membres sur les montants relatifs à la cotisation annuelle 2023-2024;

- Déterminé le montant de la cotisation annuelle 2023-2024 à soumettre à la consultation des membres;
- Adopté le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2022 de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec;
- Approuvé la stratégie de consultation des membres sur le montant de la cotisation annuelle 2023-2024, préalable à la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres 2022, et les documents afférents;
- Approuvé les modifications apportées au calendrier des activités du CA recommandées par le comité de gouvernance;
- Adopté la Politique de gestion et protection de l'actif informationnel, ainsi que les modifications apportées aux dispositions concordantes de la Politique de gouvernance;
- Adopté le calendrier des séances du CA pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;
- Approuvé le programme de formation des membres du CA pour l'exercice financier 2023-2024 recommandé par le comité de gouvernance;
- Adopté la version modifiée du questionnaire d'évaluation d'une séance de CA;
- Nommé Jean-François Lortie, H.D., président, à titre de délégué au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), et Kim Farrell, H.D., vice-présidente, à titre de déléguée substitut, pour l'année financière 2022-2023.

Au sujet des **affaires réglementaires**, les membres du CA ont notamment :

- Radié du Tableau des membres le nom des personnes n'ayant pas acquitté les frais relatifs à l'inscription des membres en date du 31 mars 2022;
- Autorisé le directeur général et secrétaire à transmettre une demande de subvention au Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre pour soutenir financièrement la participation du président et du directeur général et secrétaire à la mission québécoise tenue en juin 2022 en Suisse pour la signature d'un arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications pour la profession d'hygiéniste dentaire;
- Adopté le Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, aux fins de le transmettre à l'Office des professions du Québec pour approbation;
- Confié au Comité d'admission le mandat additionnel permettant de rendre des décisions sur les demandes visant à obtenir la reconnaissance des qualifications professionnelles en application du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes

- dentaires du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;
- Confié au Comité de révision des équivalences le mandat additionnel permettant d'examiner et de décider de toute demande de révision d'une décision prise par le comité d'admission dans le cadre d'une demande visant à obtenir la reconnaissance des qualifications professionnelles en application du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;
- Approuvé la version révisée du projet de Règlement sur les conditions et les modalités permettant à l'hygiéniste dentaire d'effectuer un débridement parodontal non chirurgical sans ordonnance et de le transmettre à l'Office des professions du Québec pour fins de consultation;
- Autorisé le directeur général et secrétaire de l'Ordre à signer une entente avec le service de la formation continue du Cégep de Saint-Hyacinthe en vue de permettre la réalisation de l'épreuve de validation des compétences en format numérique (évaluation pour demandes de permis par équivalence, demandes de réinscription au Tableau plus de cinq [5] ans après y avoir fait défaut et retours à l'exercice de fonctions cliniques plus de [5] cinq ans après avoir cessé un tel exercice);
- Approuvé tout milieu où est mené un stage en santé dentaire publique sous l'encadrement et la responsabilité d'un établissement d'enseignement et requis dans le cadre du programme Techniques d'hygiène dentaire ou pour répondre à des exigences en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation en application du Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des hygiénistes dentaires;
- Approuvé le projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des hygiénistes dentaires et de le transmettre à l'Office des professions du Québec pour fins d'orientation et d'étude en prévision des prochaines étapes du processus réglementaire;
- Fixé les frais prescrits pour les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles formulées en vertu du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;
- Prescrit les frais administratifs de 10 \$ pour tout paiement relatif à l'inscription annuelle au Tableau effectué de façon postdatée et dont la transaction ne peut être honorée le jour venu;

- Adopté le programme de surveillance générale 2023-2024 recommandé par le comité d'inspection professionnelle;
- Nommé Caroline Lavoie, H.D., à titre de témoin pour assister au décompte des votes du scrutin réalisé par vote électronique pour l'élection tenue pour la région Sud-Est, et de nommer Myriam Plante, H.D., comme témoin substitut.

Nomination et démission des membres des comités de l'Ordre

- Nommé les membres suivants au comité d'examen des conditions particulières d'exercice :
 - **Me Laurence Rey El fatih**, LL.B, directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe;
 - **Jacques Gauthier**, directeur général et secrétaire;
 - **Anne Prévost**, H.D., administratrice élue;
 - **Véronique Dionne**, H.D., administratrice élue;
 - **Renée Verville**, administratrice nommée;
- Nommé les hygiénistes dentaires suivantes au comité de prévention et de contrôle des infections pour un mandat de 3 ans :
 - **Annie Deguire**, H.D.;
 - **Caroline Corso**, H.D.;
 - **Deborah Des Rivières**, H.D.;
 - **Masengu Joëlle Mbanga**, H.D.;
 - **Sonia Morissette**, H.D.;
 - **Karine Boulianne**, H.D.;
 - **Natalie Navion Bélair**, H.D.;
- Nommé les hygiénistes dentaires suivantes au comité de révision des équivalences pour un mandat de 3 ans :
 - **Caroline Bessette**, H.D.;
 - **Dorcas Ngassa Njandjou**, H.D.;
- Nommé **Caroline Lavoie**, H.D., à titre de membre du comité de révision, et ce, pour une durée de 3 ans;
- Nommé les personnes suivantes au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pour un mandat de 3 ans :
 - **Diane Lachapelle**, H.D.;
 - **Sylvie de Grandmont**, H.D.;
 - **Denis Bruneau**, représentant du public;
- Nommé Karine Gagné, H.D., à titre de membre du comité d'arbitrage, et ce, pour une durée de 3 ans.

Au sujet des affaires financières et de la gestion intégrée des risques, les membres du CA ont notamment :

- Adopté les états financiers audités pour l'année 2021-2022;
- Fixé les tarifs de certains produits et services de l'Ordre;
- Résolu de recommander aux membres réunis lors de l'assemblée générale annuelle 2022 la nomination de Poirier et Associés, inc. à titre d'auditeur de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour l'audit de l'exercice financier 2022-2023;
- Fixé le montant de la cotisation annuelle 2023-2024;
- Fixé les frais relatifs à l'étude du dossier et à l'évaluation des compétences des candidats aux équivalences et les candidats ou membres soumis au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre;
- Défini les dispositions financières à appliquer dans l'éventualité d'un déficit budgétaire pour l'exercice financier 2022-2023;
- Adopté les clés de répartition budgétaire pour l'exercice financier 2022-2023 pour les salaires et les charges sociales du personnel de l'Ordre de même que pour les autres charges indirectes (loyer, assurances, taxes et frais généraux);
- Défini le pourcentage d'augmentation des échelles salariales du personnel de l'Ordre pour l'année financière 2023-2024;
- Adopté le budget 2023-2024 de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et un plan d'immobilisations pour les trois prochains exercices financiers;
- Reçu le bilan annuel du suivi de la Politique de gestion intégrée des risques pour l'exercice 2022-2023 et approuvé la matrice des risques pour l'exercice 2023-2024.

Au sujet des affaires administratives, les membres du CA ont notamment :

- Nommé les personnes suivantes au comité de sélection pour le poste de syndique adjointe ou de syndic adjoint :
 - Julie Boudreau, H.D., syndique;
 - Jacques Gauthier, directeur général et secrétaire;
 - Jean-François Lortie, H.D., président;
- Nommé Johanie Hamel, H.D., au poste de syndique adjointe de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec;
- Approuvé les objectifs de rendement du directeur général et secrétaire pour l'exercice financier 2022-2023;
- Adopté la Politique de prévention de la violence familiale et conjugale ou à caractère sexuel au travail;
- Désigné Jacques Gauthier, directeur général et secrétaire, comme le représentant autorisé de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour la gestion des dossiers de l'organisation auprès des ministères et organismes gouvernementaux participant à clicSÉCUR — Entreprises;

- Approuvé les modifications à l'organigramme de l'Ordre proposées par la direction générale et recommandées par le comité des ressources humaines;
- Permis au directeur général et secrétaire de l'Ordre de signer tout contrat ou entente de services avec l'entreprise Eranum aux fins d'entreprendre les travaux de numérisation des dossiers des membres de l'Ordre.

Au sujet de l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire, les membres du CA ont notamment :

- Approuvé la publication des feuillets explicatifs sur les activités réservées aux hygiénistes dentaires suivantes :
 - Définition du débridement parodontal non chirurgical;
 - Définition du détartrage supra et sous-gingival;
 - Effectuer des examens diagnostiques, incluant la prise de radiographie, selon une ordonnance;
 - Enlever des points de suture, selon une ordonnance;
 - Évaluer la condition buccodentaire d'une personne;
 - Insérer et sculpter des matériaux obturateurs, selon une ordonnance;
 - Polir les dents;
 - Poser et enlever des pansements parodontaux, selon une ordonnance;
 - Poser une obturation temporaire sans préparation de cavité;
 - Sceller les puits et les sillons;
- Approuvé les lieux et dates des congrès 2024 et 2026, de même que des colloques 2023 et 2025;
- Approuvé la publication du volet I du *Guide explicatif* de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées;
- Autorisé la diffusion de la version préliminaire des *Lignes directrices* de contrôle des infections et de retraitement des dispositifs médicaux en vue de permettre une consultation des membres de l'Ordre;
- Approuvé la dénomination « Campus HD » pour nommer la nouvelle plateforme de développement professionnel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec;
- Approuvé la Politique de remboursement des frais d'inscription aux activités de formation continue de l'Ordre.

Au sujet de la planification stratégique 2021-2025, les membres du CA ont notamment :

- Approuvé le plan d'action stratégique 2023-2024.

Au sujet des communications, le CA a :

- Entériné la recommandation du comité des prix et des bourses d'augmenter la longueur du texte exigé dans le cadre du concours de la Bourse Méritas;
- Approuvé de tenir le concours usuel pour le prix Sylvie-de-Grandmont pour l'année 2022 en plus de remettre le prix à titre posthume à Mme Agathe Bergeron;

- Approuvé la recommandation du comité des prix et des bourses concernant le Mérite du CIQ voulant solliciter les membres de l'Ordre, les membres du CA, le personnel interne et les présidents de comités pour transmettre des dossiers de candidature au comité et tenir le concours chaque année plutôt qu'aux deux ans;
- Approuvé le budget additionnel de 30 000 \$ pour l'année 2022-2023 pour la campagne sur la modernisation de la profession;
- Approuvé le budget additionnel de 180 000 \$ pour une publicité télévisuelle dans le cadre de la campagne sur la modernisation de la profession;
- Approuvé le logo destiné à l'usage exclusif des membres;
- Approuvé le programme de visibilité pour les exposants du congrès 2022 et les tarifs afférents;
- Autorisé le directeur général et secrétaire à signer une nouvelle entente de service avec la firme AGC communications;
- Approuvé le programme de reconnaissance destiné aux membres et aux étudiants, les descriptions des prix proposés, leurs noms, les récompenses offertes et le visuel associé au programme;
- Décerné une Bourse Méritas 2022 aux personnes suivantes :
 - **Véronique Bérubé** du Cégep de Saint-Hyacinthe;
 - **Mahélye Drouin** du Cégep régional de Lanaudière;
 - **Stéphanie Dussart** du Cégep Édouard-Montpetit;
 - **Jessica Quirion** du Cégep de Saint-Hyacinthe;
- Décerné le prix Sylvie-de-Grandmont 2022 à :
 - **Marie-Hélène Charbonneau**, H.D.;
- Décerné le Mérite du CIQ pour l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec 2022 à :
 - **Caroline Lavoie**, H.D.;
- Approuvé le concept Les talents cachés pour la publicité télévisuelle sur la modernisation de la profession d'hygiéniste dentaire;
- Aboli le comité des publications;
- Approuvé le plan de communication annuel 2023-2024 destiné à la population sur les bonnes habitudes de prévention des maladies buccodentaires;
- Approuvé le plan d'action sur la notoriété des moyens de communication de l'Ordre;
- Approuvé la campagne de communication sur la modernisation de la profession d'hygiéniste dentaire pour l'année 2023-2024.

2.3 Orientations stratégiques

PLAN STRATÉGIQUE 2021-2025

Ce bilan couvre les réalisations de l'Ordre en application de son plan d'action 2022-2023 qui constitue le deuxième plan d'action annuel découlant de l'adoption en mars 2021 par le CA d'un tout nouveau plan stratégique d'une durée de quatre ans (2021-2025).

BILAN PAR ENJEU ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES — FAITS SAILLANTS

ENJEU 1

Modernisation de la profession

La LOI fait évoluer la profession d'hygiéniste dentaire et la mise en œuvre de la modernisation de la profession s'impose aujourd'hui comme une condition nécessaire pour transformer la pratique. L'Ordre assumera pleinement le leadership requis pour assurer l'évolution de la pratique.

Orientation 1.1

Instaurer le cadre réglementaire lié à la Loi

Pour cette orientation, la permanence de l'Ordre, la présidence et le CA ont mené de multiples actions visant l'application du cadre réglementaire lié à la modernisation des professions du domaine buccodentaire, et de façon plus particulière, celle liée à la profession d'hygiéniste dentaire :

- **Le plan de communication sur la modernisation, destiné au grand public**, a été déployé de janvier à avril 2023, notamment par le lancement d'une campagne publicitaire 360° (télé, radio, web) sous le thème « **Les talents cachés des hygiénistes dentaires** »;



- L'Ordre a publié plusieurs **feuillets explicatifs sur les activités** réservées aux hygiénistes dentaires :
 - Évaluer la condition buccodentaire d'une personne;
 - Sceller les puits et les sillons;
 - Polir les dents;
 - Effectuer des examens diagnostiques, incluant la prise de radiographies, selon une ordonnance;
 - Contribuer aux traitements et suivis orthodontiques, selon une ordonnance;
- Le processus d'**inspection professionnelle des cabinets d'hygiène dentaire** est maintenant implanté (programme de surveillance générale de l'exercice de la profession);
- Le guide explicatif sur le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des hygiénistes dentaires* est publié;
- Le projet d'**évaluation des compétences dans le secteur des équivalences et des retours à la pratique** est terminé et le processus est implanté;
- Les procédures de gestion du **conseil d'arbitrage** sont en cours de rédaction. Un premier arbitre a été nommé par le CA;
- Le **Campus HD**, la plateforme de développement professionnel continu des hygiénistes dentaires, est en ligne depuis février 2023;
- Un projet de **règlement sur la formation continue obligatoire des hygiénistes dentaires** a été approuvé par le CA;
- L'Ordre poursuit sa contribution aux travaux du ministère de l'Enseignement supérieur sur la **révision du programme collégial de Techniques d'hygiène dentaire**;
- Des représentants de l'Ordre tiennent des rencontres avec les dentistes-conseils du ministère de la Santé et des Services sociaux à la fréquence d'une rencontre par mois;
- Le travail sur la **révision des normes de tenue des cabinets et de tenue des dossiers** s'est poursuivi;
- Les travaux interordres sur la production d'une **version mise à jour du guide de prévention et de contrôle des infections de 2009** se sont poursuivis jusqu'à l'automne 2022, notamment par une consultation des hygiénistes dentaires sur une version de travail du document.

Orientation 1.2

Contribuer à l'amélioration de la santé buccodentaire

Cette orientation souligne l'importance que doit accorder l'Ordre à son rôle sociétal en contribuant, par des actions ciblées, à l'amélioration de la santé buccodentaire de la population du Québec. En cette matière:

- L'Ordre a mis en œuvre son plan de communication annuel visant la **sensibilisation des Québécoises et des Québécois** aux mesures préventives en matière d'hygiène dentaire, sous le thème des femmes enceintes et des nourrissons;



- L'Ordre a terminé ses travaux menés en collaboration avec des représentants de la RAMQ pour donner accès aux hygiénistes dentaires au **Dossier santé Québec**;
- L'Ordre a également mené des travaux en collaboration avec la **RAMQ** pour le **remboursement des soins d'hygiène dentaire** pour les personnes dont les soins buccodentaires sont couverts par l'organisme, et ce, en vue d'une implantation en juin 2023.

ENJEU 2

Rayonnement, notoriété et attractivité

La population étant mieux informée et de plus en plus soucieuse de l'importance de son hygiène dentaire, l'Ordre a tout intérêt à multiplier ses activités de sensibilisation du public, à faire valoir le rôle essentiel de l'hygiéniste dentaire et ainsi, mettre en valeur la profession. Cette visibilité est aussi susceptible d'intéresser la relève à joindre la profession.

Orientation 2.1

Devenir un acteur reconnu

Comme le mentionne le plan stratégique, afin d'assurer une position incontournable pour les questions d'ordre public sur la santé buccodentaire au Québec, l'Ordre s'activera dans la sphère publique pour devenir un acteur reconnu. Au cours de cette première année d'implantation du plan, l'Ordre a surtout planifié ses actions futures et mis en place le cadre requis pour des communications efficaces et rigoureuses:

- L'Ordre a mené une **évaluation de la notoriété des communications de l'Ordre** auprès de ses membres et a adopté un plan d'action pour améliorer la fréquence et le volume de consultation des publications de l'Ordre qui sera déployé en 2023-2024;
- L'Ordre a accru sa **présence sur les médias sociaux** (Facebook et LinkedIn);
- Comme mentionné précédemment, le plan de communication sur la modernisation a été déployé au cours de l'année;
- Le **président** a maintenu une **présence médiatique soutenue**, notamment par une participation à diverses entrevues dans les médias écrits, télé et radio.

Orientation 2.2

Soutenir la reconnaissance publique de la profession d'hygiéniste dentaire

Les actions de l'Ordre pour cette orientation sont centrées sur l'objectif d'attirer plus de candidats à la profession d'hygiéniste dentaire afin d'élargir le bassin de main-d'œuvre disponible. Ainsi, au cours de la dernière année :

- L'Ordre a effectué un **sondage auprès de la population** sur sa connaissance de la profession d'hygiéniste dentaire. Il sera répété en 2024-2025 pour évaluer l'effet de nos campagnes de communication;
- Une **cueillette systématique de données sur les statistiques d'admission** dans les programmes Techniques d'hygiène dentaire et de suivi des cohortes d'étudiants est maintenant implantée. Une première série de données a été obtenue en 2023. Ces données permettront d'avoir un portrait plus juste de l'évolution du nombre d'hygiénistes dentaires dans les années à venir;
- La **table sectorielle sur la pénurie de main-d'œuvre** a débuté ses activités. Plusieurs pistes de solutions ont été discutées. Celles-ci doivent maintenant être priorisées et un plan d'action doit être préparé au cours de l'exercice 2023-2024;
- Le président a rencontré des représentants du ministère de l'Enseignement supérieur pour discuter de **stratégies pour accroître le nombre de diplômés** en hygiène dentaire et du besoin d'offrir à long terme l'attestation d'études collégiales pour dentistes formés à l'étranger;
- Le règlement donnant effet à l'arrangement de **reconnaissance mutuelle des qualifications Québec-Suisse** est en vigueur et les processus administratifs sont prêts.

ENJEU 3

Mobilisation des membres

L'Ordre compte plus de 6700 membres de tous âges, répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Les membres, principalement des femmes, pratiquent en moyenne depuis plus de 10 ans. L'Ordre peut ainsi compter sur des membres nombreux, aux profils diversifiés, impliqués, passionnés et qui exercent leur profession avec rigueur.

Orientation 3.1

Augmenter le sentiment d'appartenance des membres

Au cours de l'année, l'Ordre a principalement effectué des cueillettes de données qui lui permettront de bonifier et optimiser son offre de services sur le plan des moyens utilisés pour communiquer avec ses membres et de mieux reconnaître leurs réalisations :

- Le **président a complété sa tournée régionale** à l'automne 2022, soit 50 % des régions administratives du Québec. Les autres régions seront visitées en 2023-2024;
- L'Ordre a adopté et diffusé un **nouveau logo** à l'usage exclusif de ses membres;



- Un **nouveau programme de reconnaissance des membres** (prix et bourses) a été approuvé par le CA. Les nouveaux concours seront offerts en 2024-2025;
- En ce qui a trait au **plan de communication destiné aux étudiants** :
 - Le CA a approuvé le programme de reconnaissance pour étudiants;
 - Le nouveau bulletin électronique *Explo-Étudiants* a été préparé pour une première diffusion en avril 2023;



- Le président de l'Ordre a effectué la tournée de tous les cégeps offrant le programme Techniques d'hygiène dentaire pour rencontrer les étudiants de 1^{re} année pour les initier au rôle de leur futur ordre professionnel et à leur statut de professionnel en devenir;
- Des membres du personnel de l'Ordre ont rencontré tous les étudiants de 3^e année pour offrir une séance d'information sur le système professionnel québécois, de même que sur l'Ordre, sa mission et ses responsabilités.

ENJEU 4

Capacité organisationnelle

Le domaine de la santé buccodentaire est en constante évolution au Québec. La technologie évolue rapidement et la profession gagne en autonomie. L'Ordre doit demeurer à jour dans ses pratiques et s'assurer d'avoir la capacité de réaliser ses orientations stratégiques.

Orientation 4.1

Assurer l'adéquation entre l'offre de services de l'Ordre et les besoins du public et des membres

Afin de se doter des ressources requises pour la mise en œuvre de son plan stratégique et l'accomplissement de sa mission, l'Ordre a procédé à de multiples travaux pour améliorer son efficacité opérationnelle :

- L'Ordre a participé à un projet d'**évaluation de la cybersécurité** relative aux services offerts par son fournisseur de services informatiques, en collaboration avec le CIQ et d'autres ordres professionnels. Les améliorations recommandées par la firme d'audit sont en cours d'implantation;
- L'Ordre a implanté en avril 2022 sa **Politique de télétravail**;
- L'Ordre a assuré la mise en œuvre de son plan d'action lié à la réforme de **Loi sur la santé et la sécurité du travail**;
- L'implantation du plan d'action aux fins de respecter les nouvelles normes en matière de **protection des renseignements personnels** est amorcée, mais devra se poursuivre en 2023-2024;
- Les mécanismes requis pour assurer le respect des modifications législatives apportées par la **Charte de la langue française** sont en place;
- La **nouvelle structure salariale** approuvée par l'Ordre l'année précédente et ses outils sont implantés;
- La permanence continue le déploiement des activités de son plan d'action sur la **gestion électronique de ses documents** (classification, nommage, archivage, etc.). Elle a également mené un appel de propositions pour la numérisation des dossiers des membres qui débutera dès les premiers mois de l'exercice 2023-2024;
- Un module sur les limitations d'exercice dans la base de données des membres est implanté;
- L'Ordre a poursuivi le **développement de son organigramme interne** par l'embauche de nouvelles employées à la permanence pour encore mieux desservir le public et les hygiénistes dentaires (directrice de l'exercice de l'hygiène dentaire, adjointe administrative à l'inspection professionnelle, croissance des heures consacrées au bureau du syndic).

Le CA et la direction générale sont très fiers de ce bilan qui témoigne d'un engagement hors du commun de la part des membres du CA, de ses comités, du personnel de l'Ordre, des membres des comités de l'Ordre et des hygiénistes dentaires dans leur ensemble. La modernisation de la profession a le vent dans les voiles et le public connaît la profession d'hygiéniste dentaire mieux que jamais! Et maintenant, cap vers 2023-2024!

2.4 Politiques et pratiques de gouvernance

Titre	Date d'adoption	Dernière révision
Politique de gouvernance	25 mai 2018	11 novembre 2022
Politique sur les règles régissant la tenue des assemblées générales des membres de l'OHDQ	14 sept. 2018	26 mars 2021
Principes éthiques et code de déontologie des membres du CA, des membres des comités et du personnel	15 mars 2019	26 mars 2021
Politique sur la nomination de l'auditeur externe	14 juin 2019	26 mars 2021
Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du CA et de la présidente ou du président	14 juin 2019	18 mars 2023
Politique sur les conditions de travail et la rémunération des responsables, des professionnelles et professionnels et du personnel de soutien administratif	6 sept. 2019	18 mars 2023
Politique sur les conditions de travail et la rémunération des cadres	8 nov. 2019	18 mars 2023
Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes	31 janv. 2020	26 mars 2021
Politique de prévention de la violence conjugale, familiale et sexuelle en milieu de travail	13 oct. 2022	-
Politique de gestion de l'avoir des membres	31 janv. 2020	18 mars 2022
Guide d'évaluation du rendement du directeur général et secrétaire	26 mai 2017	8 février 2019
Programme d'appréciation du rendement du personnel	8 nov. 2019	26 mars 2021
Politique de gestion documentaire	18 sept. 2020	26 mars 2021
Politique de gestion intégrée des risques	12 mars 2021	-
Profil de compétences recherchées auprès des membres du CA et auprès de la présidente ou du président	26 mars 2021	14 mai 2021
Politique de fonctionnement des comités	14 mai 2021	11 nov. 2022
Politique sur le télétravail	10 sept. 2021	-
Politique de communication	21 janv. 2022	-
Politique de gestion des assurances	18 mars 2022	-
Politique de gestion et protection de l'actif informationnel	11 nov. 2022	-

2.5 Élections au sein du Conseil d'administration

En 2022-2023, l'Ordre devait tenir une élection en vue de pourvoir les postes d'administratrices et d'administrateurs pour les régions électorales suivantes :

NORD-EST (Saguenay-Lac-Saint-Jean [02], Capitale-Nationale [03], Mauricie [04], Côte-Nord [09], Nord Québec [10])

- 2 postes à pourvoir ;
- 1292 hygiénistes dentaires admissibles à voter ;

SUD-EST (Bas-St-Laurent [01], Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine [11], Chaudière-Appalaches [12], Centre-du-Québec [17])

- 1 poste à pourvoir ;
- 606 hygiénistes dentaires admissibles à voter ;

SUD (Estrie [05], Montérégie [16])

- 2 postes à pourvoir ;
- 1578 hygiénistes dentaires admissibles à voter.

Au terme de la période des mises en candidature, l'Ordre a reçu un nombre de candidatures inférieur au nombre de postes à pourvoir pour la région électorale Nord-Est. En conséquence, la candidate fut considérée élue par acclamation. Un poste est resté vacant.

Région Nord-Est

- Anne Prévost, H.D.

Au terme de la période des mises en candidature, il s'avère que l'Ordre a reçu un nombre de candidatures équivalent au nombre de postes à pourvoir pour la région électorale Sud. En conséquence, tous les candidats furent considérés élus par acclamation.

Région Sud

- Jean-François Lortie, H.D.;
- Kim Farrell, H.D.

Pour la région **Sud-Est**, l'Ordre a reçu un nombre de candidatures supérieur au nombre de postes à pourvoir. En conséquence, un vote électronique fut tenu et le dépouillement du scrutin eut lieu le 2 juin 2022. Au terme de cette élection, **Véronique Dionne**, H.D., fut élue à la majorité pour la région Sud-Est.

Le mandat de ces administratrices et de cet administrateur, d'une durée de quatre (4) ans, a débuté à la première séance du CA suivant la date prévue pour l'élection. Cette séance fut tenue le 23 juin 2022.

Élection d'un membre du CA âgé de 35 ans ou moins

Au terme de cette élection, un poste est demeuré vacant pour la région Nord-Est. De plus, aucun administratrice ou administrateur élu n'était alors âgé de 35 ans ou moins.

Or, en vertu du Code des professions, le CA d'un ordre professionnel doit obligatoirement avoir un membre de ce groupe d'âge. En conséquence, le 30 juin 2022, le secrétaire de l'Ordre a lancé un appel de candidatures afin que le CA puisse procéder à la nomination d'un nouveau membre correspondant à ce groupe d'âge. Au terme de la période de mise en candidature s'étant terminée le 18 juillet 2022, l'Ordre a reçu trois candidatures jugées admissibles.

Au cours de sa séance du 9 septembre 2022, le CA a élu **Mme Sophie Paquin-Petitjean** pour occuper le poste d'administratrice âgée de 35 ans ou moins.

2.6 Formation des administratrices et des administrateurs relative à leurs fonctions

Au 31 mars 2023, le bilan de la formation suivie par les membres du CA est le suivant.

	Formation terminée	Formation à compléter
Rôles et responsabilités d'un administrateur d'un ordre professionnel	15/15	0
Enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels	14/15	1
Enjeux d'égalité entre les hommes et les femmes au CA	14/15	1
Enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels	14/15	1

Au cours de l'année, les membres du CA ont également bénéficié d'une formation portant sur les pratiques de compétences culturelles avec les populations autochtones.

Éthique et déontologie

2.7 Application des normes d'éthique et de déontologie aux administratrices et administrateurs de l'Ordre

Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs de l'Ordre

Le document [Principes éthiques et code de déontologie des membres du Conseil d'administration, des membres des comités et du personnel de l'Ordre](#) peut être consulté en se rendant sur le site Web de l'Ordre.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, formé en vertu du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, a pour mandat d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre du CA et de faire enquête.

Au cours de l'exercice, le comité n'a pas tenu de réunion pour ce mandat.

COMPOSITION DU COMITÉ

Nom	Date de nomination	Statut	Durée du mandat
Denis Bureau, CPA, CGA	1 ^{er} février 2019 – Mandat renouvelé le 18 mars 2022	Personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administratrices et administrateurs par l'Office et qui n'est pas une administratrice ou un administrateur de l'Ordre	3 ans
Sylvie de Grandmont, H.D., B. Sc. (H.D.)	1 ^{er} février 2019 – Mandat renouvelé le 18 mars 2022	Ancienne administratrice ou ancien administrateur de l'Ordre	3 ans
Diane Lachapelle, H.D., B. Sc. (H.D.), M. Sc. (diététique)	1 ^{er} février 2019 – Mandat renouvelé le 18 mars 2022	Membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas administratrice ou administrateur de l'Ordre ni une employée ou un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci	3 ans

SECRÉTARIAT DU COMITÉ

Me Geneviève Roy, LL. B.

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Conformément au 7^e alinéa de l'article 32 du [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel](#), le comité s'est doté d'un règlement intérieur, lequel a été adopté en date du 20 janvier 2020.

Ce règlement intérieur est rendu public, notamment sur le site Web de l'Ordre.

Activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du CA de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Activités de formation suivies par les membres du comité

Au cours de l'année, les membres du comité ont bénéficié d'une formation sur les pratiques de compétences culturelles avec les populations autochtones.

2.8 Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le CA.

Autres mandats confiés par le CA au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

En 2020-2021, le CA a confié des responsabilités supplémentaires au comité en raison de son expertise particulière, des besoins exprimés par le secrétariat général et de l'appariement des nouvelles responsabilités à son mandat principal. Le CA a ainsi résolu de confier au comité les mandats suivants :

- 1 Agir à titre de comité formé pour enquêter sur les plaintes formulées à l'encontre des membres du conseil de discipline en vertu du Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels;
- 2 Agir comme comité-conseil au secrétariat général lors de l'élection de membres du CA, incluant la présidence, pour :
 - Répondre aux questions que le secrétaire lui adresse en regard du processus électoral, notamment en ce qui concerne :
 - Les critères d'éligibilité au poste d'administrateur ou d'administratrice, ou encore, au poste de président ou de présidente;
 - La recevabilité d'un bulletin de candidature ou d'une déclaration de candidature;
 - Le respect des règles de conduite applicables aux candidats à une élection de l'Ordre;
 - Répondre à toute autre question que le secrétaire lui adresse en lien avec l'application du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration.

Le directeur général et secrétaire de l'Ordre et la directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe ont rencontré à une reprise les membres du comité en prévision des élections tenues au printemps 2022, et ce, pour faire un rappel du mandat relatif aux élections et du processus de vote électronique. Le directeur général n'a pas eu recours aux conseils du comité dans le cadre de cette élection.

Activités des comités formés par le CA

2.9 Comités de gestion formés par le CA

2.9.1 Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec a pour mandat d'assister et de conseiller le CA de l'Ordre. À cette fin, il formule des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre de même que les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Pour obtenir le mandat détaillé, consulter la [Politique de gouvernance](#).

Activités du comité de gouvernance

Le comité de gouvernance a tenu sept séances. Parmi ses travaux, on compte les principales réalisations suivantes.

- Le suivi de l'évaluation annuelle 2021-2022 de la performance du CA, de l'autoévaluation des membres du CA et de l'évaluation du président et la préparation des recommandations découlant de ces évaluations;
- Le suivi des évaluations de la performance du CA pour chacune des séances tenues au cours de l'exercice;
- La recommandation au CA de tenir trois séances du CA en présentiel et les autres en mode virtuel et de l'inscrire formellement au calendrier des séances du CA;
- La recommandation d'une modification au processus de nomination des membres des comités du CA afin d'exiger le dépôt des candidatures préalablement à la séance prévue pour les nominations et de n'accepter les candidatures séance tenante seulement lorsque des postes demeurent vacants;
- La révision des principes encadrant le remboursement des dépenses des administratrices et des administrateurs en vue d'émettre une recommandation au CA;
- L'évaluation des pratiques d'évaluation de la performance et de l'efficacité du CA;
- La révision du formulaire d'évaluation des séances du CA;
- Une réflexion sur l'opportunité de recourir aux services d'une présidente ou d'un président d'assemblée pour la tenue de l'assemblée générale annuelle;
- Le suivi de la modernisation de la loi sur la protection des renseignements personnels en ce qui concerne l'information relative à la gouvernance de l'Ordre;
- La révision du calendrier d'activités annuelles du CA;

- Le suivi du plan de formation des administratrices et des administrateurs de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023 et la préparation d'une recommandation au CA sur ce même sujet pour l'exercice 2023-2024;
- La préparation d'un plan de suivi des politiques de l'Ordre en vue d'émettre une recommandation au CA;
- La finalisation des travaux visant l'intégration des principes édictés dans les Lignes directrices sur la gouvernance de l'Office des professions du Québec;
- Les réflexions sur l'intégration aux pratiques de gouvernance de l'Ordre d'éléments découlant d'une formation reçue par les membres du CA en matière d'éthique et de gouvernance;
- L'étude du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration en vue de recommander des modifications au CA.

COMPOSITION DU COMITÉ

Mme Kim Farrell, H.D.	Administratrice (jusqu'en juin 2022)
M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC	Directeur général et secrétaire de l'Ordre, secrétaire du comité
M. Frank Giverne, H.D.	Administrateur
M. Jean-François Lortie, H.D.	Président de l'Ordre
Mme Thi Sopha Son, H.D.	Administratrice (depuis juin 2022)
Mme Renée Verville, M.A., M.A.P	Administratrice nommée, présidente du comité

2.9.2 Comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'aider le CA à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière. Le comité d'audit relève du CA auprès duquel il a un pouvoir de recommandation.

Le comité d'audit s'intéresse principalement à l'intégrité de l'information financière. Aux activités d'audit externe, aux contrôles internes, à la gestion des risques et à la sécurité de l'information.

Pour obtenir le mandat détaillé, consulter la [Politique de gouvernance](#).

Activités du comité d'audit

Le comité d'audit a tenu cinq séances de travail. Parmi ses travaux, on compte les principales réalisations suivantes :

- Le suivi régulier des états financiers et des placements de l'Ordre;

- Le suivi du plan d'immobilisation de l'Ordre;
- Le suivi du calendrier de l'audit des états financiers 2021-2022;
- L'étude et la recommandation au CA des états financiers 2021-2022 audités;
- La conduite du processus d'appel de propositions pour la sélection d'un auditeur indépendant, en application de la Politique de sélection de l'auditeur indépendant;
- La recommandation au CA de l'auditeur indépendant pour l'audit des états financiers 2022-2023, en prévision de l'assemblée générale annuelle 2022;
- L'étude et la recommandation au CA des projets de budgets triennaux pour les trois prochains exercices financiers, du projet provisoire de budget pour l'exercice 2023-2024 et du montant de la cotisation annuelle pour ce même exercice financier;
- La recommandation au CA du montant de la cotisation annuelle 2023-2024 des suites de la consultation menée auprès des membres sur ce sujet;
- L'étude et la recommandation au CA du projet de budget définitif pour l'exercice financier 2023-2024;
- Le suivi du cadre de gestion intégrée des risques;
- Le suivi des dossiers de cybersécurité;
- La suite des travaux soutenant la révision des tarifs de l'Ordre, en vue d'émettre ses recommandations au CA;
- La suite des travaux préparatoires pour la production d'une Politique de délégation du pouvoir de gestion des dépenses;
- La définition des objectifs annuels du comité pour l'année 2022-2023;
- L'autoévaluation des activités du comité et l'évaluation de l'atteinte de ses objectifs annuels;
- Les recommandations à transmettre au CA au regard de l'affectation du déficit anticipé pour l'exercice 2023-2024 à des fonds réservés de l'avoir des membres.

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC	Directeur général et secrétaire de l'Ordre, secrétaire du comité
M. Jean-Louis Leblond	Administrateur nommé
M. Jean-François Lortie, H.D.	Président de l'Ordre
Mme Stéphanie Ritchie, H.D.	Administratrice, trésorière, présidente du comité

INVITÉ PERMANENT

M. Walter Barbosa	Responsable des ressources financières et matérielles
--------------------------	---

2.9.3 Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le CA de l'Ordre en ce qui a trait à la mise en place de pratiques, de politiques et de normes afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.

Pour obtenir le mandat détaillé, consulter la [Politique de gouvernance](#).

Activités du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a tenu sept séances ordinaires en 2022-2023. Parmi ses travaux, on compte les principales réalisations suivantes:

- La conduite du processus d'évaluation annuelle du directeur général et secrétaire et son suivi;
- L'approbation des objectifs annuels du directeur général et secrétaire;
- Le suivi de la situation des ressources humaines de l'Ordre;
- Le suivi du programme d'assurances collectives du personnel de l'Ordre;
- Le suivi de l'implantation du nouvel organigramme de l'Ordre;
- Le suivi de l'implantation de la politique de télétravail;
- L'évaluation des besoins en matière de ressources humaines de l'Ordre;
- La préparation d'un plan de contingence pour la relève de la directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe et du responsable des ressources financières et matérielles;
- Le suivi du plan d'action de l'Ordre découlant de la révision de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- La préparation d'une politique sur la prévention de la violence conjugale et familiale ou à caractère sexuel au travail;
- Le suivi de l'évaluation du maintien de l'équité salariale;
- La définition des objectifs annuels du comité;
- L'évaluation de l'atteinte de ses objectifs annuels et l'autoévaluation annuelle de son efficacité et de sa performance.

COMPOSITION DU COMITÉ

Mme Kim Farrell, H.D.	Administratrice, présidente du comité (à partir de juin 2022)
M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC	Directeur général et secrétaire de l'Ordre, secrétaire du comité
M. Jean-François Lortie, H.D.	Président de l'Ordre
Mme Josée Tessier, H.D.	Administratrice, présidente du comité (jusqu'en juin 2022)
Mme Renée Verville, M.A.P.	Administratrice nommée



Direction générale

2.10 Directeur général et secrétaire de l'Ordre

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

2022-2023 : la modernisation de la profession à l'avant-plan!

En cette deuxième année du plan stratégique 2021-2025, l'Ordre avait de grandes ambitions concernant la mise en œuvre de la modernisation de la profession, notamment sur le plan des communications. Il fallait non seulement bien soutenir les hygiénistes dentaires dans la poursuite de l'application de l'importante réforme législative adoptée en septembre 2020, mais il fallait également en informer le public! En effet, la pandémie de COVID-19 ayant fortement éclipsé tout autre sujet d'actualité au cours des deux dernières années, l'Ordre a constaté par un sondage mené auprès de la population du Québec que bien peu de personnes connaissaient les retombées de cette réforme sur la profession d'hygiéniste dentaire et sur leur accès à des soins buccodentaires préventifs en cabinet d'hygiène dentaire.

Ainsi, sans reprendre la description détaillée des activités de l'Ordre liées à la mise en application des modifications apportées au Code des professions pour la profession d'hygiéniste dentaire en 2020 décrites dans les autres sections du rapport annuel, soulignons de manière particulière:

- La campagne de communication visant le grand public qui fut déployée à partir de janvier 2023 sur une grande diversité de plateforme (télé, radio, web, médias sociaux);
- Un nombre croissant de feuillets explicatifs sur les activités réservées aux hygiénistes dentaires leur permettant de bien comprendre la portée, mais également les limites, de l'exercice de chacune d'entre elles.

Un grand avancement est aussi noté sur le plan réglementaire et sur la révision des normes de tenue des dossiers et des cabinets de consultation (voir la section 16 du présent rapport). En parallèle, une offre de formation de plus en plus diversifiée, soutenue par une nouvelle plateforme de développement professionnel virtuelle, le *Campus HD* lancé en février 2023, permettra aux hygiénistes dentaires de s'acquitter avec compétence de leurs nouvelles responsabilités professionnelles.

Des félicitations particulières s'imposent pour toute l'équipe des communications et de la direction de l'exercice de l'hygiène dentaire pour ces travaux d'envergure! Dans le même ordre d'idées, il m'est important de souligner l'apport inestimable de la directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe pour l'ensemble des travaux de développement et de révision réglementaire.

Un réapprovisionnement du travail en bureau et une équipe qui s'agrandit!

Avril 2022 marquait le retour progressif au bureau pour le personnel de l'Ordre, après deux années complètes en télétravail. L'adoption d'une politique de télétravail en 2021 a permis d'avoir un cadre de gestion clair avec la signature d'une entente de télétravail pour chaque employé(e). De plus, tous les gestionnaires ont suivi des modules de formation sur la gestion du personnel de manière hybride afin de parfaire leurs connaissances dans ce domaine. Le comité de gestion a ensuite préparé un plan d'action découlant de ces formations qui sera mis en œuvre au cours du prochain exercice financier.

Le déploiement du nouvel organigramme interne s'est poursuivi au cours de l'année avec l'accueil d'une nouvelle directrice de l'exercice de l'hygiène dentaire et l'ouverture du poste d'adjointe administrative au bureau du syndic. En cours d'année, devant les nouvelles responsabilités que lui confiaient le gouvernement et la croissance de certains secteurs d'activités, l'Ordre a revu ses projections pour son plan d'effectifs et a décidé d'accroître de nouveau le nombre d'heures du personnel du bureau du syndic et d'ouvrir de nouveaux postes au secrétariat général. Ceux-ci seront pourvus en 2023-2024.

Des travaux majeurs de modernisation de nos pratiques de gestion électronique des documents

Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Ordre a entamé un vaste chantier de modernisation de sa gestion électronique des documents, et ce, avec l'accompagnement d'une firme ayant une expertise de pointe dans le domaine. Plusieurs actions de ce projet ont été menées au cours de cet exercice, notamment la poursuite du transfert des documents vers une nouvelle arborescence, l'élaboration de politiques et procédures en lien avec la numérisation des documents de l'Ordre, ainsi que le lancement du projet de numérisation des dossiers membres de l'Ordre par l'entremise d'une entreprise québécoise spécialisée dans le domaine.

Dirigé par la directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe, ce vaste chantier nécessite la mobilisation de chaque membre de la permanence qui doit y investir du temps, en plus de ses activités régulières. Je tiens donc à remercier sincèrement l'ensemble du personnel pour leurs efforts soutenus envers ce projet majeur qui aura des retombées à long terme sur nos pratiques de gestion.

Des travaux liés à la mise en place de la réforme dans le domaine de la protection des renseignements personnels (PL Loi 25)

Dans le contexte de l'adoption et de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la LOI visant à actualiser le cadre législatif en cette matière, notamment pour l'adapter à la réalité technologique contemporaine, l'Ordre a travaillé à la mise en place de diverses mesures afin de répondre aux nouvelles exigences:

- L'adoption d'une politique cadre sur la gestion et la protection de l'actif informationnel désignant notamment les responsables à la protection des renseignements personnels;
- La mise en place d'un registre des incidents de confidentialité et d'un comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (CAIPRP), etc.);
- Élaboration et diffusion d'une formation en ligne pour les membres des ordres du domaine buccodentaire en concertation avec l'Ordre des dentistes, l'Ordre des denturologistes et l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires.

Bien qu'au cours de l'exercice financier un projet de règlement était à l'étude pour exclure certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, l'Ordre a décidé de constituer et de maintenir un tel comité interne en prévision des obligations à venir (voir la section 2.10.4).

Des avancées en matière de santé et de sécurité au travail

Au cours de la dernière année, l'Ordre a maintenu ses efforts en vue de l'implantation des dispositions législatives découlant de la révision de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Comme l'exige la loi, l'Ordre a formé un comité de santé et de sécurité au travail. Avec le soutien d'une firme externe, le comité a préparé un plan de prévention intérimaire découlant de son analyse des risques en matière de santé et de sécurité au travail. Ce plan fut présenté à la direction générale et au comité d'audit et a reçu leur appui. Son implantation est prévue pour 2023-2024.

En octobre 2022, l'Ordre a également adopté une [Politique de prévention de la violence conjugale, familiale et sexuelle en milieu de travail](#). Elle fut diffusée à l'ensemble des personnes occupant des fonctions pour l'Ordre, soit aux membres du CA, au personnel et aux membres des comités. De la formation sur ce sujet est en préparation pour l'exercice 2023-2024.

Activités des comités internes de l'Ordre

2.10.1 Comité des enjeux professionnels

Ce comité est responsable de :

- Collaborer à tous les dossiers relatifs à la modernisation de la profession;
- Dégager des orientations ou réponses consensuelles à donner aux membres, au public ou à d'autres parties prenantes relativement à l'exercice de la profession;
- Contribuer à déterminer les priorités d'action de l'Ordre sur le plan du développement professionnel des membres, notamment les activités de formation continue et la programmation des colloques et des congrès;
- Déterminer les thèmes de la revue *L'Explorateur*;
- Contribuer aux rapports de consultation préparés par la direction de l'exercice de l'hygiène dentaire à la demande de parties prenantes externes;
- Contribuer aux travaux sur la réglementation de l'Ordre.

COMPOSITION DU COMITÉ

Mme Susan Badanjak, H.D.	Responsable du développement de la profession
Mme Julie Boudreau, H.D.	Syndique
Mme Anna Maria Cuzzolini, H.D.	Coordonnatrice de l'admission
Mme Annie Deguire, H.D.	Directrice de l'exercice de l'hygiène dentaire (depuis juin 2022)
M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC,	Directeur général et secrétaire de l'Ordre, secrétaire du comité
Mme Dieuline Jean-Charles, H.D.	Coordonnatrice du développement professionnel
Mme Sophie Lecavalier	Responsable des communications (jusqu'en février 2023)
M. Jean-François Lortie, H.D.	Président de l'Ordre
Mme Masengu Joëlle Mbanga, H.D.	Coordonnatrice de l'inspection professionnelle
Mme Maryse Quesnel, H.D.	Conseillère aux équivalences (jusqu'en janvier 2023)
Me Laurence Rey El fatih, LL.B.,	Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe
Mme Josée Walker, H.D.	Chargée d'affaires professionnelles (jusqu'en juillet 2022)

Le comité s'est réuni à **treize (13) reprises** au cours de l'exercice 2022-2023.

2.10.2 Comité de gestion

Le comité de gestion a pour mandat les missions suivantes :

- Discuter et assurer un suivi de la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles de l'Ordre;
- Discuter et assurer un suivi des plans d'action stratégiques et du plan de gestion intégrée des risques.

COMPOSITION DU COMITÉ

Mme Susan Badanjak, H.D.	Responsable du développement de la profession
M. Walter Barbosa	Responsable des ressources financières et matérielles
Mme Julie Boudreau, H.D.	Syndique
Mme Anna Maria Cuzzolini, H.D.	Coordonnatrice de l'admission
Mme Annie Deguire, H.D.	Directrice de l'exercice de l'hygiène dentaire (depuis juin 2022)
M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC	Directeur général et secrétaire de l'Ordre, secrétaire du comité
Mme Dieuline Jean-Charles, H.D.	Coordonnatrice du développement professionnel
Mme Sophie Lecavalier	Responsable des communications (jusqu'en février 2023)
Mme Masengu Joëlle Mbanga, H.D.	Coordonnatrice de l'inspection professionnelle
Mme Maryse Quesnel, H.D.	Conseillère aux équivalences (jusqu'en janvier 2023)
Me Laurence Rey El-fatih, LL.B	Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe

Le comité de gestion s'est réuni **neuf (9) fois** au cours de l'exercice 2022-2023.

2.10.3 Comité de gestion documentaire

Le comité de gestion documentaire (CGED), formé en vertu de la Politique de gestion documentaire adoptée en 2020, est responsable de :

- Prendre connaissance des enjeux ou problèmes identifiés par les ambassadrices et les ambassadeurs de gestion documentaire et proposer des solutions ;

Les ambassadrices et les ambassadeurs de gestion documentaire sont identifiés par le Comité de gestion et sont notamment responsables d'agir à titre de ressource de première ligne pour les demandes et autres questions des intervenants, ainsi que leur diffuser les informations et de les accompagner dans les changements.

- Proposer des recommandations au comité de gestion lorsque requis pour améliorer ou corriger la situation ;
- Procéder à des revues de conformité sur différents aspects de la gestion documentaire ;
- S'assurer de la sensibilisation et de la formation des intervenants.

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Walter Barbosa	Responsable des ressources financières et matérielles
Mme Marie-Astrid Colin	Adjointe à l'inspection professionnelle (depuis novembre 2022)
M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC	Directeur général et secrétaire de l'Ordre, secrétaire du comité
Mme Estelle Macher	Adjointe à la direction générale (depuis février 2023)
Mme Masengu Joëlle Mbanga, H.D.	Coordonnatrice de l'inspection professionnelle (jusqu'en octobre 2022)
Mme Agnès Neyret	Adjointe à la direction générale (jusqu'en février 2023)
Me Laurence Rey El-fatih, LL.B	Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe
Mme Nancy Vallée	Adjointe administrative au secrétaire de l'Ordre

Le comité s'est réuni **dix (10) fois** au cours de l'exercice 2022-2023.

2.10.4 Comité d'accès à l'information et protection des renseignements personnels

Le comité d'accès à l'information et protection des renseignements personnels (CAIPRP) a pour mandat de soutenir l'Ordre dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution des obligations imposées par la Loi et plus particulièrement :

- Approuver et mettre à jour périodiquement les règles encadrant la gouvernance que l'Ordre doit adopter à l'égard des renseignements personnels ;
- Élaborer un plan de révision des processus de collecte, d'utilisation, de transmission, de conservation et de destruction des renseignements personnels ;
- Agir comme équipe de gestion des incidents de confidentialité en appliquant le plan prévu à cet effet ;
- Être consulté dès le début de tout projet d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique de services impliquant le cycle de vie des renseignements personnels, et suggérer des mesures de protection des renseignements personnels applicables à ce projet.

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Walter Barbosa	Responsable des ressources financières et matérielles
Mme Julie Boudreau, H.D.	Syndique
M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC	Directeur général et secrétaire de l'Ordre, secrétaire du comité
Me Laurence Rey El fatih, LL.B	Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe

Le comité s'est réuni à **une (1) reprise** au cours de l'exercice 2022-2023.

2.10.5 Comité éditorial de la revue L'Explorateur

Ce comité a pour mandat de :

- Déterminer le contenu éditorial de la revue, selon les thématiques priorisées par le comité des enjeux professionnels;
- Assurer le suivi de la qualité des textes reçus et les approuver.

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC	Directeur général et secrétaire de l'Ordre, secrétaire du comité
Mme Sophie Lecavalier	Responsable des communications (jusqu'en février 2023)
M. Jean-François Lortie, H.D.	Président de l'Ordre

Le comité s'est réuni à **quatre (4) reprises**.



M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC, occupe les postes de directeur général et secrétaire depuis le 12 juin 2017.

2.10.6 Comité santé et sécurité

Le comité de santé et de sécurité a pour fonctions de :

- Participer à l'identification et à l'analyse des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs;
- Faire des recommandations à l'employeur.

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Walter Barbosa	Responsable des ressources financières et matérielles
Mme Nadine Caron	Adjointe administrative à l'admission et au Tableau des membres
Mme Manon L'Abbée, H.D.	Inspectrice
Mme Liliane Mukendi Muswamba	Réceptionniste et commis-secrétaire
Mme Nancy Vallée	Adjointe administrative au secrétariat général

Le comité s'est réuni **cinq (5) fois** au cours de l'exercice 2022-2023.

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Sa rémunération globale pour l'exercice financier 2022-2023 est de 165 921,28 \$.

Cette rémunération comprend :

- Le salaire;
- La contribution RÉER de l'employeur;
- La contribution de l'employeur à l'assurance collective;
- La portion de l'employeur versée à la Régie des rentes du Québec et au Régime d'assurance parental du Québec;
- Le paiement de la cotisation annuelle à l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (qui inclut la cotisation à l'Office des professions et le coût de l'assurance responsabilité professionnelle).

Collaborations avec des partenaires de l'Ordre

Les prochains paragraphes offrent un aperçu des autres activités réalisées en cours d'année qui méritent une attention particulière.

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'Ordre a collaboré avec des représentants de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour deux projets d'envergure pour la profession d'hygiéniste dentaire.

L'accès des hygiénistes dentaires au Dossier Santé Québec (DSQ)

Le Règlement d'application de la Loi concernant le partage de certains renseignements de santé et le Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique permettent dorénavant aux hygiénistes dentaires d'avoir accès au Dossier Santé Québec (DSQ) et de consulter certains renseignements de santé du domaine médicament.

Afin de permettre à la RAMQ de maintenir un contrôle des accès aux seuls membres de l'Ordre, une programmation informatique liant la base de données des hygiénistes dentaires et la RAMQ était requise. L'ensemble des travaux dirigé par l'équipe du secrétariat général fut mené en temps opportun pour l'ouverture des accès lors de l'entrée en vigueur de la réglementation le 15 décembre 2022. Une [page Web](#) du site de l'Ordre donne l'information pertinente aux hygiénistes dentaires.

Le Programme relatif à certains services fournis par les hygiénistes dentaires

À partir du 1^{er} juin 2023, les hygiénistes dentaires admissibles pourront facturer directement leurs services à la RAMQ. Comme pour le DSQ, il est requis d'établir des liens entre la base de données des membres de l'Ordre et la RAMQ afin que l'organisme puisse obtenir l'information concernant les hygiénistes dentaires admissibles, soit celles ou ceux qui exercent en cabinet d'hygiène dentaire fixe ou mobile.

L'Ordre a aussi contribué à la préparation et à la diffusion de l'information concernant ce programme, et ce, en collaboration avec des représentants de la RAMQ et la Fédération des hygiénistes dentaires du Québec. Ces travaux se poursuivront jusqu'en juin 2023 pour le lancement du programme.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

En plus des travaux décrits à la section 16 du rapport, l'Ordre a contribué aux travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant l'élargissement des pratiques en santé et en relations humaines auxquels participent tous les ordres professionnels de ce secteur d'activités. Tout au long de l'année 2022-2023, l'Ordre a participé aux réunions, tables de travail sectorielles, ateliers et consultations documentaires dirigés par le personnel du MSSS. Ces travaux s'inscrivent dans le Plan santé du MSSS et visent à faciliter l'accès aux soins et aux services à la population du Québec par un élargissement des pratiques des professionnels et des non-professionnels. En plus d'une révision de l'organisation des soins et des services, des modifications législatives et réglementaires sont anticipées.



CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

Plusieurs membres du personnel de l'Ordre participent aux forums et groupes de travail du CIQ.

Forums du CIQ :

- Le forum des directions générales;
- Le forum de l'admission;
- Le forum des syndicis;
- Le forum de l'inspection professionnelle;
- Le forum des conseillers juridiques;
- Le forum des secrétaires de conseil de discipline.

Groupes de travail du CIQ :

- Le groupe de travail sur le développement d'outils en lien avec les obligations imposées aux ordres en lien avec le projet de loi 96 : Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français;
- Le groupe de travail portant sur l'exercice illégal et l'usurpation du titre.



FÉDÉRATION DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION EN HYGIÈNE DENTAIRE DU CANADA

L'Ordre est membre de la Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada (la Fédération) et, à ce titre, détient un siège d'administrateur à son CA. La mission de la Fédération consiste à assumer la direction nationale de la réglementation en hygiène dentaire visant à protéger le public.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le directeur général et secrétaire est le vice-président de la Fédération. À ce titre, il a collaboré avec la présidente et la directrice générale pour assurer la conduite des affaires du CA et le suivi des travaux de fusion de la Fédération et du Bureau de certification nationale en hygiène dentaire qui fut officialisée le 1^{er} janvier 2022. Le directeur général est également membre du comité de gouvernance.

Finalement, le directeur général de l'Ordre poursuit son mandat de directeur de projet pour la mise en place du nouveau référentiel national de compétences pour l'admission à la profession d'hygiéniste dentaire. À ce titre, il siège au comité directeur du projet avec les représentantes de l'Alberta et du Manitoba. Ce comité assure depuis décembre 2022 la coordination nationale de l'implantation du référentiel de compétences.

www.fdhrc.ca/wp/fr/



COMMISSION DE L'AGRÉMENT DENTAIRE DU CANADA

L'Ordre continue d'appuyer la mission et les activités de la Commission de l'agrément dentaire du Canada. En plus de contribuer à son financement, il participe à la rencontre annuelle du comité d'hygiène dentaire de la Commission, à titre d'observateur.



SERVICE D'ÉVALUATION DES RISQUES DE TRANSMISSION D'INFECTIONS HÉMATOGÈNES

Le Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) s'adresse aux personnes professionnelles ou étudiantes de la santé du Québec qui sont porteuses d'une infection transmissible par le sang et qui posent des actes à risque de transmission. Le service leur permet d'obtenir une évaluation du risque de transmission de leur infection à des patientes ou patients dans le cadre de leur pratique ou de leur stage. La directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe agit à titre de représentante de l'Ordre au comité directeur du SERTIH.

Une autre année influencée par la gestion de la pandémie de COVID-19

À nouveau cette année, le travail de l'Ordre fut marqué par la pandémie de COVID-19 et ses impacts sur la profession d'hygiéniste dentaire et l'accomplissement de notre mandat de protection du public.

Soulignons particulièrement :

- L'implication continue d'hygiénistes dentaires et d'anciens membres de l'Ordre venus prêter main-forte au réseau de la santé et des services sociaux que ce soit à titre d'aide de services, de soutien à la prévention et au contrôle des infections, de professionnels attirés au dépistage de la COVID-19, à la vaccination et aux enquêtes de la santé publique;
- La participation de l'Ordre à la mise à jour des directives applicables au domaine buccodentaire en contexte de pandémie par une collaboration soutenue avec les autres partenaires associés à la rédaction de ces directives (notamment le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Ordre des dentistes du Québec et les facultés de médecine dentaire);
- Le soutien à la pratique des hygiénistes dentaires, notamment par la diffusion d'infolettres sur ce dossier, le suivi des arrêtés ministériels, la gestion des questions des membres transmises par le courriel covid19@ohdq.com;
- La poursuite de la gestion des demandes d'autorisations spéciales, jusqu'en décembre 2022, permettant à d'anciens membres de l'Ordre souhaitant contribuer au dépistage de la COVID-19 ou à la vaccination à titre d'injecteur ou pour mélanger les substances requises pour l'administration des vaccins.

En conclusion, je souhaite remercier sincèrement l'équipe de la permanence, le président Jean-François Lortie, les membres du CA et des différents comités de l'Ordre pour leur travail acharné et leur dévouement incommensurable!

Je vous exprime ma plus grande gratitude pour votre soutien, la qualité de votre travail et votre esprit d'équipe. Sans l'apport de chacun d'entre vous, les réalisations exceptionnelles décrites dans ce rapport annuel n'auraient pu se concrétiser.

Je vous en remercie très sincèrement.



Le directeur général et secrétaire,
Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC

2.11 Ressources humaines

Pour l'Ordre, le nombre d'heures travaillées par semaine pour un statut d'employé à temps complet est de 35 heures.

Au 31 mars, l'Ordre compte un équivalent de 20,4 employés à temps complet. Un poste à temps plein et un poste à temps partiel sont vacants.

2.12 Assemblée générale annuelle

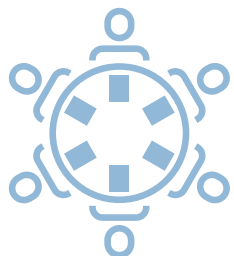
Au cours de l'assemblée générale annuelle des membres, tenue le 15 octobre 2022 à Saint-Hyacinthe, les faits saillants du rapport annuel 2021-2022 de l'Ordre furent présentés. Les 211 membres réunis ont :

- Donné leurs derniers commentaires sur le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2023-2024 recommandé par le CA ;
- Approuvé la rémunération du président et des administratrices et des administrateurs élus pour l'exercice financier 2023-2024 ;
- Nommé l'auditeur indépendant chargé de l'audit des livres et des comptes de l'Ordre au 31 mars 2023.

2.13 Assemblées générales extraordinaires

L'Ordre n'a tenu aucune assemblée générale extraordinaire en 2022-2023.

Personnel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec



LA DIRECTION

Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC
Directeur général et secrétaire

Agnès Neyret
Adjointe administrative à la direction générale
(jusqu'au 9 février 2023)

Estelle Macher
Adjointe administrative à la direction générale
(depuis le 25 janvier 2023)

• SERVICE DES COMMUNICATIONS

Sophie Lecavalier

Responsable des communications
(jusqu'au 1^{er} mars 2023)

Myriam Baptiste

Adjointe administrative à la présidence
et aux communications (jusqu'au 6 mars 2023)

Cécile Bastide

Adjointe administrative à la présidence et aux
communications par intérim (depuis le 30 novembre 2022
— remplacement temporaire de Mme Baptiste)

Liliane Mukendi Muswamba

Réceptionniste et commis-secrétaire

• RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

Walter Barbosa

Responsable des ressources financières et matérielles

Olga Milyaeva

Adjointe administrative aux ressources financières
et matérielles

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

Myriam Baptiste

Adjointe administrative à la présidence
et aux communications (jusqu'au 6 mars 2023)

Cécile Bastide

Adjointe administrative à la présidence et aux
communications par intérim (depuis le 30 novembre 2022
— remplacement temporaire de Mme Baptiste)

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Me Laurence Rey El fatih, LL.B

Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe

Nancy Vallée

Adjointe administrative au secrétariat général

• ADMISSION

Anna-Maria Cuzzolini, H.D.

Coordonnatrice de l'admission

Maryse Quesnel, H.D., B. Sc. (hygiène dentaire), CPEP
Conseillère aux équivalences (jusqu'au 10 février 2023)

Jocelyne Long, H.D.

Chargée d'affaires professionnelles aux équivalences
(temporaire, jusqu'au 16 juin 2022)

Nadine Caron

Adjointe administrative à l'admission et au tableau
des membres

DIRECTION DE L'EXERCICE DE L'HYGIÈNE DENTAIRE

Annie Deguire, H.D.

Directrice de l'exercice de l'hygiène dentaire
(depuis le 31 mai 2022)

Josée Walker, H.D.

Chargée d'affaires professionnelles
(temporaire, jusqu'au 22 juillet 2022)

• INSPECTION ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Masengu Joëlle Mbanga, H.D.

Coordonnatrice de l'inspection professionnelle

Carolle Bujold, H.D.

Inspectrice

Manon L'Abbée, H.D.

Inspectrice

Marie-Astrid Colin

Adjointe administrative à l'inspection professionnelle
(depuis le 21 juin 2022)

Jinette Laparé

Adjointe administrative à l'inspection professionnelle

• DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

Susan Badanjak, H.D., M. Sc. (hygiène dentaire)

Responsable du développement de la profession

• DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Dieuline Jean-Charles, H.D., B. Éd.

Coordonnatrice du développement professionnel

Orlina Ngoué

Adjointe administrative au développement professionnel
(jusqu'au 2 décembre 2022)

Marjory Delpuch,

Adjointe administrative au développement professionnel
(depuis le 24 janvier 2023)

BUREAU DU SYNDIC

Julie Boudreau, H.D.

Syndique

Karine Gagné, H.D.

Syndique adjointe (jusqu'au 14 décembre 2022)

Johanie Hamel, H.D.

Syndique adjointe (depuis le 9 janvier 2023)

Marie-France Lépine

Adjointe administrative au bureau du syndic
(du 24 octobre au 17 novembre 2022)

Linda Simoneau

Adjointe administrative au bureau du syndic
(du 9 mai au 17 août 2022)

03

ACTIVITÉS DU COMITÉ
DE LA FORMATION
DES HYGIÉNISTES
DENTAIRES

En vertu du *Règlement sur le comité de la formation des hygiénistes dentaires* (le *Règlement*), un comité de la formation est institué au sein de l'Ordre. Ce comité consultatif a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des hygiénistes dentaires, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec.

3.1 Réunions du comité de la formation

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité a tenu 2 réunions, soit le 2 juin 2022 et le 1^{er} décembre 2022.

3.2 Examen des programmes d'études

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Toutefois, le comité suit très étroitement l'avancement des travaux liés à la révision du programme collégial de Techniques d'hygiène dentaire par le ministère de l'Enseignement supérieur.

3.3. Autres activités du comité

Au cours de leurs deux réunions, les membres du comité ont abordé les dossiers suivants :

- La révision du programme collégial de Techniques d'hygiène dentaire, dont l'intégration du nouveau référentiel de compétences national au programme ;
- La collaboration de l'Ordre et des cégeps offrant ce programme pour faciliter l'intégration des nouvelles dispositions du Code des professions modernisant la profession d'hygiéniste dentaire, entrées en vigueur en septembre 2020 ;
- Le suivi du programme de formation d'appoint pour dentistes formés à l'étranger et les enjeux liés à une offre pérenne du programme qui mène à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) ;
- Le suivi des travaux de l'Ordre relatifs à l'avis rendu sur l'éthique et la déontologie par le comité. À cet effet, l'Ordre a développé divers outils (formation en éthique et déontologie, édition de la revue de l'Ordre consacrée à ce sujet) qu'il planifie de mettre à la disposition des enseignantes et enseignants du programme en Techniques d'hygiène dentaire dans le cadre d'une activité qui leur sera réservée au cours du prochain exercice financier ;

- Le suivi des travaux de l'Ordre relatifs à l'entente d'un arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications entre le Québec et la Suisse pour la profession d'hygiéniste dentaire ;
- Les enjeux liés à l'accès aux formations et aux stages cliniques pour les retours à la pratique et fonctions cliniques après une absence de plus de 5 ans ;
- Les enjeux de pénurie de main-d'œuvre en hygiène dentaire.

COMPOSITION DU COMITÉ

Représentant l'Ordre	
Mme Anna Maria Cuzzolini, H.D.	Coordonnatrice de l'admission, présidente du comité
Mme Maryse Quesnel, H.D.	Conseillère aux équivalences (jusqu'au 23 juin 2022)
Mme Annie Deguire, H.D.	Directrice de l'exercice de l'hygiène dentaire (depuis le 23 juin 2022)

Représentant la Fédération des cégeps	
M. Guy Gibeau	Collège de Maisonneuve
M. Jean-Yves Tremblay	Cégep Garneau

Représentant le ministère de l'Enseignement supérieur	
Mme Anne-Louise Brassard	

SECRÉTARIAT DU COMITÉ

M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC	Directeur général et secrétaire de l'OHDQ, secrétaire du comité
---	--

04

ACTIVITÉS RELATIVES
À LA RECONNAISSANCE
DES ÉQUIVALENCES

4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Une candidate ou un candidat peut bénéficier d'une équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre si elle ou il remplit les conditions prévues au Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.

Également, une candidate ou un candidat de la Suisse peut bénéficier d'une reconnaissance des qualifications, aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre, si elle ou il remplit les conditions prévues au Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

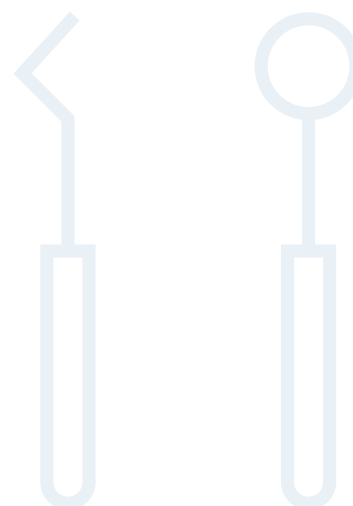
Le CA de l'Ordre a délégué ces pouvoirs discrétionnaires au comité d'admission qui est habilité à disposer de ces demandes d'équivalence et de reconnaissance des qualifications.

COMPOSITION DU COMITÉ

Mme Anna Maria Cuzzolini, H.D.	Coordonnatrice de l'admission et présidente du comité
Mme Anila Hasko, H.D., M. Éd.	—
Mme Véronique S. Martin, H.D., B. Éd.	(jusqu'au 17 février 2023)
Mme Guylaine Vallée, H.D., B. Éd.	—
Mme Daniela Paula Timm, H.D.	(depuis le 11 novembre 2022)

SECRÉTARIAT DU COMITÉ

Mme Nadine Caron	Adjointe administrative à l'admission et au Tableau des membres
-------------------------	--



Diplôme ou formation obtenus

Nombre de personnes concernées	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1	1	36
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	1	76
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	1	2	73
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	39

* Mais au Canada

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées

Diplôme ou formation obtenus	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou des cours	1	2	73
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	1	2	73
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires)	0	0	0

* Mais au Canada

4.2 Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

4.3 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance des permis ou des certificats de spécialiste

En application du cinquième paragraphe de l'article 62.0.1 du Code des professions, toute personne chargée par l'Ordre d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis et de certificat de spécialiste doit suivre une formation sur l'évaluation des qualifications professionnelles, sur l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'une formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Le tableau ci-après illustre le nombre de personnes concernées ayant suivi les dites formations à la fin de l'exercice et celles qui doivent être formées.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement

Nombre de personnes	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	15/17	2/17
Égalité entre les femmes et les hommes	4/17	13/17
Gestion de la diversité ethnoculturelle	11/17	6/17

4.4 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

Mise à jour du processus d'évaluation des compétences

En 2019-2020, l'Ordre amorçait une grande refonte du processus d'évaluation des compétences et des outils afférents pour les personnes candidates aux équivalences, des personnes désirant faire un retour à la pratique en hygiène dentaire après avoir cessé l'exercice pendant plus de cinq ans et des hygiénistes dentaires n'ayant pas exercé de fonctions cliniques auprès de la clientèle depuis plus de cinq ans.

De ces travaux a découlé la mise en place d'un questionnaire d'auto-évaluation en 2020-2021, ainsi que l'élaboration d'une épreuve de validation des compétences. Au terme des travaux menés pour la réalisation de ce second outil, l'épreuve de validation des compétences a finalement été implantée le 17 décembre 2022 en format numérique.

Cette épreuve consiste en une évaluation théorique comprenant des mises en situation, des questions à choix multiples et des questions à réponses courtes. Cette épreuve offre un outil complémentaire aux membres du comité d'admission afin de procéder à l'analyse du dossier et ainsi rendre une décision reflétant plus précisément le niveau de compétence du candidat.

La refonte de ces outils a aussi amené la révision de l'ensemble des modèles de lettre de décision selon chaque type de demande (équivalence, réinscription après plus de 5 ans, etc.). Les modifications apportées aux lettres de décisions visent à permettre au candidat de mieux comprendre la décision et les étapes à suivre.

Accompagnement des candidats étrangers

Les sessions d'information pour les dentistes formés à l'étranger sont offertes en mode virtuel. Quatre (4) rencontres ont permis à 70 participants d'y assister. Cette rencontre vise à distinguer clairement la profession de dentiste de celle d'hygiéniste dentaire, considérant que cette dernière est habituellement inexistante dans les pays d'origine de ces candidates et candidats.

Le contenu de la session d'information a été révisé pour non seulement inclure l'explication du processus d'équivalence, d'apporter des précisions relatives aux documents admis pour l'étude du dossier, et aux exigences sur le plan de la langue de travail au Québec, etc., mais aussi l'information sur l'épreuve de validation des compétences. De plus, une foire aux questions quant au processus d'équivalence a été développée et est disponible sur le site Web de l'OHDQ pour répondre aux questions les plus fréquemment posées lors de ces séances.

L'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) Québec-Suisse

Au terme des travaux initiés en 2020-2021 avec les représentants du ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec et du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) de Suisse, c'est le 14 juin 2022 que l'Ordre a signé l'arrangement concernant la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des hygiénistes dentaires. Cette entente a été suivie de l'entrée en vigueur du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ci-après le « Règlement ») le 19 janvier 2023.

L'Ordre a assuré la mise en place opérationnelle de ce Règlement (création de formulaires, pages Web, etc.). De plus, des démarches sont en cours pour développer la formation requise afin de satisfaire aux conditions prévues à l'arrangement et au Règlement.

Soutien à l'offre de l'attestation d'études collégiales pour dentistes formés à l'étranger

Une attestation d'études collégiales a été créée il y a plusieurs années afin de permettre aux dentistes formés à l'étranger de développer les compétences requises par l'Ordre en vue de reconnaître pleinement une équivalence de diplôme et de la formation.

Cette formation d'appoint a eu lieu au cours de l'exercice 2022-2023. En effet, 17 dentistes formés à l'étranger ont débuté cette formation en août 2022. De plus, 23 dentistes formés à l'étranger inscrits à ce programme en 2021-2022 ont terminé avec succès ce programme en août 2022.

Parallèlement, les initiatives gouvernementales mises en place pour les candidats formés à l'étranger se sont poursuivies, notamment le programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences (PAFFARC), ainsi que le programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC).

Plusieurs échanges et actions ont été menés par l'Ordre et certains partenaires afin que cette formation d'appoint puisse être reconduite pour l'exercice 2023-2024 et une cohorte débutera en août 2023.

Toutefois, malgré tout ce qui précède, les démarches en vue de trouver une solution à la pérennisation de l'offre du programme se poursuivent étant donné les besoins à long terme.

Profil de compétences national pour la profession d'hygiéniste dentaire

L'Ordre a offert un atelier sur l'intégration des nouvelles compétences nationales au programme de Techniques d'hygiène dentaire lors du précongrès pour enseignant(e)s offert en préambule du congrès de l'Ordre, tenu en octobre 2022.

4.5 Participation de l'Ordre aux travaux du Commissaire à l'admission aux professions

Au cours de l'exercice, l'Ordre a fait l'objet d'une première plainte formulée à son endroit par une candidate aux équivalences auprès du Commissaire à l'admission aux professions. À la suite de l'enquête, le rapport final du Commissaire à l'admission a été reçu le 23 septembre 2022. Dans le rapport, il n'y a eu aucun commentaire sur les outils utilisés par le comité d'admission ni sur le processus d'équivalence de l'Ordre.

La seule recommandation concernait le fonctionnement général du processus et plus précisément la lettre de décision de l'Ordre. À cet effet, l'Ordre a donné suite aux recommandations formulées et a apporté des modifications en ce sens aux lettres de décisions destinées aux candidats de l'admission pour inclure dans les lettres si les compétences à acquérir correspondent au programme d'études Techniques d'hygiène dentaire pour les dentistes formés à l'étranger menant à l'attestation d'études collégiales pour dentistes formés à l'étranger (AEC).

05

ACTIVITÉS RELATIVES
À LA RÉVISION DES
DÉCISIONS EN MATIÈRE
DE RECONNAISSANCE
DES ÉQUIVALENCES

Le comité de révision des équivalences a pour mandat de donner un avis sur la décision prise par le comité d'admission concernant les demandes d'équivalence de diplôme ou de la formation, lorsqu'une candidate ou un candidat insatisfait en demande la révision, et ce, en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.

Depuis le 30 août 2022, le comité a également pour mandat d'examiner et de décider de toute demande de révision d'une décision prise par le comité d'admission dans le cadre d'une demande visant à obtenir la reconnaissance des qualifications professionnelles en application du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et concluant que les mesures de compensation ne sont pas remplies.

Demandes de révision traitées par le comité de révision des équivalences	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	13
Demandes de révision présentées hors délai	2
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	7
maintenant la décision initiale	6
modifiant la décision initiale	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	7
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0
Nombre de demandes annulées par le candidat (le dossier a plutôt fait l'objet d'une réévaluation du dossier par le comité d'admission à la suite de la transmission de nouveaux documents)	4

Toutes les demandes reçues et traitées découlaient de l'application du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.

Autres activités du comité

- Un membre du comité a participé aux formations offertes par le CIQ et destinées au personnel des ordres et aux membres des comités impliqués dans les dossiers d'équivalence:
 - Gestion de la diversité ethnoculturelle pour les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis;
 - Évaluation des compétences;
- Les autres membres les avaient déjà suivies au cours d'exercices financiers précédents. Un membre nouvellement élu devra réaliser ces deux formations dans le courant du prochain exercice financier;
- Les membres du comité ont participé à une formation sur les pratiques de compétences culturelles avec les populations autochtones;
- Le secrétaire du comité a collaboré avec la coordonnatrice de l'admission à la clarification des lettres de décision transmises aux candidats par le comité d'admission;
- Le comité a été tenu informé de la mise en place du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Le mandat du comité a d'ailleurs été modifié afin qu'il soit responsable des demandes de révision des décisions du comité d'admission relatives à cette nouvelle réglementation;
- Le secrétaire du comité a collaboré à une enquête du Commissaire à l'admission à la suite du dépôt d'une plainte par une candidate à l'équivalence de formation ayant également formulé une demande de révision de la décision du comité d'admission.

COMPOSITION DU COMITÉ

Mme Caroline Bessette, H.D.	(depuis le 11 novembre 2022)
Mme Dalila Bouzidi, H.D.	—
Mme Annie Deguire, H.D.	(jusqu'au 11 novembre 2022)
Mme Jocelyne Jouan, H.D.	—
Mme Dorcas Ngassa Njandjou, H.D.	(depuis le 11 novembre 2022)
Un poste est vacant	—

SECRÉTARIAT DU COMITÉ

M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC	Directeur général et secrétaire, secrétaire du comité
--	--



06

ACTIVITÉS RELATIVES
À L'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE

6.1 Assurance responsabilité professionnelle — tous les membres

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (RLRQ, c. C-26, r. 136.1) prévoit qu'il est obligatoire pour tous les membres de l'Ordre, sans exception, de souscrire au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre. Ce règlement ne prévoit aucun cas de dispense possible.

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	6 971	1 million\$	1 million\$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0	s. o.	s. o.
Autre couverture	0	s. o.	s. o.
Cautionnement ou autre garantie	0	s. o.	s. o.
Dispenses (exemptions)	0		

6.2 Assurance responsabilité professionnelle — membres exerçant au sein d'une société

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

6.3 Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

Tout membre doit informer son ordre professionnel de toute réclamation à l'égard de sa responsabilité professionnelle formulée à son encontre auprès de son assureur et de toute déclaration de sinistre qu'elle ou il formule auprès de son assureur à ce sujet.

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres ou déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	1
Membres concernés par ces réclamations	1

6.4 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic

Tout membre doit informer son ordre professionnel de toute réclamation à l'égard de sa responsabilité professionnelle formulée à son encontre auprès de son assureur et de toute déclaration de sinistre qu'elle ou il formule auprès de son assureur à ce sujet.

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	1
Membres concernés par ces réclamations	1

6.5 Renseignements spécifiques au fonds d'assurance de l'Ordre

L'Ordre ne détient pas de fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

07

ACTIVITÉS RELATIVES
À L'INDEMNISATION



L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires, pour le compte de leurs clients et clientes ou d'autres personnes.

08

ACTIVITÉS RELATIVES
AUX NORMES
PROFESSIONNELLES
ET AU SOUTIEN
À L'EXERCICE
DE LA PROFESSION

8.1 Législation et réglementation de l'Ordre

8.1.1

Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des hygiénistes dentaires

Avant l'adoption et la sanction de la Loi, le 24 septembre 2020, aucune activité professionnelle n'était directement réservée aux hygiénistes dentaires. Cette situation a changé avec l'adoption de la Loi qui a modifié le Code des professions pour que des activités réservées leur soient attribuées.

Conséquemment, un projet de règlement a été rédigé, puis déposé à l'Office des professions au cours de l'exercice financier 2021-2022, afin d'autoriser les étudiantes et les étudiants de même que les candidats et les candidates à l'exercice de la profession à exercer ces activités réservées dans le cadre de leur formation professionnelle. Au terme du processus réglementaire, ce Règlement est entré en vigueur au cours de l'exercice 2022-2023, soit le 14 juillet 2022.

Un *Guide* explicatif a été développé et publié afin d'outiller les établissements d'enseignement, les étudiantes et étudiants, ainsi que les candidats et les candidates à l'exercice de la profession dans l'application de ce nouveau règlement. Dans le cadre de l'élaboration de ce *Guide*, les coordonnatrices et coordonnateurs des cégeps offrant le programme en Techniques d'hygiène dentaire ont été consultés et leurs commentaires ont été pris en compte.

8.1.2

Règlement sur les conditions et les modalités permettant à l'hygiéniste dentaire d'effectuer un débridement parodontal non chirurgical sans ordonnance

Le 24 septembre 2020, en plus d'attribuer des activités réservées aux hygiénistes dentaires, la LOI a octroyé à l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec un nouveau pouvoir réglementaire, afin de prévoir les conditions et modalités suivant lesquelles l'hygiéniste dentaire pourra effectuer un débridement parodontal non chirurgical sans ordonnance.

Un projet de règlement fut approuvé par le CA lors de sa séance de mai 2021. Comme requis par le Code des professions, l'Ordre a également consulté l'Ordre des dentistes du Québec quant à ce projet de règlement et a transmis toute la documentation pertinente à l'Office des professions.

Au 31 mars 2023, l'Ordre était en attente de recevoir les commentaires de l'Office des professions sur le projet de règlement pour conclure cette première étape de consultation, lesquels ont été reçus au début de l'exercice suivant.

8.1.3

Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des hygiénistes dentaires du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

En 2022-2023, l'Ordre a continué de participer aux travaux dirigés par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie visant la signature d'ententes de mobilité de la main-d'œuvre entre le Québec et la Suisse pour les membres de cinq ordres professionnels, dont les hygiénistes dentaires. Au terme de ces travaux, l'Ordre a signé un arrangement en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) avec la Suisse le 15 juin 2022, lequel a découlé de l'Entente intervenue entre le Québec et la Suisse en cette matière.

Afin de donner effet à cet arrangement, l'Ordre a procédé à la rédaction du projet de règlement, lequel est entré en vigueur le 19 janvier 2023.

8.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

8.2.1

Application du Code des professions — nouveau champ d'exercice des hygiénistes dentaires et activités réservées à la profession

Depuis l'adoption de la LOI, des représentants de l'Ordre participent à différents travaux interordres dans le but de faciliter l'application des changements législatifs dans la pratique quotidienne des membres des quatre ordres concernés. Entre autres, l'Ordre a participé :

- À des rencontres de représentants des quatre ordres du domaine buccodentaire dont les travaux visent :
 - La rédaction d'un guide explicatif interordres sur les champs d'exercice et les activités réservées aux différents professionnels ;
 - La définition des sous-activités pouvant être confiées à du personnel auxiliaire dans le domaine de la conception et de la fabrication de prothèses dentaires et d'appareils dentaires ;
- À des rencontres de représentants de l'Ordre et de l'Ordre des dentistes du Québec pour mener des travaux sur des enjeux exclusifs aux deux professions. Le résultat de ces travaux est diffusé simultanément par les deux Ordres

sur leur site Web respectif, notamment par la publication de feuillets explicatifs sur les activités réservées aux hygiénistes dentaires et une foire aux questions dédiée à la modernisation.

La permanence de l'Ordre a aussi travaillé sur de multiples dossiers et projets liés au champ d'exercice et aux nouvelles activités réservées aux hygiénistes dentaires :

- La poursuite des travaux liés à la définition de chaque activité réservée. Les feuillets explicatifs des activités réservées suivantes ont donc fait l'objet d'une publication conjointe sur le site internet de l'Ordre des hygiénistes dentaires et de l'Ordre des dentistes du Québec :
 - Contribuer aux traitements et suivis orthodontiques, selon une ordonnance;
 - Effectuer des examens diagnostiques, incluant la prise de radiographie, selon une ordonnance;
 - Évaluer la condition buccodentaire d'une personne;
 - Sceller les puits et les sillons;
 - Polir les dents;
- La mise à jour continue d'une page Web dédiée à cette thématique, incluant une foire aux questions sur des enjeux propres aux hygiénistes dentaires;
- La gestion des courriels des membres relatifs à la modernisation de la profession (PL29@ohdq.com);
- La publication périodique d'un bulletin spécial destiné aux hygiénistes dentaires sur la mise à jour d'informations relatives à la modernisation de la profession;
- L'offre d'activités de formation continue sur les aspects légaux et déontologiques liés à l'autonomie de l'hygiéniste dentaire et la publicité;
- La définition de nouvelles normes en matière de tenue des cabinets et de tenue des dossiers, adaptées au nouveau contexte d'exercice de la profession. Ces travaux mèneront éventuellement à la révision du Règlement sur les cabinets et les effets des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.

L'Ordre a également tenu une rencontre avec des représentants de la Fédération des hygiénistes dentaires du Québec pour traiter des sujets suivants :

- RAMQ – Remboursement d'honoraires professionnels;
- RAMQ – Dossier Santé Québec;
- Suivi des différents projets de règlements de l'OHDQ;
- Télédentisterie.

8.2.2

Révision des normes de prévention et de contrôle des infections

COMITÉ DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS

Afin de soutenir l'Ordre et ses membres dans la mise à jour continue des normes relatives à la prévention et au contrôle des infections (PCI) applicables à l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire, le CA de l'Ordre a constitué un comité permanent.

Le mandat du comité sur la prévention et le contrôle des infections consiste à :

- Contribuer à la mise à jour continue des normes de PCI de l'Ordre;
- Assurer une veille des pratiques exemplaires et des données scientifiques applicables en la matière;
- Contribuer à l'offre de formation continue donnée par l'Ordre dans ce domaine;
- Contribuer à la mise en place d'outils et de publications destinés aux membres et au public;
- Émettre des avis à la demande du CA;

- Contribuer à l'analyse de documents ou projets gouvernementaux liés à la PCI [ministères, Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), etc.].

Le comité s'est réuni à quatre reprises en 2022-2023 pour poursuivre les travaux de révision du *Document d'information sur le contrôle des infections — Médecine dentaire*, publié conjointement par l'OHDQ et l'ODQ en 2009. Entre autres, le comité a participé à la consultation sur le projet de lignes directrices en contrôle des infections et retraitement des dispositifs médicaux et sur le *Guide de pratique en retraitement des dispositifs médicaux dans les cliniques hors établissement de l'INSPQ*. Le comité a aussi entrepris le développement d'une formation en PCI pour les hygiénistes dentaires.

COMPOSITION DU COMITÉ

Mme Susan Badanjak, H.D., M.Sc. (hygiène dentaire)	Responsable du développement de la profession, (jusqu'au 11 novembre 2022)
Mme Annie Brochu, H.D.	(jusqu'au 11 novembre 2022)
Mme Caroline Corso, H.D.	(du 11 novembre 2022 au 17 mars 2023)
Anna Maria Cuzzolini, H.D.	Coordonnatrice de l'admission, présidente du comité par intérim (jusqu'au 11 novembre 2022)
Mme Annie Deguire, H.D.	Directrice de l'exercice de l'hygiène dentaire, présidente du comité (depuis le 11 novembre 2022)
Mme Debbie DesRivières, H.D.	(depuis le 11 novembre 2022)
Mme Caroline Lavoie, H.D.	(jusqu'au 6 septembre 2022)
Mme Myriam Lavoie, H.D.	—
Mme Joëlle Masengu Mbanga, H.D.	Coordonnatrice de l'inspection professionnelle, secrétaire du comité (depuis le 11 novembre 2022)
Mme Sonia Morissette, H.D.	—

Collaboration interordres pour la publication de lignes directrices en matière de contrôle des infections et de retraitement des dispositifs médicaux

Depuis la fin de l'exercice financier précédent, l'Ordre participe au comité mis sur pied par l'Ordre des dentistes du Québec en vue de la révision du *Document d'information sur le contrôle des infections — Médecine dentaire*, publié conjointement par l'OHDQ et l'ODQ en 2009.

À l'automne 2022, les Ordres ont procédé à une consultation auprès de l'ensemble de leurs membres et par groupe de discussion sur le projet de lignes directrices en contrôle des infections et retraitement des dispositifs médicaux afin de recueillir des commentaires, notamment sur la clarté du contenu et sur son application dans la pratique courante.

Depuis cette consultation, les Ordres traitent les commentaires reçus et les travaux conjoints ont été temporairement suspendus. Au 31 mars 2023, ces travaux n'avaient pas encore repris.

8.2.3

Révision de la politique de formation continue obligatoire

Voir la sous-section 10.5. Activités relatives à l'application d'une politique, d'une norme ou d'une directive de formation continue.

8.3 Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

L'Ordre n'a pas diffusé d'avis ou de prises de position à l'attention de ses membres au cours de l'exercice 2022-2023.

8.4 Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

À titre de membre de la Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada (FORHDC), l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec contribue à la phase d'implantation des Compétences canadiennes d'admission à la profession d'hygiéniste dentaire (CoCAPHD) publiées en décembre 2021.

La FORHDC a pour objectif que ces compétences soient utilisées à l'échelle du Canada par diverses parties prenantes à plusieurs fins, notamment pour :

- Comparer les titres de compétences des hygiénistes dentaires, y compris à l'échelle internationale;
- Réglementer la profession d'hygiéniste dentaire au moment de l'admission ou de la réadmission à la profession, et pour les normes de la pratique;
- Déterminer les besoins en matière de formation pour le perfectionnement personnel, pour les évaluations du rendement et pour l'organisation.

Le directeur général et secrétaire de l'Ordre est membre du comité directeur de ce projet et agit à titre de directeur du projet pour la FORHDC.

Au cours de l'exercice 2022-2023, les principales activités réalisées pour ce projet sont :

- Des rencontres avec des parties prenantes sur le plan national pour favoriser l'implantation du nouveau référentiel de compétences;
- La mise en place de deux comités-conseils pour soutenir l'implantation des compétences nationales, un comité constitué de représentants de parties prenantes et un comité constitué d'enseignants en hygiène dentaire;
- Le lancement et le suivi d'un projet d'évaluation du référentiel de compétences selon les recommandations des principaux rapports nationaux et provinciaux portant sur les enjeux vécus par les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits en matière de santé;
- Le suivi du plan d'implantation.

8.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

L'Ordre offre un service de soutien téléphonique et par courriel à ses membres et au public. Les membres du personnel de la permanence contribuent à ce soutien, selon leur secteur d'activités respectif. Au cours de l'année, l'Ordre a assuré le suivi de deux boîtes de courriels créées pour des thématiques distinctes pour faciliter la gestion de l'abondante quantité de messages reçus :

covid19@ohdq.com :

Successivement, le directeur général et la directrice de l'exercice de l'hygiène dentaire ont assumé la gestion des questions relatives à la pandémie de COVID-19. Ils ont assuré le suivi de 253 courriels sur ce sujet au cours de l'exercice financier.

PL29@ohdq.com :

La syndique a assumé la gestion des questions relatives à l'application de la LOI. Au cours de l'exercice financier, elle a reçu 201 demandes d'information.



ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE



En vertu du Code des professions, un comité d'inspection professionnelle doit être institué au sein de chaque ordre professionnel.

Le comité surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice ainsi qu'à la vérification des biens qui leur sont confiés par leurs clients ou une autre personne.

9.1 Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs et inspectrices

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle, au sens du deuxième alinéa de l'article 90 du Code des professions.

	Nombre
Inspecteurs ou inspectrices à temps complet	2
Inspecteurs ou inspectrices à temps partiel	0

9.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale 2022-2023 a été adopté par le CA en mars 2022 et publié à l'intention des membres de l'Ordre dans L'Explo+ de mars 2022 comme suit :

I. MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon un programme de surveillance générale adopté par le CA ;
- Mettre en application de façon uniforme ce programme de surveillance générale qui vise à contribuer au développement professionnel des membres de l'OHDQ.

II. VALEURS ET OBJECTIFS DU COMITÉ

- La protection du public par le maintien d'un haut niveau d'éthique et de professionnalisme des membres de l'Ordre ;
- Une approche humaine et valorisante par une méthodologie d'appréciation équitable, basée sur l'amélioration continue des pratiques propres aux membres.

III. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

- Assurer la protection du public par l'évaluation de la pratique des membres en application du programme de surveillance générale et l'inspection particulière sur la compétence, le cas échéant ;
- Assurer le maintien de la compétence et de la qualité des activités professionnelles exercées par les membres ;
- Favoriser chez les membres une bonne compréhension du rôle, des devoirs et des obligations d'un professionnel ainsi qu'une bonne maîtrise des lois et des règlements qui régissent sa profession ;
- Offrir au membre des moyens de comprendre l'importance de son rôle et de sa compétence pour une meilleure protection du public.

IV. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME

- Appliquer le programme de surveillance générale de façon à ce que chaque membre fasse l'objet d'une inspection, tous les cinq ans;
- Mettre en place des outils permettant au membre l'autoappréciation de sa pratique et son développement professionnel;
- Effectuer la vérification professionnelle de tout membre dont le retour à la profession s'effectue après une absence de cinq ans ou plus, et ce, au cours de l'année qui suit son retour à la pratique;
- Suggérer aux membres des outils ou des programmes de développement professionnel visant à corriger les lacunes évaluées;
- Identifier les membres en difficulté et formuler des recommandations au CA, le cas échéant.

V. CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES À VISITER

- Détenir un permis de l'Ordre, mais ne jamais avoir été inspecté;
- Avoir obtenu son diplôme en Techniques d'hygiène dentaire en 2021-2022;
- Avoir reçu sa dernière visite de vérification professionnelle il y a cinq ans;
- Effectuer un retour à la profession après une absence de cinq ans ou plus, ou encore, reprendre l'exercice de fonctions cliniques après cinq ans ou plus;
- Avoir ouvert une entreprise privée d'hygiéniste dentaire depuis les 12 derniers mois.

VI. MÉTHODE DE SÉLECTION DES MEMBRES

- Par région, selon le code postal;
- Selon les facteurs de risques.

9.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

Au cours de l'exercice 2022-2023, cinq cent cinquante-six (556) visites d'inspection professionnelle ont été effectuées, incluant huit (8) inspections de cabinets d'hygiène dentaire. Tous les membres visités ont reçu un questionnaire préparatoire et chacun de ces questionnaires a été retourné au comité d'inspection professionnelle. Un rapport de vérification a été acheminé à 505 des membres visités. Les autres recevront leur rapport au cours du 1er trimestre de l'exercice 2023-2024.

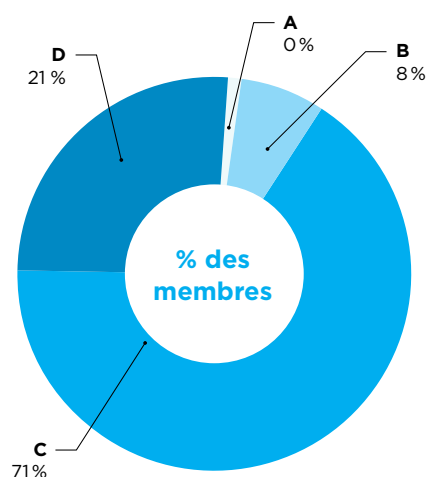
	Nombre de membre concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	56
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	554
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	564
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	556
Visites de cabinet d'hygiène dentaire réalisées au cours de l'exercice	8
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	561
Rapports d'inspection dressés à la suite de visites de cabinets d'hygiène dentaire réalisées au cours de l'exercice	8
Inspections annulées à la suite de l'expédition de formulaires ou de questionnaires d'inspection professionnelle (exercice précédent ou exercice en cours)	8
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	51

9.4 Bilan des inspections professionnelles

Pour l'exercice 2022-2023, les résultats des visites individuelles d'inspection professionnelles réalisées au cours de l'exercice pour lesquelles un rapport a été dressé au cours de l'exercice étaient les suivants (ce tableau exclut le résultat des visites de cabinets d'hygiène dentaire) :

Résultat obtenu	Détail	Nombre de membres	% des membres
A	Assume pleinement son statut de professionnel La protection du public, l'éthique professionnelle et le maintien des compétences sont observés et appliqués de façon exceptionnelle, en tout temps.	0	0 %
B	Assume consciencieusement son statut de professionnel La protection du public, l'éthique professionnelle et le maintien des compétences sont observés et appliqués de façon remarquable, en situation de travail.	41	8 %
C	Assume généralement l'importance de leur rôle pour une meilleure protection du public L'éthique professionnelle et le maintien des compétences sont observés et appliqués en situation de travail.	353	71 %
D	La protection du public, l'éthique professionnelle et le maintien des compétences sont observés, mais présentent certaines faiblesses.	103	21 %
TOTAL		497	100 %

POURCENTAGE DE MEMBRES VISITÉS SELON LES CATÉGORIES DU RÉSULTAT OBTENU À LA SUITE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE



Synthèse des recommandations transmises aux membres

Les principales recommandations transmises aux membres dans les rapports d'inspection concernaient des améliorations souhaitées sur le plan de :

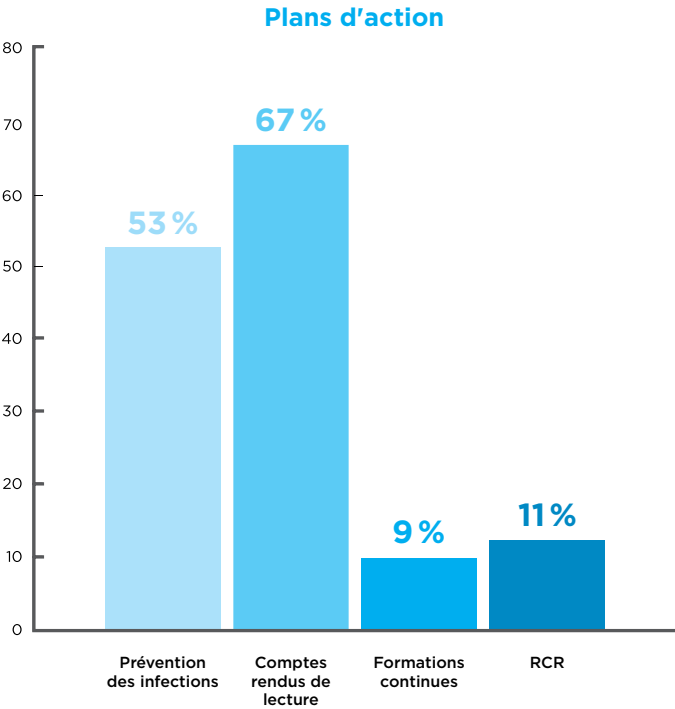
- La prévention et le contrôle des infections, incluant l'exposition professionnelle et le service d'évaluation des risques de transmission des infections hématogènes (SERTIH);
- La formation continue obligatoire et le développement professionnel;
- La réglementation et les obligations déontologiques;
- La planification des soins selon les informations du questionnaire médical;
- Les situations d'urgence incluant l'anaphylaxie;
- La pratique basée sur les preuves scientifiques et les données actuelles de la science;
- L'utilisation de produits et instruments autorisés au Canada;
- Les droits des patients;
- La prévention de l'abus envers les personnes âgées;
- La prudence en ce qui concerne l'utilisation des réseaux sociaux;
- La tenue des dossiers et la confidentialité.

Résumé des plans d'action

Pour certains membres, le comité a jugé qu'en plus des recommandations, un plan d'action contenant un ou plusieurs éléments liés à la protection du public était requis.

Modifications dans les mesures de prévention des infections	262
Comptes rendus de lecture	334
Formation continue liée au secteur d'activité	46
Formations RCR	57

POURCENTAGE DE MEMBRES VISITÉS POUR LESQUELS UN PLAN D'ACTION FUT REQUIS, SELON LE SUJET CIBLÉ PAR LE PLAN



Afin de soutenir les hygiénistes dentaires dans leur pratique, le service d'inspection a assuré le suivi par communication informatique ou par téléphone. La «Boîte à outils de l'inspection professionnelle» de la section «Surveillance de la pratique» du site de l'Ordre a également été disponible en tout temps et mise à jour régulièrement. Celle-ci contient de nombreuses références en ce qui a trait notamment à prévention et contrôle des infections (PCI) et autres objectifs de compétence du programme de surveillance générale.

9.5 Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

9.6 Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicomis

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres.

9.7 Inspections portant sur la compétence professionnelle

Aucune inspection portant sur la compétence dite particulière n'a été effectuée au cours de l'exercice.

9.8 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	
Inspections individuelles régulières;	497
Inspections de cabinet d'hygiène dentaire;	8
Inspections pendantes au 31 mars de l'exercice précédent.	56
TOTAL	561

Régions administratives des membres rencontrés en surveillance générale

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession	Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence :	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
1. Bas-Saint-Laurent	0	0	10
2. Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	1
3. Capitale-Nationale	0	0	77
4. Mauricie	0	0	11
5. Estrie	0	0	14
6. Montréal	0	0	103
7. Outaouais	0	0	7
8. Abitibi-Témiscamingue	0	0	6
9. Côte-Nord	0	0	0
10. Nord-du-Québec	0	0	0
11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12. Chaudière-Appalaches	0	0	19
13. Laval	0	0	35
14. Lanaudière	0	0	43
15. Laurentides	0	0	40
16. Montérégie	0	0	181
17. Centre-du-Québec	0	0	14
18. Autre	0	0	0
TOTAL			561

9.9 Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au CA au cours de l'exercice.

9.10 Suivi des recommandations adressées au CA

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

9.11 Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de ses fonctions et informations transmises au bureau du syndic

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à une inspectrice, à un inspecteur, à une experte ou à un expert dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice.

Aucun membre n'a fait l'objet au cours de l'exercice d'une transmission d'informations au bureau du syndic.

9.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Les membres du comité, les inspectrices et la secrétaire du comité ont, notamment :

- Assisté à des formations en lien avec l'exercice de la profession et de leurs fonctions ;
- Validé la conformité du dossier de formation continue de chacun des membres visités et assuré le suivi requis ;
- Mis à jour certains outils du programme de surveillance générale ;
- Mis en place un processus d'inspection générale propre aux cabinets d'hygiène dentaire, notamment par la création d'une nouvelle annexe au questionnaire d'autoévaluation, exclusivement pour les membres ayant déclaré exercer dans un tel type de lieu d'exercice. Cette annexe a été développée à la suite de consultations de documents d'inspection professionnelle provenant d'autres ordres dont les membres œuvrent dans le secteur privé. Il a également fait l'objet de consultations internes pour assurer sa validité de contenu, afin qu'il permette d'évaluer adéquatement les normes et la réglementation actuelles de l'Ordre applicables à la tenue d'un cabinet privé ;
- Mis en place un processus de validation pour assurer la qualité du nouveau processus d'inspection générale des cabinets d'hygiène dentaire ;
- Contribué à la mise à jour du tableau de formations admissibles 2022-2023 en vertu de la Politique de formation continue obligatoire ;
- Rédigé un article dans *L'Explorateur* résumant quelques lacunes observées dans l'année précédente en prévention et contrôle des infections (PCI), lors des inspections, et des recommandations pour corriger les situations ;
- Procédé à la mise à jour de la fiche de santé buccodentaire ayant aussi été publiée dans la revue *L'Explorateur* et disponible sur le site de l'Ordre ;
- Effectué une vigie des réseaux sociaux en lien avec la profession ;
- Collaboré avec le bureau du syndic pour certains dossiers ;
- Collaboré avec le département de formation continue, pour la validation et l'ajout des activités de formations continues aux dossiers des membres.

Les inspectrices et la secrétaire du comité ont de plus suivi des formations en prévention et contrôle des infections et ont participé aux formations des 15^{es} Journées de santé dentaire publique du Québec. La secrétaire du comité a également participé aux rencontres du Forum de l'inspection du CIQ. Le personnel du service d'inspection professionnelle ainsi que les membres du comité ont participé à la formation organisée par l'Ordre sur les «Pratiques de compétences culturelles avec les populations autochtones».

La coordonnatrice de l'inspection professionnelle est également membre du comité de prévention et de contrôle des infections. À ce titre, elle contribue à la définition des normes de pratique applicables aux hygiénistes dentaires en la matière. Elle participe également aux activités de deux comités internes, soit le comité de gestion et le comité des enjeux professionnels. Comme ce dernier comité traite de tous les dossiers relatifs à l'exercice de la profession, la coordonnatrice contribue à l'ensemble des travaux liés à la définition du champ d'exercice et des activités réservées aux hygiénistes dentaires.

COMPOSITION DU COMITÉ

Mme Sophie Campagna, H.D.	(depuis novembre 2022)
Mme Mylène Chauret, H.D.	—
Mme Julie Chrétien, H.D.	—
Mme Véronique Dionne, H.D.	Présidente du comité (jusqu'en juin 2022)
Mme Marie-Josée Dufour, H.D.	Présidente du comité (depuis septembre 2022)
Mme Julie Mc Duff, H.D.	—

SECRÉTARIAT DU COMITÉ

Mme Masengu Joëlle Mbanga, H.D.	Coordonnatrice de l'inspection professionnelle, secrétaire du comité
---	--

10

ACTIVITÉS RELATIVES
À LA FORMATION
CONTINUE

10.1 État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre a une politique de formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autres).

10.2 Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

L'Ordre n'a pas de règlement de formation continue obligatoire. Des démarches ont été entamées pour l'entrée en vigueur d'un règlement de formation continue obligatoire dès le 1^{er} avril 2024.

10.3 Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'Ordre a offert à ses membres 5 activités de formation continue relatives à l'éthique et à la déontologie des hygiénistes dentaires :

- Dans le cadre de son congrès bisannuel, l'Ordre a offert un atelier-conférence sur la déontologie et la jurisprudence pour ensuite l'offrir sous forme de webinaire ;
- De plus, il a offert 4 activités de formation continue liées à l'éthique et aux aspects légaux et déontologiques de l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire au Québec.

Titre de l'activité	Durée	Obligatoire ou facultative	Nombre de participants
Éthique et déontologie	2 h	Facultatif	7
L'indépendance professionnelle de l'hygiéniste dentaire, un gage de confiance	1,5 h	Facultatif	48
Exercice autonome de l'hygiéniste dentaire au Québec	1,5 h	Facultatif	86
La publicité professionnelle : balises déontologiques	1,5 h	Facultatif	44
La déontologie, cas pratiques et jurisprudence (webinaire)	1,5 h	Facultatif	0

10.4 Autres activités relatives à la formation continue des membres

ACTIVITÉS OFFERTES EN 2022-2023

Au cours de l'année, l'Ordre a offert deux activités de formation continue en salle, une formation en format hybride¹, une formation sous forme virtuelle en mode synchrone et douze webinaires asynchrones.



1. En présentiel en salle pour certaines sessions et sous forme virtuelle en mode synchrone pour d'autres sessions.

Formation continue en salle

Titre de l'activité facultative de formation continue	Nombre de séances	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
RCR — Cardio secours adultes-enfants/ Défibrillation externe automatisée-DEA ²	16	4	293
Ergonomie pour hygiénistes dentaires	1	4	30
TOTAL DE PARTICIPANTS			323

Formation continue hybride : en salle et en mode synchrone

Titre de l'activité facultative de formation continue	Nombre de séances	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Radioprotection de base pour hygiénistes dentaires : les meilleures pratiques	4	8	77
TOTAL DE PARTICIPANTS			77

Formation continue virtuelle synchrone

Titre de l'activité facultative de formation continue	Nombre de séances	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Initiation à la compétence interculturelle en hygiène dentaire : quelques repères pour s'y retrouver	2	7	27
TOTAL DE PARTICIPANTS			27

Congrès de L'OHDQ 2022

Titre de l'activité facultative de formation continue	Nombre d'heures	Nombre de participants
Précongrès enseignants du programme de techniques d'hygiène dentaire	3	64
Précongrès membres (entrepreneuriat)	3	112
Congrès de L'OHDQ 2022	10	664
TOTAL DE PARTICIPANTS		840

BILAN DU NOMBRE D'HYGIÉNISTES DENTAIRE AYANT PARTICIPÉ AUX ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE DE L'ORDRE POUR L'ANNÉE 2022-2023



Type d'activité	Nombre de participants
Formation continue en salle	323
Formation continue format hybride	77
Formation continue virtuelle en mode synchrone	27
Webinaires asynchrones	668
Congrès 2022	840
TOTAL	1935

Webinaires asynchrones

Titre du webinaire	Nombre d'heures	Nombre de participants
Aérosols dentaires: qu'avons-nous appris depuis la pandémie?	1,5	1
Conduites d'eau dentaire et systèmes d'évacuation	1	27
Conseils financiers, comptables et fiscaux pour le démarrage de votre entreprise	1,5	0
Dentisterie pédiatrique au quotidien: quoi de neuf en 2022	1,5	0
Déontologie, cas pratiques et jurisprudence	1,5	0
Éthique et déontologie	2	7
Exercice autonome de l'hygiéniste dentaire au Québec	1,5	86
L'aspect pharmacologique de la nouvelle pratique; pour être prêts!	1,5	5
L'indépendance professionnelle de l'hygiéniste dentaire, un gage de confiance	1,5	48
La contribution de l'hygiéniste dentaire au sein de la pratique orthodontique: une histoire d'équipe!	1,5	3
La désinfection et l'asepsie des surfaces	1	37
La publicité professionnelle: balises déontologiques	1,5	44
La relation entre les piercings buccaux et le risque accru de complications orales et systémiques	1,5	58
Le processus de soins en hygiène dentaire, le cadre de la pratique contemporaine de l'hygiéniste dentaire	1,5	0
Les fondements du partenariat patient et pistes de réflexion sur la pratique de l'hygiène dentaire	1,5	42
Les fondements juridiques à respecter dans le cadre de la gestion d'employés	1,5	0
Nouvelle classification des parodontites, péri-implantites et mucosites péri-implantaires	1,5	97
Nouveautés concernant la gestion et la protection des renseignements personnels: Quels sont les impacts dans votre pratique?	1,5	67
Prévenir et restaurer la carie dentaire sans traumatisme: la théorie du traitement restaurateur atraumatique (TRA) modifié avec un produit à base d'argent	3,5	84
Protection des renseignements personnels et cybersécurité	1,5	1
Santé des populations: l'apport de l'hygiéniste dentaire	1,5	56
Virus du papillome humain et cancer de l'oropharynx: discutons détection, conseils aux patients et vaccination	1,5	5
TOTAL DES PARTICIPANTS		668

2. Seule activité de formation continue obligatoire en vertu de la Politique de formation continue obligatoire de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.

L'ADMISSIBILITÉ D'AUTRES ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES

Une liste de fournisseurs de formations admissibles est affichée sur le site web de l'Ordre. Les personnes qui désirent offrir une formation et qui ne font pas partie de cette liste adressent une demande de conformité de leur formation à la coordonnatrice du développement professionnel.

La coordonnatrice du développement professionnel analyse chaque offre de formation reçue. Pour ce faire, elle demande aux intéressés de remplir un formulaire, de lui fournir la biographie de la personne formatrice et de lui transmettre les références bibliographiques soutenant le contenu de la formation. Après analyse, elle leur transmet une lettre de conformité de formation de l'Ordre permettant aux hygiénistes dentaires d'inclure cette activité à leur bilan personnel en application de la Politique de formation continue obligatoire de l'OHDQ.

Pour l'année 2022-2023 :

- 54 lettres de conformité ont été transmises;
- 6 lettres de non-conformité ont été transmises.

Autres activités de formation suivies au cours de l'exercice par les membres du personnel au regard de leurs fonctions

La coordonnatrice du développement professionnel a participé à diverses formations :

- Réussir sa prise de poste de gestionnaire (Technologia);
- La réunion : l'outil indispensable pour collaborer (Université du Québec en Outaouais);
- La radioprotection de base pour hygiénistes dentaires : les meilleures pratiques (OHDQ);
- Nouveautés concernant la gestion et la protection des renseignements personnels : Quels sont les impacts dans votre pratique ? (OHDQ);
- Participation aux formations offertes aux journées dentaires internationales du Québec;
- Participation aux formations offertes lors du précongrès sur l'entrepreneuriat de l'OHDQ;
- Maîtrise en éducation (concentration didactique, profil recherche) à l'Université du Québec à Montréal;
 - Séminaire de projet de recherche.

IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME D'APPRENTISSAGE EN LIGNE ET ÉLABORATION D'UN OUTIL RÉFLEXIF

Au cours de l'exercice 2022-2023, en collaboration avec la firme SVi eSolutions, l'Ordre a procédé à l'implantation de sa nouvelle plateforme d'apprentissage en ligne. Plusieurs rencontres sous forme d'ateliers ont permis de la structurer et de la développer en fonction des besoins définis par l'Ordre. Depuis le 8 février 2023, les travaux menés pour le développement et la mise en ligne de la plateforme *Campus HD* permettent d'offrir différents types d'activités de formation continue aux membres.

Des travaux à venir au courant du prochain exercice permettront d'intégrer et de structurer, dans *Campus HD*, le volet réglementaire de la formation continue obligatoire, ce qui facilitera sa gestion.

De plus, l'Ordre projette d'intégrer dans un nouveau règlement de formation continue obligatoire, l'évaluation de la pratique professionnelle par les membres. Pour faciliter cette évaluation, l'Ordre a entamé l'élaboration d'un portfolio numérique qui sera disponible dans la plateforme *Campus HD* et qui aura pour principal objectif de soutenir la pratique réflexive des membres.

Les différents travaux effectués à ce jour pour l'élaboration du portfolio sont les suivants :

1. L'analyse d'un rapport de recherche sur les portfolios et sur la pratique réflexive menée par une équipe de recherche mandatée par l'Ordre ;
2. Une consultation auprès de quelques ordres professionnels mettant à la disposition de leurs membres un outil réflexif ;
3. La création d'une ébauche d'outil réflexif en fonction des besoins déterminés par l'Ordre ;
4. Des échanges et discussions avec une personne formatrice pour la conception d'une activité de formation continue sur la pratique réflexive et pour le développement d'outils pour le soutien des membres dans l'utilisation du portfolio.

10.5 Activités relatives à l'application d'une politique, d'une norme ou d'une directive de formation continue

Au cours de l'année 2022-2023, la conformité de l'application de la Politique de formation continue obligatoire a été vérifiée par le service d'inspection professionnelle lors du processus de surveillance générale de l'exercice. Ainsi, 556 membres ont fait l'objet d'une vérification systématique de leurs réalisations en matière de formation continue et, le cas échéant, ont reçu les recommandations appropriées au regard des écarts aux exigences de la politique (voir le rapport du comité d'inspection professionnelle).

Également, durant sa séance des 18 et 19 mars 2022, le CA a mandaté la direction générale de préparer un projet de règlement de formation continue obligatoire pour encadrer la formation continue des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec. Les travaux suivants ont été entrepris à cet effet :

1. L'élaboration et la rédaction d'un projet de règlement de formation continue obligatoire ;
2. La présentation de ce projet à la firme SVi eSolutions pour son intégration dans la plateforme d'apprentissage en ligne de l'Ordre ;
3. La présentation de ce projet au CA, en janvier 2023, pour son approbation ;
4. La transmission d'une demande d'approbation réglementaire du projet de règlement à l'Office des professions du Québec pour fins d'orientation et d'étude en prévision des prochaines étapes du processus.



11

ACTIVITÉS RELATIVES
AUX ENQUÊTES
DISCIPLINAIRES DU
BUREAU DU SYNDIC

11.1 Composition du bureau du syndic au 31 mars 2023

Julie Boudreau, H.D.	Syndique	Temps plein
Karine Gagné, H.D. (jusqu'au 14 décembre 2022)	Syndique adjointe	Temps partiel
Johanie Hamel, H.D. (depuis le 11 janvier 2023)	Syndique adjointe	Temps partiel

11.2 Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel)	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	242
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	13

11.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Enquêtes disciplinaires du Bureau du Syndic	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	7
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (total)	29
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	18
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	1
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	7
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	29

Enquêtes fermées au cours de l'exercice [enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue] (au total)	28
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	19
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours (6 mois) à la suite de leur ouverture	8
Enquêtes fermées entre 180 jours (6 mois) et 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	8

11.4 Décisions rendues par le bureau du syndic

Décisions rendues par le bureau du syndic	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (total)	28
Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulantes	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	6
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (Avertissement, mises en garde)	8
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	1
Enquêtes autrement fermées	11

11.5 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic au cours de l'exercice	3

11.6 Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

11.9 Enquêtes des syndicats *ad hoc*

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndicats *ad hoc* et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

11.10 Décisions rendues par les syndicats *ad hoc*

Aucune décision n'a été rendue par des syndicats *ad hoc* au cours de l'exercice.

11.11 État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Chefs initialement déposés	0
Chefs retirés	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice [dont tous les recours judiciaires ont été épuisés] (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0

11.12 Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

Infractions à caractère sexuel envers un tiers	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0

Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

11.13 Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel:

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

De plus, la syndique a participé ou participe aux activités de formations suivantes:

- Certificat en droit, Université Laval (en cours);
- Journées stratégiques du Droit disciplinaire, offert par l'Open Forum Ouvert les 27 et 28 avril 2022;
- Mots de passe et authentification sécurisée, offert par le CIQ, le 9 mai 2022;
- Journées dentaire internationales Québec, offert par l'Ordre des dentistes du Québec, le 31 mai 2022;
- Consentement éclairé en santé dentaire publique, Journée de Santé dentaire publique, le 16 juin 2022;
- Emploi des technologies numériques de la santé au Québec, offert par Alexandre Chagnon, pharmacien, terminée le 17 juin 2022;
- Nouveautés concernant la gestion et la protection des renseignements personnels: quels sont les impacts dans votre pratique? offert par Lavery, le 22 juin 2022;
- Congrès de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, 14 et 15 octobre 2022;
- Formation sur les «Pratiques de compétences culturelles avec les populations autochtones», offerte par Vicky Boldo et Patricia-Anne Blanchet, le 17 mars 2023.

La syndique adjointe en poste depuis le 11 janvier 2022 a pour sa part suivi les formations suivantes:

- Certificat en Gestion de la santé et des services sociaux, Université de Montréal (en cours);
- Formation sur l'inconduite sexuelle s'adressant aux syndics — Reconnaître l'inconduite sexuelle, ses formes et les conséquences pour l'intimé et son entourage, suivi en ligne le 28 février 2023;
- Formation sur l'inconduite sexuelle s'adressant aux syndics — Comprendre les enjeux et les conséquences pour la victime, les proches et les témoins, suivi en ligne le 28 février 2023;
- Formation sur l'inconduite sexuelle s'adressant aux syndics — Déterminer les méthodes d'enquêtes appropriées, suivi en ligne le 28 février 2023;
- Formation sur l'inconduite sexuelle s'adressant aux syndics — Le nouveau cadre juridique et la détermination des sanctions, suivi en ligne le 28 février 2023;
- Formation sur les «Pratiques de compétences culturelles avec les populations autochtones», offerte par Vicky Boldo et Patricia-Anne Blanchet, le 17 mars 2023.

11.14 Autres activités du bureau du syndic

Au cours de la dernière année, la syndique a fait état de l'avancement des dossiers disciplinaires au CA lorsqu'il lui est requis.

Le bureau du syndic a également assuré un rôle de prévention auprès du public et des membres de l'Ordre. À cet égard, il a rencontré plusieurs membres qui ont ouvert un cabinet d'hygiène dentaire afin de s'assurer que ceux-ci débutent leur projet en respectant les règlements en vigueur.

De plus, le bureau du syndic a répondu à des demandes en fournissant de l'information et des explications sur les sujets suivants :

- La validité de permis ou d'inscription au Tableau des membres de l'Ordre;
- Le processus de dépôt d'une demande d'enquête de nature disciplinaire;
- Les activités réservées qui peuvent être réalisées par l'hygiéniste dentaire ou les actes que d'autres membres du personnel du domaine buccodentaire peuvent exécuter et l'encadrement légal et réglementaire de l'exercice de la profession;
- La responsabilité professionnelle de l'hygiéniste dentaire;
- La confidentialité et le secret professionnel;
- Les soins reçus;
- L'affichage d'offres d'emploi.

Aussi, la syndique a contribué à plusieurs dossiers en lien avec le déploiement de la modernisation des professions du domaine buccodentaire :

- Gestion de la boîte courriel réservée aux questions en lien avec la modernisation des professions du domaine buccodentaire (pl29@ohdq.com) et réponses aux membres ainsi qu'au public aux questions qui y ont été adressées;
- Participation à la mise à jour de la foire aux questions, accessible sur le site internet, pour le public et les membres, selon les questions qui sont le plus souvent adressées à la boîte courriel précédemment mentionnée;
- Participation au groupe de travail avec les directeurs généraux des quatre (4) ordres professionnels du domaine buccodentaire dont l'objectif est la rédaction d'un guide explicatif sur la modernisation des professions du domaine buccodentaire;
- Participation au groupe de travail de l'Ordre des dentistes du Québec et de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec sur les enjeux d'application de la modernisation des professions du domaine buccodentaire propres aux deux professions;
- Participation à la rédaction de la revue professionnelle de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, *L'Explorateur*;
- Contribution, également avec les autres membres de la permanence, aux présentations destinées aux finissants du programme de Techniques en hygiène dentaire sur le rôle et les fonctions de l'Ordre;
- Présentation d'une conférence lors du Congrès de l'Ordre en octobre 2022 intitulée « Modernisation de la profession — Déontologie, cas pratiques et jurisprudence : Ce que vous devez savoir! », en collaboration avec la directrice des affaires juridiques de l'Ordre, Me Laurence Rey El fatih.

Finalement, la syndique participe aux réunions du comité de gestion de même que celles du comité des enjeux professionnels qui se penchent sur des sujets liés à la pratique professionnelle des hygiénistes dentaires.

Demande d'accès à l'information

Au cours du présent exercice, le bureau du syndic n'a reçu aucune demande d'accès à l'information au regard de documents relevant de sa compétence.

Toutefois, en vertu de l'**article 124** du Code des professions, le bureau du syndic a répondu à trois (3) **demandes** d'échange de renseignement ou de documents entre syndicats de différents ordres professionnels. Le bureau du syndic a également **transmis** de l'information à deux (2) reprises à un autre ordre professionnel. Le bureau du syndic a **reçu** cinq (5) transmissions d'information concernant des hygiénistes dentaires en vertu de l'article 124 de la part de syndicats d'autres ordres professionnels.

12

ACTIVITÉS RELATIVES
À LA CONCILIATION
ET À L'ARBITRAGE
DES COMPTES

Depuis septembre 2020, les hygiénistes dentaires peuvent facturer des services directement à leurs clients.

Le bureau du syndic, par le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, pourrait être appelé à recevoir des demandes du public concernant un différend sur les honoraires des hygiénistes dentaires, conformément au Code des professions.

12.1 Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

12.2 Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

12.3 Autres activités

Afin de pouvoir former un conseil d'arbitrage lorsque requis, un appel de candidatures a été lancé par l'Ordre en septembre 2022 auprès des membres de l'Ordre. Au terme de celui-ci, le CA a nommé madame Karine Gagné, H.D., à titre d'arbitre et de présidente. D'autres démarches sont à prévoir pour l'exercice suivant pour nommer des membres additionnels.

Au cours de l'exercice, le bureau de la syndique et l'équipe du secrétariat général ont poursuivi respectivement leurs travaux visant la mise en place de procédures et d'outils soutenant les demandes de conciliation et d'arbitrage de comptes par le public, dont l'élaboration d'un guide explicatif sur la procédure d'arbitrage des comptes.

13

ACTIVITÉS DU COMITÉ
DE RÉVISION DES
DÉCISIONS DU
BUREAU DU SYNDIC

Conformément à l'article 123.3 du Code des professions, le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Jean-Luc Henry	Représentant du public figurant sur la liste de l'Office des professions du Québec et président du comité
Mme Caroline Lavoie, H.D.	—
Mme Myriam Plante, H.D.	—

SECRÉTARIAT DU COMITÉ

M. Jacques Gauthier, erg, M.A.P., ASC,	Directeur général et secrétaire
--	---------------------------------

13.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

L'Ordre a reçu une demande d'avis adressée au comité de révision des décisions du bureau du syndic au cours de l'exercice.

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	1
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	1
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	1
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision

Une décision a été rendue par le comité de révision des décisions du bureau du syndic au cours de l'exercice.

Décision	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	1
suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

13.4 Autres activités du comité de révision

Le 17 mars 2023, les membres du comité ont participé à la formation organisée par l'Ordre sur les «Pratiques de compétences culturelles avec les populations autochtones».



14

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Conformément à l'article 116 du Code des professions, le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée à l'encontre de l'hygiéniste dentaire qui aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions et aux règlements encadrant l'exercice de la profession, notamment le Code de déontologie.

14.1 Nom du secrétaire du conseil de discipline

SECRÉTAIRE DU CONSEIL

Me Laurence Rey El fatih, LL. B	secrétaire du conseil
Me Geneviève Roy, LL. B	secrétaire substitut

14.2 Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	0
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

14.3 Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

14.4 Recommandations du conseil de discipline adressées au CA

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au CA au cours de l'exercice.

14.5 Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

14.6 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

En application du deuxième alinéa de l'article 117 du Code des professions, les membres du conseil de discipline, autres que la présidente ou le président, doivent suivre des formations en lien avec l'exercice de leurs fonctions, notamment sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	6	0

Outre la formation requise par le Code des professions, les membres du conseil de discipline ont également suivi une formation sur les «Pratiques de compétences culturelles avec les populations autochtones».

HYGIÉNISTES DENTAIRES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Mme Sophia Baltzis, H.D.
Mme Louise Bourassa, H.D.
Mme Sylvie Dumontier, H.D.
Mme Louise Grenier, H.D.
Mme Julie Nadeau, H.D.
Mme Marie-Josée Raschella, H.D.

15

ACTIVITÉS RELATIVES
AUX INFRACTIONS
PÉNALES PRÉVUES AU
CODE DES PROFESSIONS
OU AUX LOIS
PROFESSIONNELLES

À l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, par délégation du CA, le bureau du syndic est responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal de la profession et à l'usurpation du titre d'hygiéniste dentaire. S'il est d'avis qu'une infraction a eu lieu, sur résolution du CA, il intente une poursuite pénale contre la personne visée. La syndique peut, de sa propre autorité, transmettre un avis à une personne lui enjoignant de cesser l'exercice illégal de la profession ou l'usurpation du titre d'hygiéniste dentaire.

L'exercice illégal s'entend de toute personne qui n'est pas inscrite au Tableau des membres de l'OHQD et qui exerce une ou des activités réservées aux hygiénistes dentaires en vertu du Code des professions ou, antérieurement au 20 septembre 2020, a exercé des activités autorisées aux hygiénistes dentaires en vertu du Règlement concernant certains actes qui peuvent être posés par les hygiénistes dentaires.

15.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales

Le tableau qui suit résume les activités du bureau du syndic en matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titre pour l'exercice :

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	5
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice [motif principal] (au total)	12
Exercer illégalement la profession ou usurper le titre professionnel	12
Exercer illégalement la profession	7
Usurper le titre professionnel	1
Mixte	4
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions et des règlements adoptés conformément à ce Code	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	11
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	7
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	2
Mises en demeure ou avis formels	5
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	4
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	6

En plus des enquêtes fermées, douze (12) personnes ont reçu une mise en garde ou un avis, sans ouverture de dossier, notamment les invitant à s'inscrire au Tableau de l'Ordre pour régulariser leur situation.

15.2 Poursuites pénales

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice [motif principal] (au total)	0
Exercer illégalement la profession ou usurper le titre professionnel	0
Exercer illégalement la profession	0
Usurper le titre professionnel	0
Mixte	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions et des règlements adoptés conformément à ce Code	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
Exercer illégalement la profession ou usurper le titre professionnel	0
Où le défendeur a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Où le défendeur a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions et des règlements adoptés conformément à ce Code	0
Où le défendeur a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Où le défendeur a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Où le défendeur a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Où le défendeur a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0



JUGEMENTS RENDUS

La Cour du Québec n'a rendu aucun jugement au cours de l'exercice 2022-2023.

15.3 Autres activités

Actions préventives en matière d'exercice illégal et d'usurpation du titre

- Envoi de trois (3) avis à d'anciens membres de l'Ordre qui n'étaient pas inscrits au Tableau des membres qui usurpaient le titre et qui possiblement exerçaient les activités réservées aux hygiénistes dentaires;
- Envoi de six (6) avis à des dentistes étrangers ou des candidats aux équivalences qui exerçaient la profession sans être inscrits au Tableau des membres.

Activités de formation par la responsable des enquêtes en matière d'exercice illégal et d'usurpation du titre d'hygiéniste dentaire

- La syndique a fait partie du groupe de travail du CIQ portant sur l'exercice illégal et l'usurpation du titre. Il s'agit d'un groupe de travail formé en mai 2022 qui visait à mettre à jour le rapport *Réflexion sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre* adopté en 2017 par le CIQ. Ce travail visait à contribuer aux travaux du CIQ sur la modernisation du système professionnel;
- Participation de la syndique et de la syndique adjointe au Réseau d'échanges sur la pratique illégale et l'usurpation de titre avec les responsables en la matière des autres ordres professionnels.

16

ACTIVITÉS RELATIVES
AU RÔLE SOCIÉTAL
DE L'ORDRE ET AUX
COMMUNICATIONS

16.1 Rôle sociétal de l'Ordre

Au cours de la dernière année, l'Ordre s'est notamment acquitté de son rôle sociétal des manières suivantes :

- Il a contribué aux divers comités de travail ayant pour objectif la mise en œuvre de la LOI :
 - Comité de travail interordres pour la préparation d'un guide explicatif destiné aux membres des quatre ordres professionnels du domaine buccodentaire ;
 - Comité de travail interordres visant à définir les sous-activités pouvant être confiées à du personnel auxiliaire dans le domaine de la conception et de la fabrication de prothèses dentaires et d'appareils dentaires ;
 - Comité de travail interordres avec des représentants de l'Ordre des dentistes du Québec pour discuter des enjeux propres aux dentistes et aux hygiénistes dentaires dans le but de communiquer conjointement à nos membres respectifs et au public l'information pertinente au regard de l'interprétation de l'exercice des professions (champ d'exercice) et de leurs activités réservées ;
 - Table des présidents des ordres du domaine buccodentaire ;
- Il a transmis ses commentaires au ministère de la Santé et des Services sociaux sur :
 - Le Programme de soins concernant les conditions buccodentaires rares ;
 - La Formation 0-5 ans pour les intervenants non dentaires ;
 - L'outil du Programme québécois de soins buccodentaires et de soins d'hygiène quotidiens de la bouche en CHSLD (PQSBHB) — *Conditions médicales à vérifier lors de l'évaluation buccodentaire en vue de la détermination du plan de soins en hygiène dentaire et des soins préventifs requis par la personne* ;
- Il a transmis ses commentaires à l'Institut national de santé publique du Québec sur le Guide de pratique en retraitement des dispositifs médicaux dans les cliniques hors établissement ;
- Il a participé au Comité analgésie-sédation en médecine dentaire auprès des aînés en CHSLD mis sur pied par le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- Il a contribué aux travaux du ministère de l'Enseignement supérieur sur la révision du programme collégial de Techniques d'hygiène dentaire ;
- Il a collaboré avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, le ministère de l'Enseignement supérieur et le cégep de Saint-Hyacinthe pour l'offre du programme de formation d'appoint pour les dentistes formés à l'étranger ;
- Il a contribué à la recherche de solutions pour contrer la pénurie de main-d'œuvre en hygiène dentaire par la mise en place d'une table sectorielle composée de représentants de l'Ordre, du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Fédération des cégeps et de la Fédération des hygiénistes dentaires du Québec.

Par ailleurs, le rapport du directeur général et secrétaire fait état des nombreuses participations du personnel de l'Ordre à de multiples forums du CIQ ainsi qu'à des groupes de travail mis en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

16.2 Communications avec les membres de l'Ordre et les étudiants

16.2.1 PUBLICATIONS

REVUE PROFESSIONNELLE L'EXPLORATEUR

L'Explorateur est publié électroniquement quatre (4) fois par année.



N° 1 Volume 32:
Premières Nations et Inuits



N° 2 Volume 32:
Dépistage des cancers
buccaux et orofaciaux



N° 3 Volume 32:
Éthique (dilemmes éthiques,
valeurs personnelles et valeurs
professionnelles, conception
morale, croyances)



N° 4 Volume 32:
L'enseignement des principes
d'hygiène buccodentaire,
au cœur de la profession!

Comité des publications

Le mandat du comité des publications vise à appuyer l'Ordre dans la qualité rédactionnelle de ses publications en agissant à titre de comité de lecture externe. À la demande de l'Ordre, le comité exprime également son point de vue sur la clarté et l'accessibilité du contenu rédactionnel des publications destinées aux hygiénistes dentaires et au public. Les membres du comité peuvent également contribuer à la rédaction de textes pour la revue professionnelle de l'Ordre, au besoin et selon les paramètres du mandat de rédaction qui leur a été confié par l'Ordre.

COMPOSITION DU COMITÉ

Mme Caroline Boudreault, H.D.	(secteur de la santé publique)
Mme Bibiane Gagnon, H.D.	(secteur des cabinets privés)
Mme Éloïse Lafrenière, H.D.	(secteur de l'enseignement)

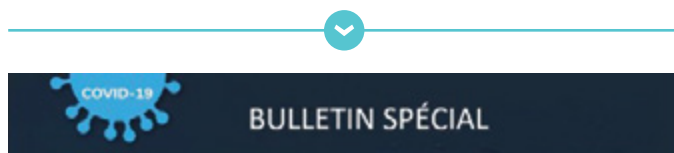
SECRÉTARIAT DU COMITÉ

Mme Sophie Lecavalier	Responsable des communications, secrétaire du comité
------------------------------	---

L'Ordre a mis fin aux activités du comité des publications au cours de l'exercice 2022-2023. Un mot de remerciement aux membres du comité fut inclus au 3^e numéro de L'Explorateur de la dernière année pour souligner l'importante et longue contribution de ces hygiénistes dentaires à la publication de la revue professionnelle de l'Ordre.

COVID-19

Bulletin spécial envoyé aux membres concernant les nouvelles liées à la COVID-19 incluant les arrêtés ministériels, la vaccination, la campagne *Je contribue!*, les directives applicables au domaine buccodentaire, etc. Il y a eu 4 envois en 2022-2023.



INFO MODERNISATION

Infolettre consacrée aux nouveautés sur la modernisation de la profession. On y retrouve des vidéos du président, les nouveautés de la foire aux questions réservée à cette thématique et d'autres sujets reliés. Il y a eu cinq envois en 2022-2023.





MESSAGES DE L'ORDRE

L'EXPLO+

Infolettre administrative de l'Ordre, L'Explo+ est envoyée tous les mois aux membres. Il y a eu 12 envois en 2022-2023.

Les messages récurrents abordent :

- L'inscription au Tableau;
- Les avis d'exercice illégal ou d'usurpation de titre;
- Les avis de limitation d'exercice;
- Les nominations au sein de l'Ordre (CA, personnel de la permanence);
- Les appels de candidatures pour un comité;
- Le calendrier de formation continue;
- Les avis de Santé Canada susceptibles d'intéresser les hygiénistes dentaires;
- Les annonces d'événements;
- Les actualités en santé, dont des publications récentes liées au domaine buccodentaire;
- Les listes des membres;
- Les avis de décès.



UN LOGO DESTINÉ À L'USAGE UNIQUE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES

À l'automne 2022, l'Ordre a rendu disponible à ses membres un logo qu'ils peuvent utiliser dans leurs outils de communication pour démontrer leur adhésion à l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.

AUTRES INFOLETTRES

En ajout aux différents bulletins, l'Ordre envoie ponctuellement des infolettres à ses membres sur des sujets précis.

Pour 2022-2023, voici la liste des sujets de ces infolettres et le nombre d'envois :

- Inscription au Tableau : 3 envois;
- Élections : 3 envois;
- Assemblée générale annuelle : 1 envoi;
- Mois de la santé buccodentaire : 2 envois;
- Rappel des activités de formation continue : 18 envois;
- Salon des exposants du congrès de l'Ordre : 3 envois;
- Entente Québec-Suisse de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles pour la profession d'hygiéniste dentaire : 1 envoi;
- Appel de candidatures de professionnelles et professionnels Autochtones du secteur de la santé (pour la Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada) : 1 envoi;
- Journée nationale des peuples autochtones : 1 envoi;
- Résultat d'un sondage mené auprès de la population du Québec sur la modernisation de la profession d'hygiéniste dentaire : 1 envoi.

SITE WEB DE L'ORDRE www.ohdq.com ET MÉDIAS SOCIAUX

Facebook OHDQ pour hygiénistes dentaires, **Facebook Ma santé, mon sourire** pour le public, **LinkedIn**

L'Ordre a continué d'assurer la mise à jour du contenu de ses plateformes, tant pour les contenus destinés aux membres que pour le public.

UN SONDAGE AUPRÈS DES MEMBRES POUR ÉVALUER LA NOTORIÉTÉ DES MOYENS DE COMMUNICATION DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice 2022-2023, le service des communications a mené un sondage pour évaluer la notoriété des moyens de communication de l'Ordre auprès de ses membres. Au total, 559 hygiénistes dentaires y ont participé. Les résultats du sondage ont démontré que les répondants appréciaient la qualité des communications de l'Ordre (revue professionnelle, bulletins électroniques, sites Web et médias sociaux), mais le volume de leur consultation demeure à être amélioré. Les répondants ont également proposé des améliorations pour optimiser la consultation et l'attrait des publications électroniques de l'Ordre. La coordonnatrice des communications a défini un plan d'action à cet effet qui sera mis en œuvre au cours de la prochaine année.

16.2.2 Prix et bourses

Comité des prix et bourses

Le comité des prix et bourses veille à l'application du programme des bourses et de l'attribution des autres prix décernés par l'Ordre.

Avec ce programme, l'Ordre reconnaît, valorise et encourage les hygiénistes dentaires, tout comme les étudiantes et étudiants en Techniques d'hygiène dentaire, qui se surpassent dans l'exercice de leurs fonctions en contribuant à l'épanouissement et au développement de la profession.



Au cours de ces rencontres, le comité a notamment :

- Fixé ses objectifs annuels;
- Révisé les critères d'évaluation de la Bourse Méritas et en a fait la proposition au CA;
- Recommandé au CA d'attribuer le Mérite du CIQ pour l'OHQD chaque année, plutôt qu'aux années paires;
- Proposé au CA un programme de reconnaissance pour les membres de l'Ordre et les étudiants en Techniques d'hygiène dentaire. Ce programme comprend trois (3) nouveaux prix pour hygiénistes dentaires et un nouveau prix pour étudiants, en sus des prix et des bourses déjà décernés par l'Ordre. Ces nouveaux concours seront lancés graduellement à partir de 2023-2024;
- Recommandé au CA une nouvelle facture visuelle pour le programme de reconnaissance de l'Ordre;
- Recommandé au CA les lauréats des prix Sylvie-de-Grandmont et du Mérite du CIQ, de même que les récipiendaires des quatre Bourses Méritas pour l'année 2022;
- Recommandé au CA l'attribution d'un prix Sylvie-de-Grandmont à titre posthume à Mme Agathe Bergeron.

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Jacques Gauthier, erg. M.A.P., ASC	Directeur général et secrétaire, président du comité
M. Jean-Louis Leblond, B.A.	Administrateur nommé
Mme Anne Prévost, H.D.	Administratrice
Mme Thi Sopha Son, H.D.	Administratrice
M. Cyriaque Sumu	Administrateur nommé

SECRÉTARIAT DU COMITÉ

Mme Sophie Lecavalier	Responsable des communications, secrétaire du comité comité (jusqu'au 1 ^{er} mars 2023).
------------------------------	---

Au cours de l'année 2022-2023, le comité des prix et bourses s'est réuni à cinq (5) reprises.



16.2.3 Communication avec les étudiants

Au cours de l'année, l'Ordre a commencé la mise en œuvre de son plan de communication destiné aux étudiants du programme Techniques d'hygiène dentaire :

- Le président de l'Ordre a effectué une tournée des neuf cégeps offrant le programme pour rencontrer les étudiants de la 1^{re} année d'études pour les sensibiliser au rôle de l'Ordre et aux futures responsabilités d'un professionnel;
- Des employés de la permanence ont rencontré les étudiants de la 3^e année d'études pour leur offrir un séminaire sur le système professionnel québécois, les fonctions d'un ordre ainsi que sur la réglementation et la déontologie professionnelles;
- Le service des communications a créé le visuel du futur bulletin électronique destiné aux étudiants et le secrétariat général a défini la procédure de transmission par les cégeps des listes d'étudiants consentant à recevoir cette communication de l'Ordre.



BOURSES MÉRITAS

Pour être admissible, l'étudiante ou l'étudiant doit être en voie de terminer sa dernière année d'études dans le programme collégial Techniques d'hygiène dentaire. Il ou elle doit de plus soumettre un texte d'un maximum de 600 mots expliquant ses motivations à faire carrière dans le domaine dentaire, sa vision de la profession et ses engagements parascolaires et sociaux. La candidate ou le candidat doit également fournir deux lettres de recommandation mettant en lumière sa formation et son implication sociale. L'une de ces lettres doit provenir d'une enseignante ou d'un enseignant en hygiène dentaire. Les candidatures sont évaluées selon l'excellence du dossier scolaire (20 %), le texte de présentation (70 %) et la présentation du dossier (10 %).

Récipiendaires 2022

Véronique Bérubé

Cégep de Saint-Hyacinthe

Mahélye Drouin

Cégep régional de Lanaudière

Stéphanie Dussart

Cégep Édouard-Montpetit

Jessica Quirion

Cégep de Saint-Hyacinthe



PRIX SYLVIE-DE-GRANDMONT

Nommé en l'honneur de son premier récipiendaire, ce prix d'excellence vise à souligner l'engagement exceptionnel d'un hygiéniste dentaire envers sa profession, et ce, par des réalisations qui en ont permis le rayonnement. Pour être admissible, l'hygiéniste dentaire doit s'être distingué dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- Amélioration de l'image de la profession ;
- Participation à l'avancement de la profession ;
- Amélioration des services offerts au public.

Lauréates 2022

Agathe Bergeron, H.D. (à titre posthume) ;
Marie-Hélène Charbonneau, H.D.



MÉRITE DU CIQ POUR L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

Ce prix est décerné par le CIQ sur recommandation des ordres professionnels et remis à un de leurs membres s'étant distingué par son apport exceptionnel à sa profession et à son ordre professionnel.

Lauréate 2022

Caroline Lavoie, H.D.

16.3 Publicité

16.3.1

Campagne de communication sous le thème des mères et des nourrissons

Une campagne de communication destinée à la population, sous le thème de la santé buccodentaire des mères et des nourrissons, s'est déployée sur les différentes plateformes de l'Ordre au cours de l'exercice 2022-2023.



16.3.2

Campagne sur la modernisation de la profession d'hygiéniste dentaire

De janvier 2022 à mars 2023, l'Ordre a diffusé une campagne d'information sur la modernisation de la profession d'hygiéniste dentaire afin de faire connaître aux Québécoises et aux Québécois les principaux changements survenus des suites de l'entrée en vigueur de la LOI.

Sous le thème « Les talents cachés des hygiénistes dentaires », cette campagne multiplateforme comprenait une publicité conçue pour la télévision, incluant des déclinaisons pour la radio et les médias sociaux, en plus d'une stratégie déployée dans les médias écrits et sur le Web. En parallèle, des contenus particuliers furent conçus et intégrés au microsite *Ma santé, mon sourire*.



MICROSITE

masantemonsourire.com

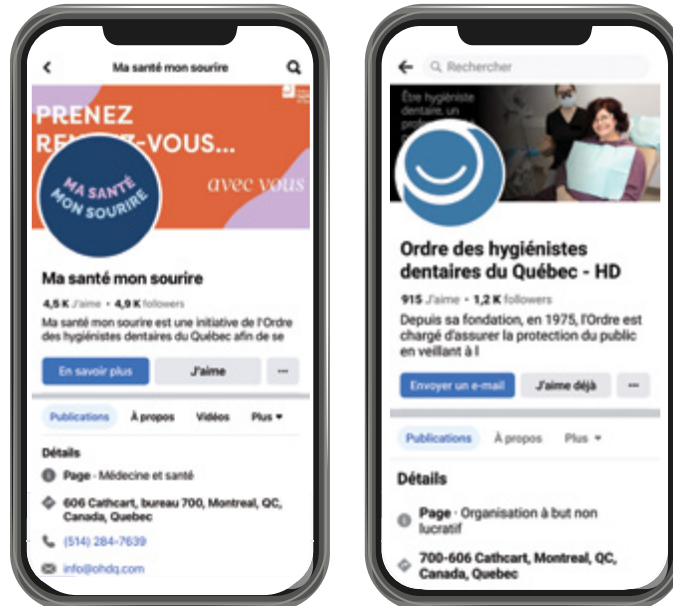
Le microsite est un outil de communication pour les campagnes destinées au grand public. Les publications sur Facebook sont également publiées dans le microsite en plus de contenus exclusifs. Par leur pertinence, les contenus publiés lors des campagnes d'information des années antérieures demeurent présents sur le site. Celui-ci est donc évolutif et son contenu est bonifié chaque année.

DEUX PAGES FACEBOOK POUR L'OHQ

L'Ordre a décidé de séparer les contenus de sa page Facebook en deux pages distinctes :

- Une page vouée au grand public qui arbore le titre *Ma santé, mon sourire*, à l'instar du microsite de l'Ordre. Celle-ci diffuse des contenus créés spécifiquement pour cette page et reprend des éléments des campagnes de communication destinées au public ;
- Une page vouée aux hygiénistes dentaires pour les informer des activités de l'Ordre.

facebook



16.3.2 PUBLICATIONS PONCTUELLES

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Au cours de l'année 2022-2023, l'Ordre a diffusé les communiqués de presse suivants :

- Signature historique entre la Suisse et le Québec pour la pratique de l'hygiène dentaire! (Juin 2022);
- L'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec adopte le Principe de Joyce (Juin 2022);
- Soins en santé buccodentaire, Québec a fait un grand pas en avant mais devra bonifier l'offre de soins préventifs (Août 2022);
- De nouveaux actes pouvant être effectués par les hygiénistes dentaires encore méconnus d'une majorité de Québécois.es (Septembre 2022);
- L'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec s'associe avec SVI eSolutions pour la création d'une plateforme de formation en ligne! (Septembre 2022);
- L'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec transmet au gouvernement ses demandes pour améliorer la santé buccodentaire de la population québécoise (Octobre 2022);
- L'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec salue l'ajout du programme Techniques d'hygiène dentaire à l'offre de formation collégiale du Cégep de Matane (Octobre 2022);
- Lancement de la campagne publicitaire de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec... Vous en resterez bouche bée! (Janvier 2023).

INFOLETTRES DE TIERS

Par l'entremise de l'Ordre, des tiers peuvent envoyer des messages commerciaux aux membres désireux de les recevoir. Pour l'année 2022-2023, il y a eu 6 envois d'infolettres de tiers.

16.3.3 Projets d'envergure confirmés pour les prochaines années

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le service des communications a travaillé sur des plans de communication qui seront déployés au cours de la prochaine année après leur approbation par le CA :

- Campagne de sensibilisation de la population à une bonne santé buccodentaire (une routine de soins personnalisée à chaque personne selon ses besoins personnels et sa condition de santé buccodentaire);
- Campagne d'information sur la modernisation de la profession d'hygiéniste dentaire visant le public et les membres de l'Ordre (plan de communication pour la 2^e année de la campagne).

16.4 Lobbyisme

Les lobbyistes suivants peuvent être appelés à agir sur les mandats suivants.

Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

M. Jacques Gauthier, directeur général et secrétaire

M. Jean-François Lortie, H.D., président

Me Laurence Rey El fatih, LL. B, directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe

AGC – Agence globale de communications

Mme Sylvie Marier

M. Mychel Roberge St-Louis

MANDAT 1

Description

Les hygiénistes dentaires étant des professionnels de la santé entièrement autonomes depuis septembre 2020, ils peuvent tenir un cabinet privé pour offrir des soins à la population (soins de première ligne). Comme tout autre professionnel de la santé déjà identifié à l'article 2 du Règlement d'application de la Loi concernant le partage de certains renseignements de santé, il est important pour l'hygiéniste dentaire qui exerce en cabinet professionnel d'hygiène dentaire d'avoir accès aux données sur la santé de ses clients afin de leur donner des soins les plus sécuritaires et efficaces possibles.

Les démarches visent à faire ajouter la profession d'hygiéniste dentaire à la liste des professionnels ayant accès au Dossier santé Québec selon l'article 2 du règlement précité.

Période de couverture

Date de début : 2022-04-01

Date de fin : 2023-03-31

INSTITUTIONS VISÉES

- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Premier ministre (ministère du Conseil exécutif)

Assemblée nationale

- Circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve
- Circonscription de Joliette
- Circonscription de La Pinière
- Circonscription de Nelligan
- Circonscription de Rosemont
- Circonscription des Îles-de-la-Madeleine

MANDAT 2

Description

Démarches en vue d'accroître l'offre de services en hygiène dentaire chez la population en perte d'autonomie, à mobilité réduite ou plus démunie financièrement afin d'augmenter l'accès aux soins d'hygiène dentaire pour ces populations. Démarches visant la modification ou l'ajout de programmes gouvernementaux pour permettre un accès élargi à ces soins (programmes existants visés: 1) Programme québécois de soins buccodentaires et de soins d'hygiène quotidiens de la bouche en CHSLD, 2) Activités et services offerts en santé dentaire publique (MSSS).

Période de couverture

Date de début: 2014-08-18

Date de fin: 2023-03-31

INSTITUTIONS VISÉES

- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de la Famille
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère des Finances
- Secrétariat du Conseil du trésor

Assemblée nationale

- Circonscription de Duplessis
- Circonscription de Fabre
- Circonscription de Gouin
- Circonscription de Nelligan
- Circonscription de Rosemont
- Circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne
- Circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jacques
- Circonscription de Taillon
- Circonscription de Westmount-Saint-Louis
- Circonscription des Îles-de-la-Madeleine

MANDAT 3

Description

Rehausser la formation collégiale en hygiène dentaire par la mise en œuvre d'une formation post-collégiale (AEC) ou universitaire (Certificat) dans le but de permettre aux hygiénistes dentaires de se spécialiser dans certains secteurs d'activités professionnelles comme la gérontologie, la santé dentaire publique et autres;

Rencontre avec le sous-ministre responsable de ce type de dossier au ministère de l'Enseignement supérieur afin de le sensibiliser à la pertinence d'une formation post-collégiale et universitaire pour les hygiénistes dentaires. La formation des hygiénistes dentaires est présentement un DEC de 3 ans. Toutefois il faudrait ajouter des compétences, donc comme le programme est rempli au maximum, il serait pertinent de permettre aux hygiénistes dentaires de se spécialiser dans certains secteurs comme la gérontologie, par le moyen d'une AEC ou d'un certificat universitaire.

Période de couverture

Date de début: 2013-07-09

Date de fin: 2023-03-31

INSTITUTIONS VISÉES

- Ministère de l'Enseignement supérieur

Assemblée nationale

- Circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve
- Circonscription de Gaspé
- Circonscription de Marguerite-Bourgeoys

MANDAT 4

Description

Démarche visant l'ouverture de programmes de techniques d'hygiène dentaire dans des cégeps qui n'offrent pas ce programme ou croissance du nombre d'étudiants dans les cégeps qui offrent déjà le programme, et ce, afin de contrer la rareté de main-d'œuvre en hygiène dentaire, particulièrement dans certaines régions éloignées des centres urbains.

Période de couverture

Date de début: 2020-12-04

Date de fin: 2023-03-31

INSTITUTIONS VISÉES

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- Premier ministre (ministère du Conseil exécutif)
- Secrétariat du Conseil du Trésor

Assemblée nationale

- Circonscription de Gaspé
- Circonscription de Gouin
- Circonscription de Marguerite-Bourgeoys
- Circonscription de Prévost
- Circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne
- Circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jacques
- Circonscription des Îles-de-la-Madeleine
- Circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve

MANDAT 5

Description

Démarche visant à modifier la Loi sur l'assurance maladie et son règlement d'application au regard du remboursement des frais des soins buccodentaires préventifs afin que l'hygiéniste dentaire y soit reconnu comme un dispensateur de services assurés.

Pour le moment, la réglementation ne permet le remboursement de tels soins que s'ils sont offerts par les dentistes, mais pas s'ils sont offerts de manière indépendante par les hygiénistes dentaires.

Cette démarche vise à ce que cette réglementation s'arrime avec les récentes modifications au Code des professions entrées en vigueur le 24 septembre 2020 (date d'adoption de la LOI) qui, entre autres, permettent aux hygiénistes dentaires d'offrir des soins buccodentaires préventifs en toute autonomie.

Période de couverture

Date de début: 2021-01-04

Date de fin: 2023-03-31

INSTITUTIONS VISÉES

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère des Finances
- Premier ministre (ministère du Conseil exécutif)
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Secrétariat du Conseil du Trésor

Assemblée nationale

- Circonscription d'Abitibi-Ouest
- Circonscription de Beauce-Nord
- Circonscription de Dubuc
- Circonscription de Fabre
- Circonscription de Gouin
- Circonscription de Lotbinière-Frontenac
- Circonscription de Marquette
- Circonscription de Nelligan
- Circonscription de Roberval
- Circonscription de Rosemont
- Circonscription de Soulanges
- Circonscription de Taillon
- Circonscription des Îles-de-la-Madeleine
- Circonscription des Mille-Îles
- Circonscription de Vanier-Les Rivières
- Circonscription d'Iberville
- Circonscription du Lac-Saint-Jean

17

RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX SUR
LES MEMBRES

17.1 Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	6 786
(+) Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice	323
Permis temporaires délivrés conformément à la Charte de la langue française	22
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.
Permis spéciaux délivrés	s. o.
Permis délivrés à la suite de l'obtention d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	279
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	12
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	12
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	16
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
<i>Ajustement pour permis transformés qui ne sont pas des nouveaux membres (exemple: permis temporaire qui devient régulier) ou délivrances particulières se retrouvant dans deux catégories (exemple: permis restrictif temporaire qui est également temporaire en vertu de la Charte de la langue française)</i>	-6
(+) Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	398
Réinscriptions régulières	390
Réinscriptions après plus de 5 ans	8
Réinscription effectuée après la levée d'une période de radiation disciplinaire	0
(-) Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars (au total)	530
Radiés en début d'exercice pour non-paiement de sa cotisation professionnelle	530
Radiés en cours d'exercice pour non-paiement de sa cotisation professionnelle	0
Radiés temporairement par le Conseil de discipline, en fin d'exercice	0

(Suite du tableau de la page précédente)

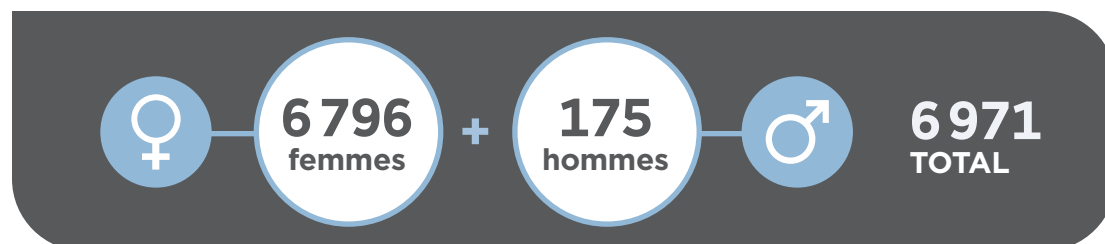
(-) Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	6
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau en cours d'exercice	2
à la suite d'un remboursement autorisé (selon les conditions prévues à la résolution adoptée par le conseil d'administration)	3
(=) Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	6 971
d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française	20
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	3
d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.
d'un permis spécial	s. o.
d'un permis dit régulier	6 948
<i>Ajustement pour délivrances particulières se retrouvant dans deux catégories (Exemple: permis restrictif temporaire qui est également temporaire en vertu de la Charte de la langue française)</i>	0

17.2 Exercice au sein de sociétés

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

17.3 Renseignements sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

17.3.1 Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre



17.3.2

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

Région	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	118
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	281
03 Capitale-Nationale	733
04 Mauricie	281
05 Estrie	232
06 Montréal	1468
07 Outaouais	340
08 Abitibi	102
09 Côte-Nord	68
10 Nord-du-Québec	22
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	44
12 Chaudière-Appalaches	327
13 Laval	323
14 Lanaudière	430
15 Laurentides	485
16 Montérégie	1486
17 Centre-du-Québec	193
- Autre (hors du Québec)	38
TOTAL	6971



17.3.3

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle*

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Montant de la cotisation
Membres actifs	6 506	461,53 \$
Membres réinscrits après un congé parental ou un congé de maladie prolongé		
Inscrits entre le 1 ^{er} août et le 30 novembre	95	416,53 \$
Inscrits entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars	62	371,53 \$
Nouveaux membres diplômés du programme Techniques d'hygiène dentaire ou titulaires d'une reconnaissance d'équivalence		
Inscrits entre le 1 ^{er} avril et le 31 juillet	249	230,77 \$
Inscrits entre le 1 ^{er} août et le 30 novembre	31	208,27 \$
Inscrits entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars	26	185,77 \$
Membres à vie	5	s. o.
Cotisation supplémentaire	s. o.	s. o.

* Le nombre total de cotisations perçues (6974) dépasse le nombre de membres inscrits au 31 mars 2023 (6971) en raison d'un décès et de trois retraits volontaires du Tableau des membres survenues en cours d'exercice.

Note: Les montants mentionnés ci-haut ne comprennent pas les coûts de la prime d'assurance responsabilité professionnelle, ni la contribution à l'Office des professions du Québec, ni les taxes applicables.

17.3.4 Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	5

17.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

COMITÉ D'EXAMEN DES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE

Le CA a délégué au Comité d'examen des conditions particulières (CECPE) certains pouvoirs qui lui ont été conférés par le Code des professions, soit ceux prévus aux articles 45, 45.2, 46.0.1, 48 à 52, 55 à 55.2 et 161.0.1. Ainsi, le CECPE agit dans le but de protéger le public, principalement dans ces trois cas :

- Lorsqu'un membre ou qu'un candidat a fait l'objet d'une décision judiciaire le déclarant coupable d'une infraction criminelle ayant un lien avec l'exercice de la profession;
- Lorsqu'un membre présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession;
- Lorsqu'une personne qui avait été radiée pour inconduite sexuelle demande sa réinscription au tableau des membres.

COMPOSITION DU COMITÉ

Me Laurence Rey El fatih, LL. B	Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe, présidente et secrétaire du comité
Mme Hélène Deschênes, H.D.	Administratrice (jusqu'au 19 juin 2022)
Mme Véronique Dionne, H.D.	Administratrice (à partir du 23 juin 2022)
M. Jacques Gauthier, erg. M.A.P., ASC	Directeur général et secrétaire de l'Ordre
Mme Marie-Andrée Marcoux, H.D.	Administratrice (jusqu'au 19 juin 2022)
Mme Anne Prévost, H.D.	Administratrice (à partir du 23 juin 2022)
Mme Renée Verville, M.A., M.A.P.	Administratrice nommée

Décisions rendues en vertu de l'article 48 et suivants du Code des professions (membre qui présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession)

- **3 décisions** concluant que l'état physique de la personne candidate ou du membre n'était pas incompatible ou entièrement incompatible avec l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire;
- **3 décisions** en suivi d'une décision antérieure pour laquelle le comité avait ordonné la tenue d'un examen médical au cours de l'exercice précédent.

Décisions rendues en vertu des articles 45, 45.1 et 55.1 (membre ou candidat qui a fait l'objet d'une décision judiciaire le déclarant coupable d'une infraction criminelle ayant un lien avec l'exercice de la profession)

- **1 décision** concluant en l'absence d'un lien entre une infraction criminelle commise par un membre et l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire.

4
réunions du
comité

5
dossier
traités

7
décisions
rendues

COMITÉ DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

Le CA de l'Ordre a délégué au Comité de délivrance des permis certains des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code des professions.

Ainsi, le comité de délivrance des permis a pour mandat de prendre les décisions qui visent la délivrance des permis en application des articles 42.1., 42.2., 42.3. du Code des professions, des permis temporaires en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, des permis restrictifs en application de l'article 40 de la Charte de la langue française et des permis en application du Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française.

COMPOSITION DU COMITÉ

Mme Annie Deguire, H.D.	Directrice de l'exercice de l'hygiène dentaire (à partir du 23 juin 2022)
Me Laurence Rey El fatih, LL. B	Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe, présidente du comité
M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC	Directeur général et secrétaire de l'Ordre

MEMBRES SUBSTITUTS

Mme Susan Badanjak, H.D., M. Sc. (DH)	Responsable du développement de la profession
Mme Maryse Quesnel, H.D.	Conseillère aux équivalences (jusqu'au 23 juin 2023)
Mme Masengu Joëlle Mbanga, H.D.	Coordonnatrice de l'inspection professionnelle

SECRÉTARIAT DU COMITÉ

Mme Nancy Vallée	Adjointe administrative au secrétariat général
-------------------------	---



Les décisions du comité de délivrance des permis sont reflétées au Tableau contenu à la section 17.1.

Outre la délivrance de permis, des actions ont été menées afin d'intégrer au processus de délivrance des permis les éventuelles demandes pouvant découler d'une demande de reconnaissance de qualifications professionnelles faites en vertu du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Le comité de délivrance des permis a également suivi avec attention les changements législatifs et réglementaires des autres provinces et territoires du Canada pouvant entraîner des conséquences sur la mobilité de la main-d'œuvre et l'application du Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'hygiéniste dentaire hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.

ÉTUDIANTS DU PROGRAMME EN TECHNIQUES D'HYGIÈNE DENTAIRE

Au cours de l'exercice, l'Ordre a entrepris les premières actions du plan de communication (**voir section 16**) destiné aux étudiants du programme en technique d'hygiène dentaire adopté au cours de l'exercice précédent, dont la mise en place d'un registre des étudiants et la préparation d'une infolettre vouée aux étudiants en vue d'un premier envoi.

La mise en œuvre du plan de communication aux étudiants découle notamment des priorités établies au plan stratégique 2021-2025 et vise à accompagner les étudiants, ainsi que les informer tout au long de leur parcours collégial.

18

ÉTATS
FINANCIERS



Sommaire

Rapport des auditeurs indépendants	104
Résultats	106
Évolution des soldes de fonds	107
Situation financière	108
Flux de trésorerie	109
Notes complémentaires	110
Renseignements complémentaires	114

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de
l'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

INFORMATIONS AUTRES QUE LES ÉTATS FINANCIERS ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR CES ÉTATS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

RESPONSABILITÉS DES AUDITEURS À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

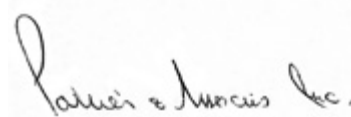
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur,

car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Michel Poirier, CPA auditeur

Société de comptables professionnels agréés

Vaudreuil-Dorion

Le 26 mai 2023

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	BUDGET (\$)	2023 (\$)	2022 (\$)
PRODUITS			
Cotisations (annexe A)	3 112 900	3 134 067	2 492 094
Publications (annexe B)	61 700	45 872	63 800
Admission (annexe C)	81 550	94 790	89 255
Intérêts sur placements	66 000	85 297	60 525
Formation continue (annexe D)	340 000	308 667	82 443
Vente d'articles promotionnels	1 800	2 975	2 520
Commandites	25 000	25 000	25 000
Autres (annexe E)	44 100	44 299	86 802
	3 733 050	3 740 967	2 902 439
CHARGES			
Conseil d'administration et gouvernance (annexe F)	366 911	342 750	355 473
Comité de révision des équivalences (annexe G)	5 477	6 406	1 821
Inspection professionnelle (annexe H)	645 132	593 224	530 451
Formation des hygiénistes dentaires (annexe I)	73 198	70 290	49 867
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (annexe J)	9 618	1 979	2 792
Développement professionnel (annexe K)	528 906	471 406	316 812
Admission (annexe L)	460 145	463 450	338 993
Publications & explorateur (annexe M)	259 018	242 081	262 751
Exercice de la profession (annexe N)	397 079	413 551	130 914
Plan stratégique, communications et services aux membres (annexe O)	330 910	558 989	38 645
Bureau du syndic - général (annexe P)	306 996	295 124	310 484
Congrès (annexe Q)	309 724	323 981	-
Comité de gouvernance (annexe R)	267 949	258 840	293 154
Comité d'audit (annexe S)	17 353	17 014	19 177
Comité ressources humaines (annexe T)	3 140	2 448	5 743
Comité des conditions particulières (annexe U)	3 383	2 610	2 814
Conseil de discipline (annexe V)	50 518	18 788	56 121
Pratique illégale et usurpation de titre (annexe W)	33 818	22 992	26 404
Autres activités (annexe X)	13 000	8 406	35 457
Conseil interprofessionnel du Québec	34 200	31 422	35 013
	4 116 475	4 145 751	2 812 886
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(383 425)	(404 784)	89 553

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	Fonds des projets spéciaux \$	Fonds de développement de la profession \$	Fonds de stabilisation des assurances \$	Affectés aux immobilisations \$	Non affectés \$	2023 Total \$	2022 Total \$
SOLDE AU DÉBUT	289 085	374 211	50 000	98 254	2 100 700	2 912 250	2 822 697
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	-	-	(63 835)	(340 949)	(404 784)	89 553
Acquisitions d'immobilisations	-	-	-	25 728	(25 728)	-	-
Affectation interne	(154 784)	(250 000)	-	-	404 784	-	-
SOLDE À LA FIN	134 301	124 211	50 000	60 147	2 138 807	2 507 466	2 912 250

SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2023

	2023 \$	2022 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	4 095 762	3 847 275
Débiteurs (note 4)	88 710	122 726
Charges payées d'avance	47 517	36 073
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 6)	380 499	805 424
	4 612 488	4 811 498
Dépôt de garantie (note 5)	57 891	57 891
Placements (note 6)	1 832 415	1 651 045
Immobilisations (note 7)	47 643	58 375
Actifs incorporels (note 8)	12 504	39 879
	6 562 941	6 618 688
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 9)	1 154 022	971 131
Produits perçus d'avance (note 10)	2 901 453	2 735 307
	4 055 475	3 706 438
SOLDES DE FONDS		
Fonds des projets spéciaux	134 301	289 085
Fonds de développement de la profession	124 211	374 211
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	50 000	50 000
Affectés aux immobilisations	60 147	98 254
Non affectés	2 138 807	2 100 700
	2 507 466	2 912 250
	6 562 941	6 618 688

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Jean-François Lortie, H.D., B. Éd.

Président



Stéphanie Ritchie, H.D.

Trésorière

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	2023 \$	2022 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(404 784)	89 553
Élément n'affectant pas la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations	63 835	77 283
	(340 949)	166 836
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement:		
Débiteurs	34 016	(46 332)
Charges payées d'avance	(11 444)	(3 714)
Créditeurs	182 891	106 577
Produits perçus d'avance	166 146	452 655
	371 609	509 186
	30 660	676 022
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des placements	243 555	52 674
Acquisitions d'immobilisations	(25 728)	(30 471)
	217 827	22 203
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	248 487	698 225
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	3 847 275	3 149 050
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	4 095 762	3 847 275

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre professionnel des hygiénistes dentaires du Québec est constitué en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les chiffres présentés dans l'état des résultats et les renseignements complémentaires sous la colonne «Budget» sont fournis à titre d'information seulement et n'ont pas fait l'objet d'un audit.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Constatation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des produits perçus d'avance.

Les produits provenant de la formation continue sont comptabilisés en fonction de l'utilisation du service par le client, selon un taux moyen d'utilisation établi annuellement.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition :

- Les frais de poste et messagerie, d'imprimerie et photocopies et de fournitures de bureau sont répartis en fonction de l'utilisation de chacun des services de l'Ordre;
- Les frais de loyer, frais incidents et les frais divers sont quant à eux répartis selon la superficie utilisée par chacun des services de l'Ordre;
- Les autres coûts indirects sont répartis au prorata des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Apports reçus sous forme de services

Les bénévoles consacrent un nombre important d'heures par année à aider l'organisme à assurer la prestation de ses services. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de trois ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

4. DÉBITEURS

	2023 \$	2022 \$
Clients et autres	72 562	110 154
Intérêts courus	16 148	12 572
	88 710	122 726

5. DÉPÔT DE GARANTIE

Une somme représentant 4 mois de loyer a été versée en guise de dépôt de garantie au bailleur, Immeubles Rythme Inc. Le dépôt de garantie est applicable au 72^e et 84^e mois du terme. Le solde (au 120^e mois) sera tenu par le bailleur en forme de garantie du paiement du loyer exigible pendant toute la durée du bail.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

AU 31 MARS 2023

6. PLACEMENTS

	JUSTE VALEUR \$	2023 \$	2022 \$
Obligations, portant intérêts à divers taux entre 0,90 % et 4,65 %, échéant à diverses dates jusqu'en mars 2027	2 112 428	2 154 016	2 414 266
Fonds de prévention	8 898	8 898	-
Solde à reporter	2 121 326	2 162 914	2 414 266
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	50 000	50 000	42 203
	2 171 326	2 212 914	2 456 469
Placements réalisables au cours du prochain exercice	386 330	380 499	805 424
	1 784 996	1 832 415	1 651 045

7. IMMOBILISATIONS

	COÛT \$	2023 AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$	2022 VALEUR NETTE \$
Mobilier de bureau	114 631	107 398	7 233	16 269
Matériel informatique	379 827	339 417	40 410	42 106
	494 458	446 815	47 643	58 375

8. ACTIFS INCORPORELS

	COÛT \$	2023 AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$	2022 VALEUR NETTE \$
Site Web	107 980	95 476	12 504	39 879

9. CRÉDITEURS

	2023 \$	2022 \$
Fournisseurs et charges courues	348 579	177 952
Salaires et vacances à payer	212 744	185 453
Office des professions à payer	187 833	180 786
Assurances responsabilité à payer	47 266	45 497
Taxes de vente	357 600	381 443
	1 154 022	971 131

10. PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

	2023 \$	2022 \$
Cotisations	2 886 823	2 701 108
Formation, congrès et autres revenus	14 630	34 199
	2 901 453	2 735 307

11. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 120 629 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

Année	Loyer de base \$	Serveur \$	Imprimantes \$	Total \$
2024	225 852	12 150	4 200	242 202
2025	234 989	-	4 200	239 189
2026	234 989	-	4 200	239 189
2027	234 989	-	4 200	239 189
2028	156 660	-	4 200	160 860
	1 308 762	12 150	21 000	1 120 629

Pour son loyer de base, l'Ordre pourra se prévaloir d'un renouvellement pour une période de 5 ans suite à l'échéance du bail actuellement en vigueur.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2023 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créanciers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements en obligations cotées en bourse dont la valeur fluctue en fonction du marché.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	BUDGET \$	2023 \$	2022 \$
Annexe A COTISATIONS			
Membres réguliers actifs	2 870 700	2 883 639	2 271 230
Nouveaux diplômés étudiants	63 100	68 748	50 877
Permis sur permis	4 600	7 846	3 012
Réinscriptions actifs	174 500	173 834	166 975
	3 112 900	3 134 067	2 492 094

Annexe B PUBLICATIONS			
Infolettres	6 700	5 300	8 750
Offres d'emplois - site internet	19 000	17 085	20 800
Publicités & insertion explorateur	36 000	23 487	34 250
	61 700	45 872	63 800

Annexe C ADMISSION			
Études de dossiers (5 ans)	4 500	4 400	4 500
Frais d'ouverture de dossiers	47 800	53 295	47 190
Frais de réinscriptions	17 500	11 070	19 980
Étude d'équivalence	8 700	21 250	13 000
Épreuve de validation des compétences	-	3 500	-
Frais de réévaluation d'équivalence	250	-	-
Divers	2 800	1 275	4 585
	81 550	94 790	89 255

Annexe D FORMATION CONTINUE			
Inscriptions	100 000	67 267	81 743
Commandites	-	1 750	700
Congrès - Exposants	75 000	73 150	-
Congrès - Commandites	7 500	3 000	-
Congrès - Inscriptions	157 500	163 500	-
	340 000	308 667	82 443

	BUDGET \$	2022 \$	2021 \$
Annexe E			
AUTRES			
Amendes	15 000	-	48 588
Revenus divers	1 100	8 765	3 814
Ristournes - Assurances responsabilité	10 000	17 880	15 190
Ristournes - Services aux membres	15 500	15 154	16 710
Subventions	2 500	2 500	2 500
	44 100	44 299	86 802

Annexe F			
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE			
Jetons de présence	33 400	27 114	30 834
Représentation	2 300	1 828	2 045
Assurances responsabilité	2 500	2 178	2 178
Télécommunications	900	716	785
Formation de personnel	15 000	5 635	10 175
Poste et messagerie - Élections	15 000	11 618	6 907
Salaires et charges sociales de la présidence	172 000	169 857	155 382
Déplacements de la présidence	5 000	6 711	1 170
Loyer	17 100	17 061	18 352
Taxes municipales et assurances	600	667	271
Déplacements	12 800	10 565	4 949
Divers	600	9 311	3 288
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	89 711	79 489	119 137
	366 911	342 750	355 473

Annexe G			
COMITÉ DE RÉVISION DES ÉQUIVALENCES			
Jetons de présence	3 300	4 667	1 211
Déplacements	-	253	-
Formation	500	-	-
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	1 677	1 486	610
	5 477	6 406	1 821

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	BUDGET \$	2023 \$	2022 \$
Annexe H			
INSPECTION PROFESSIONNELLE			
Salaires et charges sociales	392 062	371 164	295 068
Déplacements	37 000	25 558	604
Jetons de présence	8 600	12 902	3 944
Fournitures de bureau	2 000	1 171	709
Loyer	34 100	34 122	43 586
Poste et messagerie	1 900	1 365	1 131
Cotisations et affiliations	2 000	2 370	1 867
Formation	5 900	1 949	1 121
Télécommunications	2 400	2 844	2 774
Impression et photocopies	1 700	867	1 173
Taxes municipales et assurances	1 200	1 334	693
Divers	1 000	-	-
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	155 270	137 578	177 781
	645 132	593 224	530 451
Annexe I			
FORMATION DES HYGIÉNISTES DENTAIRES			
Agrément dentaire	54 000	53 989	33 154
Rencontre des coordonnateurs de CÉGEP	800	-	-
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	18 398	16 301	16 713
	73 198	70 290	49 867
Annexe J			
COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE			
Jetons de présence	3 600	1 022	856
Déplacements	500	498	-
Formation du personnel	4 900	-	1 000
Conférences téléphoniques	100	-	-
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	518	459	936
	9 618	1 979	2 792

	BUDGET \$	2023 \$	2022 \$
Annexe K			
DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL			
Salaires et charges sociales	191 220	188 228	195 928
Formation continue	157 000	121 091	43 471
Télécommunications	2 000	1 722	1 939
Poste et messagerie	1 600	1 043	1 392
Impression et photocopies	1 400	296	1 032
Fournitures de bureau	1 700	613	481
Loyer	46 300	46 309	34 410
Taxes municipales et assurances	1 600	1 810	558
Cotisations et affiliations	500	498	413
Formation de personnel	2 200	470	219
Provision pour dépenses liées au crédit de formation offert aux membres (recouvrée)	-	-	(69 211)
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	123 386	109 326	106 180
	528 906	471 406	316 812
Annexe L			
ADMISSION			
Salaires et charges sociales	266 841	286 736	160 729
Jetons de présence	4 900	7 538	2 206
Déplacements	1 800	379	223
Fournitures de bureau	1 200	417	288
Loyer	41 400	41 434	36 704
Cotisations et affiliations	1 000	996	826
Formation de personnel	2 800	600	300
Poste et messagerie	1 200	759	517
Impression et photocopies	1 000	215	619
Télécommunications	1 500	1 253	1 167
Évaluation des compétences	3 300	2 500	5 000
Taxes municipales et assurances	1 400	1 619	567
Honoraires professionnels	10 000	11 523	16 233
Divers	500	-	-
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	121 304	107 481	113 614
	460 145	463 450	338 993

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	BUDGET \$	2023 \$	2022 \$
Annexe M			
PUBLICATIONS & EXPLORATEUR			
Salaires et charges sociales	121 956	114 001	89 889
Jetons de présence	700	-	-
Fournitures de bureau	700	234	173
Loyer	19 500	19 498	18 352
Télécommunications	800	705	699
Frais de production - Explorateur	50 000	50 191	64 624
Poste et messagerie	700	427	310
Impression et photocopies	600	121	372
Taxes municipales et assurances	700	762	271
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	63 362	56 142	88 061
	259 018	242 081	262 751

Annexe N			
EXERCICE DE LA PROFESSION			
Salaires et charges sociales	219 836	236 179	40 472
Déplacements	1 400	782	-
Jetons de présence	3 300	2 741	2 494
Poste et messagerie	1 100	711	483
Impression et photocopies	1 000	202	578
Fournitures de bureau	1 200	391	269
Loyer	34 100	34 122	25 234
Cotisations et affiliations	1 800	1 675	1 258
Honoraires professionnels	17 000	32 516	14 739
Formation de personnel	3 800	5 815	-
Télécommunications	1 400	1 174	1 089
Représentation	200	-	-
Taxes municipales et assurances	1 200	1 334	422
Divers	1 500	-	-
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	108 243	95 909	43 876
	397 079	413 551	130 914

	BUDGET \$	2023 \$	2022 \$
Annexe O			
PLAN STRATÉGIQUE, COMMUNICATIONS ET SERVICES AUX MEMBRES			
Activités provinciales	5 000	7 536	-
Placement média	150 000	396 945	8 890
Poste et messagerie	4 000	5 567	3 642
Impression et photocopies	3 000	2 112	-
Épingles et barrettes	8 800	8 267	5 342
Salons	6 000	315	681
Bourses	7 800	8 609	7 138
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	146 310	129 638	12 952
	330 910	558 989	38 645
Annexe P			
BUREAU DU SYNDIC - GÉNÉRAL			
Salaires et charges sociales	154 000	148 967	105 086
Fournitures de bureau	900	353	173
Déplacements	1 000	1 133	-
Loyer	34 100	34 122	34 410
Cotisations et affiliations	1 000	996	826
Formation de personnel	4 600	1 925	5 500
Poste et messagerie	900	601	310
Impression et photocopies	800	161	371
Télécommunications	1 100	940	704
Taxes municipales et assurances	1 200	1 334	336
Honoraires professionnels	27 000	35 843	58 397
Jetons de présence - Comité de révision	350	-	-
Déplacements - Comité de révision	500	-	-
Formation	500	-	-
Jetons de présence - Conseil d'arbitrage	1 000	-	-
Divers	800	305	312
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	77 246	68 444	104 059
	306 996	295 124	310 484
Annexe Q			
CONGRÈS			
Déplacements	15 000	13 456	-
Location de salles	18 725	17 350	-
Location d'équipement	55 000	60 860	-
Représentation	91 200	106 632	-
Production et impression	10 000	17 166	-
Honoraires des conférenciers	20 000	24 721	-
Autres honoraires	15 000	8 660	-
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	84 799	75 136	-
	309 724	323 981	-

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Annexe R

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Salaires et charges sociales du directeur général et secrétaire	177 000	177 110	171 705
Jetons de présence	4 500	3 973	4 575
Déplacements	500	-	-
Représentation	500	-	-
Loyer	17 100	17 061	18 352
Taxes municipales et assurances	600	667	271
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	67 749	60 029	98 251
	267 949	258 840	293 154

BUDGET 2022 2021
\$ \$ \$

Annexe S

COMITÉ D'AUDIT

Jetons de présence	1 500	1 507	1 983
Déplacements	400	-	67
Honoraires professionnels	11 000	11 561	10 700
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	4 453	3 946	6 427
	17 353	17 014	19 177

Annexe T

COMITÉ RESSOURCES HUMAINES

Jetons de présence	2 100	1 880	3 818
Déplacements	400	-	-
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	640	568	1 925
	3 140	2 448	5 743

Annexe U

COMITÉ DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Jetons de présence	2 700	2 005	1 871
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	683	605	943
	3 383	2 610	2 814

Annexe V CONSEIL DE DISCIPLINE			
Honoraires et frais juridiques	40 000	12 909	35 884
Divers	2 500	-	721
Jetons de présence	2 600	968	707
Déplacements	500	554	-
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	4 918	4 357	18 809
	50 518	18 788	56 121

	BUDGET	2023	2022
	\$	\$	\$
Annexe W PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DE TITRE			
Honoraires et frais juridiques - avocats	12 000	5 305	6 714
Honoraires et frais juridiques - enquêteurs	4 000	5 373	3 749
Honoraires et frais juridiques - huissiers	2 000	502	887
Salaires du syndic - Pratique illégale	9 800	6 480	6 205
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	6 018	5 332	8 849
	33 818	22 992	26 404

Annexe X AUTRES ACTIVITÉS			
Rapport annuel	8 300	5 868	6 543
Assemblée générale	2 500	588	17 030
Quote-part des charges administratives (annexe Y)	2 200	1 950	11 884
	13 000	8 406	35 457

Annexe Y AUTRES CHARGES			
Salaires et charges sociales	481 185	476 321	462 876
Abonnements aux revues et journaux	400	36	92
Cotisations et affiliations	6 100	4 662	4 653
Contrats d'entretien	4 700	2 832	1 578
Formation de personnel	5 000	6 167	3 340
Mobilier	2 500	662	60
Représentation générale	10 000	14 679	2 891
Divers	5 000	4 355	1 736
Fournitures informatiques	102 000	93 719	82 430
Frais bancaires et de gestion	90 000	99 553	126 458
Location et achats d'équipements	8 500	6 235	5 119
Honoraires professionnels	290 000	166 529	113 810
Amortissement des immobilisations	54 000	63 835	77 280
Honoraires des comptables	2 500	380	1 270
Honoraires des avocats	15 000	14 211	47 414
	1 076 885	954 176	931 007

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	BUDGET \$	2023 \$	2022 \$
RÉPARTITION DES CHARGES D'ADMINISTRATION			
Conseil d'administration (annexe F)	(89 711)	(79 489)	(119 137)
Comité de révision des équivalences (annexe G)	(1 677)	(1 486)	(610)
Inspection professionnelle (annexe H)	(155 270)	(137 578)	(177 781)
Formation des hygiénistes dentaires (annexe I)	(18 398)	(16 301)	(16 713)
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (annexe J)	(518)	(459)	(936)
Développement professionnel (annexe K)	(123 386)	(109 326)	(106 180)
Admission (annexe L)	(121 304)	(107 481)	(113 614)
Publications & explorateur (annexe M)	(63 362)	(56 142)	(88 061)
Exercice de la profession (annexe N)	(108 243)	(95 909)	(43 876)
Plan stratégique, communications et services aux membres (annexe O)	(146 310)	(129 638)	(12 952)
Bureau du syndic - général (annexe P)	(77 246)	(68 444)	(104 059)
Congrès (annexe Q)	(84 799)	(75 136)	-
Comité de gouvernance (annexe R)	(67 749)	(60 029)	(98 251)
Comité d'audit (annexe S)	(4 453)	(3 946)	(6 427)
Comité ressources humaines (annexe T)	(640)	(568)	(1 925)
Comité des conditions particulières (annexe U)	(683)	(605)	(943)
Conseil de discipline (annexe V)	(4 918)	(4 357)	(18 809)
Pratique illégale et usurpation de titre (annexe W)	(6 018)	(5 332)	(8 849)
Autres activités (annexe X)	(2 200)	(1 950)	(11 884)
	(1 076 885)	(954 176)	(931 007)



606, rue Cathcart, bureau 700

Montréal (Québec) H3B 1K9

514 284-7639

www.ohdq.com